

Arusha, le 18 février 2010

Les Détenus du TPIR  
Centre de Détention de l'ONU (UNDF)  
Arusha, Tanzanie

Monsieur le Président du Conseil de Sécurité de l'ONU  
Monsieur le Secrétaire Général de l'ONU  
Monsieur le Président du TPIR

**Objet :** Enquête indépendante et poursuite contre les auteurs de l'attentat  
contre l'avion du Président Habyarimana, le 06 avril 1994

Excellences,

Nous, les détenus du TPIR signataires de la présente, avons l'honneur de vous transmettre en annexe, notre réaction au rapport d'enquête sur l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana établi par le Comité<sup>1</sup> mis en place par le gouvernement rwandais. Comme vous le remarquerez, nous avons démontré, preuve à l'appui, la fausseté de ce rapport produit par ce Comité abusivement appelé indépendant.

Ce Comité d'experts composé de membres éminents du Front Patriotique Rwandais (FPR) fut, en fait, chargé par l'actuel Président du Rwanda, le Général Paul Kagame, de fabriquer des éléments disculpatoires pour lui-même et les hommes de main qu'il a utilisés dans l'assassinat des Chefs d'état du Rwanda et du Burundi, sept de leurs proches collaborateurs, ainsi que les trois français membres de l'équipage du Falcon 50 présidentiel. Il a été mis en place aussi pour contrecarrer les mandats d'arrêt internationaux lancés par le Juge français Jean Louis Bruguière, au terme de huit ans d'instruction sur l'attentat terroriste du 06 avril 1994. Nous voyons dans le Rapport du Comité Mutsinzi, une ultime tentative du FPR d'enterrer définitivement la vérité sur ses responsabilités dans le drame rwandais en général et dans l'assassinat du Président Habyarimana en particulier.

De par son mandant, sa composition et sa mission réelle, le *Comité Mutsinzi* ne pouvait pas effectivement être indépendant. Il ne pouvait pas produire un rapport objectif dans la mesure où, dès sa première ligne traçant sa méthodologie, il a considéré à priori que le FPR est innocent et désigné d'office « les extrémistes hutu de l'ancien régime » d'être les auteurs de l'attentat. C'est ce postulat qui a présidé à la rédaction de son rapport.

Mis à part les complices et les thuriféraires de Paul Kagame, nombreux commentateurs ont unanimement qualifié le Rapport du Comité Mutsinzi de partial dès sa publication. M. Filip Reyntjens, professeur et chercheur belge, dit qu'il s'agit d'un « *rapport politique et opportuniste d'une qualité plus que douteuse* ». <sup>2</sup> Le Colonel belge Luc Marchal, ancien officier de la MINUAR et Commandant

---

<sup>1</sup> Comité indépendant d'experts chargé de l'enquête sur le crash du 06 avril 1994 de l'avion Falcon 50, immatriculé 9XR-NN, créé par Arrêté du Premier Ministre rwandais n° 07/03 du 16 /04/2007. Ce Comité est ci-après dénommé Comité Mutsinzi.

<sup>2</sup> Filip Reyntjens : Rwanda : Analyse du Rapport Mutsinzi sur l'attentat contre l'avion présidentiel, p. 25

du Secteur Kigali en 1994, le qualifie de « *long réquisitoire de 186 pages à sens unique, une parodie d'enquête dont le scénario était écrit à l'avance* ». <sup>3</sup>

Dans une longue note préliminaire sur sa méthodologie de travail, le Comité Mutsinzi indique avoir entendu un nombre impressionnant de témoins et dépouillé des centaines de documents obtenus de diverses sources, y compris ceux disponibles auprès du TPIR. En réalité, à la lecture de son rapport, on est obligé de constater qu'il a systématiquement écarté tous les témoins et tous les documents pertinents susceptibles de contrarier son postulat. <sup>4</sup>

S'agissant des mobiles et des circonstances de l'attentat, le Comité Mutsinzi n'a pas hésité à reprendre, dans ses conclusions, la thèse périmée du génocide planifié des Tutsi par l'ancien régime que le Procureur du TPIR lui-même n'est pas parvenu, jusqu'à ce jour, à démontrer malgré ses efforts immenses et ses moyens colossaux. <sup>5</sup>

Sur le volet technique de son enquête, le Comité a commandé un rapport technique auprès de deux experts britanniques pour éclairer deux points cruciaux à savoir : déterminer l'endroit d'où sont partis les tirs sur l'avion et identifier l'arme utilisée pour abattre l'avion. Pour ce qui est de l'endroit d'où sont partis les missiles, les deux experts se sont contentés de relire les témoignages leur soumis par le Comité et, sans critique ni recoupement, ils ont tiré les conclusions dans le sens souhaité par ce dernier. Or, le Comité avait pris soin d'écartier tous les témoignages, y compris ceux de la population locale de Masaka et de Kanombe, qui ne soutiennent pas sa thèse. Quant à l'identification de l'arme du crime, l'expertise britannique n'a rien apporté de substantiel à l'enquête du Comité Mutsinzi. Bref, force est de constater que sur ces deux questions, le rapport des experts britanniques est plutôt fantaisiste. Il est entaché d'une légèreté déconcertante qui frise la complicité dans le mensonge et l'intoxication de l'opinion publique. Dans notre Réaction au Rapport Mutsinzi, nous avons démontré clairement, que les tirs de missiles sont partis de la ferme de Masaka et que ces missiles faisaient partie de l'arsenal du FPR. <sup>6</sup>

Dans notre réaction, nous nous sommes particulièrement penchés sur les responsabilités dans l'attentat. Notre constat est sans appel : face aux preuves accablantes du Juge Bruguière contre le Président Kagame et ses complices dans l'attentat du 06 avril 1994, le Comité Mutsinzi a tout mis en œuvre pour fabriquer des éléments permettant de bloquer momentanément la procédure devant les instances judiciaires françaises. La publication du Rapport Mutsinzi s'insère dans les manœuvres politiciennes menées par le Ministre français des Affaires Etrangères M. Bernard Kouchner, en vue de renouer les relations diplomatiques entre Paris et Kigali. Comme l'a bien dit le Professeur Filip Reyntjens <sup>7</sup>, il y a lieu de craindre que la justice soit cyniquement sacrifiée sur l'autel de la politique. <sup>8</sup>

Le Comité Mutsinzi désigne sans fondement certains accusés du TPIR d'être responsables de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana. <sup>9</sup> Ces accusations mensongères n'ont aucun sens. Toutes ces personnes sont entre les mains du Procureur du TPIR depuis de longues années. Malgré que l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana soit reconnu par la communauté internationale comme étant l'élément déclencheur du génocide, le Procureur ne les poursuit pas pour le dit attentat. Au contraire, il

<sup>3</sup> Le Colonel Luc Marchal : Analyse du rapport Mutsinzi, page 21.

<sup>4</sup> Nous avons démontré cette manipulation dans les Sections 2 et 3 de notre Réaction au Rapport Mutsinzi

<sup>5</sup> Nous avons démontré la fausseté des allégations du Comité Mutsinzi à ce sujet dans la Section 1 de notre Réaction au Rapport Mutsinzi.

<sup>6</sup> Voir Sections 2 et 3 de notre Réaction au Rapport Mutsinzi.

<sup>7</sup> Filip Reyntjens : Rwanda : Analyse du Rapport Mutsinzi sur l'attentat contre l'avion présidentiel

<sup>8</sup> La visite à Kigali du Président Nicolas Sarkozy, le 26 février 2010, marquera la reprise officielle des relations diplomatiques normalisées entre les deux pays.

<sup>9</sup> Il s'agit de : Théoneste Bagosora, Anatole Nsengiyumva, Aloys Ntabakuze, François Nzuwonemeye, Joseph Nzirorera et Matthieu Ngirumpatse

a toujours fui le débat sur ce volet important du drame rwandais, plaçant ainsi les Juges du TPIR dans l'impossibilité totale d'en connaître. C'est toujours cette position de refus de tout débat sur cette question que le Procureur a vigoureusement défendue devant la Chambre de première instance III, en réponse à la requête orale de la défense de Joseph Nzirorera en date du 18 janvier 2010.

Depuis leur mémorandum sur l'assassinat du Président Habyarimana vous transmis par la lettre du 03 juin 1999, les détenus du TPIR n'ont pas cessé de rappeler, par d'autres correspondances, la nécessité d'une enquête indépendante sur cet attentat terroriste. Différentes commissions d'enquête mises en place dans le cadre des événements tragiques de 1994 ont émis des recommandations allant dans le même sens.<sup>10</sup>

Sollicités à plusieurs reprises pour mener cette enquête sur l'assassinat du Président Habyarimana, les Procureurs du TPIR ont invariablement prétendu que cet attentat terroriste ne faisait pas partie de leur mandat, comme l'a encore récemment martelé le Procureur du TPIR, Boubacar Jallow, lors du Colloque sur le TPIR tenu à Genève du 09 au 11 juillet 2009: « *All the Prosecutors I believe have taken a similar position with regard to the shooting down of the aircraft, and this is that it is not a matter which falls within the mandate of the ICTR* ». <sup>11</sup> Une exception cependant : Carla Del Ponte a été écartée de son poste de Procureur du TPIR, parce qu'elle avait manifesté son intention de poursuivre le FPR, en faisant notamment fonds sur l'enquête du Juge français Jean Louis Bruguière. Auparavant, elle avait déclaré publiquement : « *If it is the RPF that shot down the plane, the history of genocide must be rewritten* ».

Le Procureur Hassan A. Jallow a systématiquement bloqué toutes les enquêtes dont l'issue mettait Kagame et ses hommes en cause. Manifestement, il profite de l'indifférence affichée par l'ONU face à l'assassinat de deux chefs d'état en exercice alors qu'elle n'a pas hésité un seul instant quand il s'est agi de créer les commissions d'enquête sur l'assassinat des anciens Premiers Ministres libanais Rafik Hariri, et pakistanais, Benazir Bhutto.

Diverses personnalités et ONG indépendantes dénoncent continuellement l'impunité garantie par le TPIR aux membres du FPR responsables des violations graves du droit international humanitaire au Rwanda et estiment, à juste titre, que cette impunité compromet irrémédiablement la réconciliation du peuple rwandais.

Voilà pourquoi, nous réclamons avec insistance qu'une enquête indépendante soit diligentée pour établir les responsabilités dans l'attentat du 06 avril 1994 commis dans la zone sous contrôle de la MINUAR et que ses auteurs soient poursuivis. C'est la seule façon de contrer cette ultime tentative du régime dictatorial de Paul Kagame d'enterrer la vérité sur les responsabilités du FPR dans le drame rwandais. À défaut pour le TPIR de traiter ce dossier qui relève bel et bien de sa compétence matérielle et temporelle, le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale de l'ONU devraient trouver les mécanismes de le confier à un autre tribunal international indépendant.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président du Conseil de Sécurité, Monsieur le Secrétaire Général de l'ONU, Monsieur le Président du TPIR, les assurances de notre très haute considération.

Les signataires. Voir liste en annexe.

### **Annexe : Réaction des détenus du TPIR au Rapport Mutsinzi.**

<sup>10</sup> Rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'Homme, M. René Degni Segui (Rapport du 28/06/1994), la Commission d'Experts (Rapport du 9/12/1994), la Commission d'enquête du Sénat de Belgique, la Mission d'information du Parlement français et le Groupe International d'Eminentes personnalités mandatés par l'OUA.

<sup>11</sup> Colloque de Genève, Session 5, p. 12

**Copie pour information à :**

- Messieurs les Membres du Conseil de Sécurité de l'ONU;
- Monsieur l'Ambassadeur de la Belgique à l'ONU ;
- Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda à l'ONU ;
- Monsieur l'Ambassadeur de la RDC à l'ONU ;
- Monsieur l'Ambassadeur de la Tanzanie à l'ONU ;
- Monsieur l'Ambassadeur de l'Ouganda à l'ONU ;
- Monsieur l'Ambassadeur du Burundi à l'ONU ;
- Monsieur l'Ambassadeur du Kenya à l'ONU ;
- Honorables Juges du TPIR (tous) ;
- Monsieur le Procureur du TPIR, à Arusha ;
- Monsieur le Greffier du TPIR, à Arusha ;
- Madame/Monsieur l'Avocat(e) de la Défense (tous) ;
- Monsieur le Président de l'ADAD, à Arusha ;
- Honorables Juges Philippe Coirre et Marc Trividic – Tribunal de Grande Instance de Paris
- Président de l'Union Européenne ;
- Président de l'Union Africaine ;
- Commission des Droits de l'homme, à Genève ;
- Commission Internationale des Juristes, à Genève ;
- Association Américaine des Juristes ;
- Association internationale des Juristes démocrates, New Delhi ;
- Cour Européenne de Justice ;
- Cour Européenne des Droits de l'Homme, à Strasbourg ;
- Cour Africaine des Droits de l'Homme ;
- Amnesty International à Londres ;
- Familles des victimes de l'attentat du 06/04/1994
- Familles des signataires ;
- Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, à Bruxelles ;
- Forces Démocratiques Unifiées (FDU) ;
- Association Dukomere, à Bruxelles ;
- Avocats sans frontière, à Paris ;
- FIDH, à Paris;
- Human Rights Watch;
- La Presse.

Arusha, 18<sup>th</sup> February 2010

ICTR Detainees  
United Nations Detention Facilities (UNDF)  
Arusha, Tanzania

Mr. the President of the UN Security Council,  
Mr. the UN Secretary General,  
Mr. the President of the ICTR,

**Subject:** Independent inquiry and prosecution of perpetrators of the terrorist attack against the President Habyarimana's airplane on 6<sup>th</sup> April 1994.

Your Excellencies,

We, the ICTR detainees signatories of this letter, have the honor to send to you hereby attached our reaction to the report by a Committee<sup>1</sup> established by the Rwandan government to investigate into the attack on the President Habyarimana airplane. As you will notice, we demonstrated, on basis of evidence, the falseness of the report produced by that so-called independent Committee.

Actually, that committee of Experts composed by RPF eminent members was given the mission by the current President of Rwanda, General Paul Kagame, to fabricate disculpatory elements for him and his henchmen whom he used to assassinate two Head of States of Rwanda and Burundi, their seven collaborators as well as three French crew members of the presidential airplane Falcon 50. This Committee was also put in place to block the international warrants for arrest issued by the French Judge Jean Louis Bruguière after eight years of inquiry on the terrorist attack of April 6 1994. We see in the Mutsinzi Report the RPF final attempt to definitely hush up the truth on its responsibility in the Rwandan tragedy in general and in the assassination of President Habyarimana in particular.

Given its *mandator*, its composition as well as its real mission, the *Mutsinzi Committee* could not actually be independent. It could not produce an objective report inasmuch as from the first outline of its methodology, it considered *a priori* that the RPF is innocent and designated automatically "the Hutu extremists within the former regime" to be the perpetrators of the attack. It is that postulate which prevailed throughout the drafting of the report.

Save the accomplices and *thurifers* of Paul Kagame, many commentators described the *Mutsinzi Report* as partial as soon as it was published. Mr Filip Reyntjens, Belgian professor and researcher, said that "*it is an opportunist political report of more than doubtful quality*".<sup>2</sup> The Belgian Colonel Luc Marchal, former UNAMIR officer and Commander of the Kigali Sector, said: "*we had the feeling of having been an audience to a parody of an investigation, the script of which had been written in advance*".<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Independent Committee of Experts charged with the investigation into the crash on 06/04/1994 of Falcon 50 aeroplane, registration number 9XR-NN. That Committee was created by Prime Ministerial Decree no. 07/03 of 16/04/2007 (hereinafter called Mutsinzi Committee).

<sup>2</sup> Filip Reyntjens : Rwanda : Analyse du Mutsinzi Report sur l'attentat contre l'avion présidentiel, p. 25 [non official translation]

<sup>3</sup> Rwanda: Analysis of the MUTSINZI Report By Luc Marchal & The Collective for the Truth [translated from French by Michael Collins], January 31, 2010.

In its preliminary long section about its methodology, the Mutsinzi Committee indicated that it heard an important number of witnesses and read hundreds of documents from different sources including documents available in the ICTR. Actually, from the reading of the report, one is obliged to find out that the Mutsinzi Committee systematically set aside all relevant witnesses and documents that are likely to contradict its postulate.<sup>4</sup>

Concerning the motive and circumstances of the attack, the Mutsinzi Committee did not hesitate to repeat, in its conclusions, the outdated theory of planned genocide of Tutsi by the former regime which the ICTR Prosecutor failed, up to now, to demonstrate despite his tremendous efforts and huge means at his disposal.<sup>5</sup>

With regard to the technical part of its report, the Committee commissioned two British experts to clarify two points to wit: to determine the place from where the airplane was fired on and to identify the weapon used to fire on the airplane. Concerning the place from where the missiles were fired, the two experts contented with reading testimonies handed to them by the Committee. Without any critique or cross-check, they drew the conclusion in the way wished by the Committee. However, the Committee had excluded all testimonies including those given by the local population of Masaka and Kanombe which did not support its theory. With respect to the identification of the weapon which was used to perpetrate the crime, the British expertise brought nothing substantial to the Mutsinzi Committee. In short, one is obliged to find that the report of the two British experts is rather fanciful. It is tainted with a disconcerting flimsiness which suggests complicity in lies and intoxication of the public opinion. In our Reaction to the Mutsinzi Report, we demonstrated clearly that the missiles were fired from the Masaka farm and that those missiles were part of the RPF arsenal.<sup>6</sup>

In our Reaction, we looked particularly into the responsibilities in the attack. Our conclusion is irrevocable: faced with overwhelming evidence of Judge Bruguière against Kagame and his accomplices in the attack of April 6, 1994, the Mutsinzi Committee made every effort possible to make up elements in order to impede momentarily the proceeding before the French jurisdictions. The publication of that Report fits into the political ploy launched by the French Minister of Foreign Affairs, M. Bernard Kouchner, with the aim of renewing diplomatic relations between Paris and Kigali. As Professor Filip Reyntjens<sup>7</sup> stated quite accurately, it is to be feared that justice be cynically sacrificed on the altar of politics.<sup>8</sup>

The Mutsinzi Committee points out, without any credible basis, some persons indicted by the ICTR to be the perpetrators of the attack against President Habyarimana's airplane.<sup>9</sup> These false accusations are nonsense. All these persons are in the ICTR Prosecutor's hands for many years. Despite the fact that the attack against President Habyarimana's airplane is regarded by the international community as the triggering element of the genocide, the Prosecutor didn't indict them for that attack. On the contrary, he has continuously avoided debates on this important factor of the Rwandan tragedy. In so doing, he prevented the ICTR Judges to hear the matter. It is in the same stance that the Prosecutor vehemently opposed the oral motion recently filed by the defence of Joseph Nzirorera before the Trial Chamber III on 18 January 2010.

---

<sup>4</sup> We demonstrated that manipulation in the Sections 2 and 3 of our Reaction to the Mutsinzi Report

<sup>5</sup> We demonstrated the falsehood of the allegations made by the Mutsinzi Committee on that subject in the Section 1 of our Reaction to the Mutsinzi Report.

<sup>6</sup> See Sections 2 and 3 of our Reaction to the Mutsinzi Report.

<sup>7</sup> Filip Reyntjens : Rwanda : Analyse du Rapport Mutsinzi sur l'attentat contre l'avion présidentiel.

<sup>8</sup> The visit of President Nicolas Sarkozy in Kigali scheduled on 26th February 2010 will mark the normalisation of diplomatic relations between the two countries.

<sup>9</sup> These individuals are : Théoneste Bagosora, Anatole Nsengiyumva, Aloys Ntabakuze, François Nzuwonemeye, Joseph Nzirorera and Matthieu Ndirumapfwe.

Since their memorandum on the assassination of President Habyarimana sent to you by their letter dated 03 June 1999, the ICTR detainees have constantly reminded, in their numerous correspondences, the necessity of independent inquiry into that terrorist attack. Various commissions of inquiry set up in the framework of the tragic events of Rwanda in 1994 issued recommendations in that direction.<sup>10</sup>

Whereas they were called many times for investigation into the assassination of President Habyarimana, the ICTR Prosecutors invariably claimed that the terrorist attack does not fall within their mandate. This position was once again strongly affirmed by the ICTR Prosecutor Boubacar Jallow at the occasion of the Symposium held in Geneva about ICTR from 09 to 11 July 2009: *“All the Prosecutors I believe have taken a similar position with regard to the shooting down of the aircraft, and this is that it is not a matter which falls within the mandate of the ICTR.”*<sup>11</sup> Nevertheless, an exception has to be noticed: Mrs Carla Del Ponte was dismissed from her position of ICTR Prosecutor because she had showed her intention to prosecute the RPF, notably on the basis of the investigation conducted by the French Judge Jean Louis Bruguière. Previously, she had publicly stated: *“If it is the RPF that shot down the plane, the history of genocide must be rewritten.”*

The ICTR Prosecutor Hassan A. Jallow brought to a standstill all the inquiries whose outcome implicated Kagame and his henchmen. Obviously, he takes advantage of the indifference of the UN towards the assassination of two heads of State in office. However, the UN Security Council didn't hesitate for a single moment when it comes to set up the commissions of inquiry into the assassination of the former Lebanese Prime Minister Rafik Hariri and the former Pakistani Prime Minister Benazir Bhutto.

Various independent personalities and NGO denounce continuously the impunity granted by the ICTR to RPF members responsible for serious violations of the international humanitarian law. They rightly consider that such impunity irreparably compromises the reconciliation of the Rwandan people.

Hence, we insistently request that an inquiry be launched by an independent commission in order to establish responsibilities for the 6 April attack committed in an area under UNAMIR control and prosecute the perpetrators. This is the only way to counter this final attempt of the Kagame dictatorial regime to hush up the truth about the RPF responsibility in the Rwandan tragedy. In case the ICTR was definitely not willing to deal with that matter which falls well and truly within its jurisdiction, the UN Security Council and the UN General Assembly should come up with mechanisms to entrust the case to another independent international tribunal.

Yours sincerely,

The signatories: See the attached list.

**Annex:** Reaction of the ICTR Detainees on the Mutsinzi Report (this document is in French. The translation in English will follow)

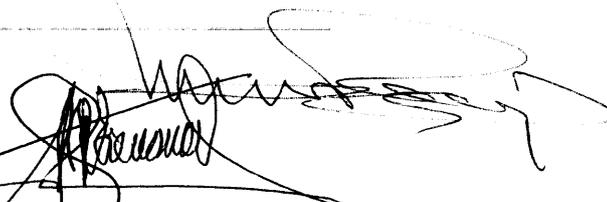
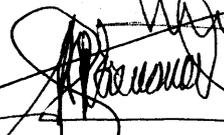
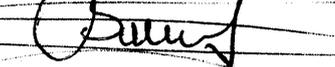
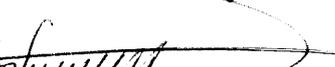
<sup>10</sup> The Special Rapporteur of United Nations Committee of Human Rights, Mr René Degni Segui (Report of 28/08/1994), the Commission of Experts (Report of 09/12/1994), the Inquiry Commission of the Senate of Belgium, the Information Commission of the French Parliament and the International Group of Prominent Personalities designated by OAU.

<sup>11</sup> Symposium of Geneva, Session 5, p. 12

**Copy to :**

- Mr. Member of the UN Security Council (all)
- Mr. Ambassador of Belgium to the UN
- Mr. Ambassador of Rwanda to the UN;
- Mr. Ambassador of DRC to the UN;
- Mr. Ambassador of Tanzania to the UN;
- Mr. Ambassador of Uganda to the UN;
- Mr. Ambassador of Burundi to the UN;
- Mr. Ambassador of Kenya to the UN;
- Honourable Judges of the ICTR (all);
- Mr. the ICTR Registrar, at Arusha;
- Mr. the ICTR Prosecutor, at Arusha;
- Mrs. / Mr. the Defence lawyer (all);
- Mr. the President of the ADAD, at Arusha;
- Honorable Judges Philippe Coirre and Marc Trividic – Tribunal de Grande Instance de Paris
- President of the European Union;
- President of the African Union;
- Commission of the Human Rights, at Geneva;
- International Commission of Jurists, at Geneva;
- American Association of Jurists;
- International Association of the Democratic Jurists, New Delhi;
- European Court of Justice;
- European Court of Human Rights, at Strasbourg;
- African Court of Human Rights;
- Amnesty International at London;
- Families of the victims of the April 6 attack ;
- Families of the signatories;
- Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, à Bruxelles ;
- Forces Démocratiques Unifiées (FDU) ;
- Association Dukomere, at Brussels;
- Lawyers without Borders, in Paris;
- FIDH, in Paris;
- Human Rights Watch;
- The Press.

Liste des signataires de la lettre du 18 février 2010 adressée au  
Président du Conseil de Sécurité, au Secrétaire Général de l'ONU ainsi  
qu'au Président du TPIR, dont l'objet est : « Enquête indépendante et  
poursuite contre les auteurs de l'attentat contre l'avion du Président  
Habyarimana, le 06 avril 1994 »

1. Mathieu Ngiremye 
  2. Edouard KAREKERA 
  3. Joseph NZIROBERA 
  4. Augustin NDIRABATWARE 
  5. Idéphonse NIZEYIMANA 
  6. Paulina NYIRAMASUKU 
  7. Nshobari Shalom Arsène 
  8. INNOCENT SAGAHUTU 
  9. Augustin BIZIMUNGU 
  10. BUKINDI Simon 
  11. Simeon B. NCHADIHIGO 
  12. Aloys NTABAKURE 
  13. Grégoire NDAYIMANA 
  14. Idéphonse HATEGEKIMANA 
  15. NZABONIMANA Callixte 
  16. Elie NDAYATIBASE 
  17. ALPHONSE NTEZIRYAYO 
  18. HIRSHEN KENZAYO 
  19. JOSUF MUASYAKAZI 
  20. Ephrem SETAKO 
  21. GASPARD KANKARUKIYA 
  22. Augustin NDIRINDIYIMANA 
  23. Anastase Nshingirwa 
24. FRANCIS XAVIER Nshwomonye 

**RÉACTION DES DÉTENUS DU TRIBUNAL PÉNAL  
INTERNATIONAL POUR LE RWANDA (TPIR) AU RAPPORT  
D'ENQUÊTE SUR L'ATTENTAT CONTRE L'AVION DU  
PRÉSIDENT HABYARIMANA ÉTABLI PAR LE « COMITÉ  
MUTSINZI » MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT DE  
KIGALI**

---

**Arusha, le 18 février 2010**

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	3
<b>1. Sur les prétendus préparatifs de l'attentat et allégations de coup d'état par les extrémistes Hutu</b> .....	5
1.1 <i>Les prétendus mobiles de l'attentat et du coup d'état</i> .....	5
1.2 <i>Les prétendus actes révélant la préparation de l'attentat et du coup d'état</i> .....	9
1.2.1 <i>Climat anti-belge</i> .....	9
1.2.2 <i>Préparation à la reprise éventuelle de la guerre</i> .....	13
1.2.3 <i>Autres contrevérités flagrantes</i> .....	15
1.3 <i>A propos du sommet de Dar-es-Salaam</i> .....	19
1.4 <i>La réunion à l'Etat Major de l'Armée Rwandaise dans la nuit du 6 au 7 avril 1994</i> .....	20
<b>2. Sur le lieu d'où les missiles ont été tirés sur l'avion du Président Habyarimana</b> .....	21
2.1 <i>La zone comprenant la partie nord du Camp Kanombe, la clôture de la résidence du Président et l'espace entre la résidence et le bout de la piste 28</i> .....	21
2.2 <i>La ferme de Masaka (CEBOL)</i> .....	22
2.3 <i>Commentaires sur le rapport technique produit par deux experts britanniques</i> .....	31
2.4 <i>Conclusion</i> .....	33
<b>3. L'arme du crime : Missile sol-air</b> .....	33
3.1 <i>Découverte de deux lance-missiles dans la ferme de Masaka</i> .....	33
3.2 <i>Les lance-missiles découverts dans la ferme de Masaka faisaient partie de l'arsenal du FPR</i> ..	35
3.3 <i>Les FAR n'ont jamais possédé des missiles sol-air</i> .....	37
<b>4. Responsabilité dans l'attentat</b> .....	38
4.1 <i>L'avion du Président Habyarimana a été abattu par un escadron du FPR</i> .....	38
4.2 <i>Le Comité Mutsinzi tente désespérément de fabriquer les alibis pour le FPR</i> .....	39
4.3 <i>Tentatives infructueuses de rétractations de témoignages : cas des témoins Ruzibiza et Mugenzi</i> .....	44
<b>5. Réactions après l'attentat</b> .....	46
<b>Conclusion</b> .....	49
<b>Liste des annexes</b> .....	52

## RÉACTION DES DÉTENUS DU TPIR AU RAPPORT MUTSINZI<sup>1</sup>

### Introduction

Suite au rapport du Juge français Jean Louis Bruguière désignant les membres du Front Patriotique Rwandais (FPR) dont l'actuel Président Paul Kagame d'être responsables de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, le gouvernement de Kigali, dominé par le même FPR, a mis en place un Comité d'enquête sur cet attentat, dirigé par Mr. Mutsinzi<sup>2</sup>. Cette décision du FPR est intervenue en avril 2007, soit 14 ans après sa prise de pouvoir au Rwanda par les armes.<sup>3</sup>

Il va de soi qu'un Comité d'enquête mis en place par les dirigeants ainsi accusés et composé exclusivement par les membres du FPR ne saurait être indépendant dans la recherche des causes, des circonstances et des responsabilités de cet attentat. Ce qualificatif est un abus de langage destiné à tromper une certaine opinion publique internationale non suffisamment informée de la question rwandaise.

En effet, au premier contact avec le Rapport du Comité Mutsinzi, le lecteur comprend immédiatement que la mission assignée audit Comité est de disculper les commanditaires de l'attentat, en l'occurrence le Président Paul Kagame et ses collaborateurs militaires et politiques. Ainsi, dès la première ligne traçant sa méthodologie d'investigation, d'analyse et de présentation des résultats, le Comité Mutsinzi tente d'amener les lecteurs à considérer à priori, comme lui, que «les autorités rwandaises de l'après-génocide» sont «convaincues que leur non implication dans l'attentat du 6 avril 1994» constitue «une vérité d'évidence», et que ce sont « les extrémistes hutu de l'ancien régime » qui sont plutôt responsables de cet attentat. C'est ce postulat qui a présidé à la rédaction du Rapport Mutsinzi.

Cette façon de faire de la part d'un Comité chargé d'enquêter sur un attentat dans lequel les plus hauts dirigeants du pays sont cités comme présumés responsables du crime ne laisse aucun doute sur sa dépendance. C'est pourquoi, comme nous allons le montrer dans les lignes qui suivent, au lieu de fonder ses conclusions sur des éléments objectifs, crédibles et probants; au lieu de prendre en considération les témoignages des habitants des alentours qui ont été des témoins oculaires de la descente de l'avion, ou d'analyser les nombreux documents d'archives de par le monde sur ce triste évènement, pour dégager la vérité sur cet acte de terrorisme, le Comité s'est limité à collationner tout élément, même avéré faux, tendant à disculper « les autorités rwandaises de l'après-génocide ». Telle est la mission réelle assignée au Comité Mutsinzi ; telle est la finalité de son rapport.

Cette thèse affirmée à priori a conduit les membres du Comité à ne pas se rendre compte que leurs conclusions en faveur du FPR étaient totalement contredites par des preuves vérifiables et irréfutables. En effet, l'enquête sur l'attentat de l'envergure de celui du 6 avril 1994 contre deux Chefs d'Etat, Juvénal Habyarimana du Rwanda et Cyprien Ntaryamira du Burundi, ne doit pas

<sup>1</sup> Rapport d'enquête sur les causes, les circonstances et responsabilités de l'attentat du 06/04/1994 contre l'avion présidentiel rwandais Falcon 50 N° 9XR-NN

<sup>2</sup> Comité Indépendant d'Experts chargé de l'Enquête sur le crash du 06/04/1994 de l'avion Falcon 50 immatriculé 9XR-NN

<sup>3</sup> Le Rapport Mutsinzi daté du 20/04/2009 a été remis au gouvernement rwandais le 07/05/2009 mais n'a été rendu public qu'en janvier 2010. Les raisons de ce retard de publication n'ont pas été élucidées. D'aucuns pensent qu'il est probable que le rapport initial a dû être adapté et corrigé à la lumière des éléments tirés du dossier Bruguière auquel la Défense de Mme Rose Kabuye a pu avoir accès après sa mise en examen par la justice française.

tabler sur les suppositions ou les interprétations subjectives faites par des témoins conditionnés ou sélectionnés en fonction de leur engagement préalable à disculper obligatoirement une partie mise en cause. Elle doit privilégier la preuve matérielle et toute autre preuve non déformable à volonté. Or, cette preuve ne manque pas. En effet, il existe de nombreuses données irréfutables qui n'autorisent aucun groupe à se livrer à des spéculations. Il faut prendre ces données, les regarder en face, les interroger, les écouter, puis tirer des conclusions solides et objectives à partir de leurs réponses. Le Comité n'a pas observé cette démarche rigoureuse et sereine car l'objectivité, l'impartialité et la découverte de la vérité ne faisaient pas partie de sa mission. En conséquence, son rapport est une somme de contrevérités, de fausses interprétations et de conclusions totalement inexactes.

Les milieux proches du FPR crient sur tous les toits que ledit rapport est crédible du seul fait que le Comité aurait entendu un nombre très important de témoins. Ils citent machinalement le nombre de 557 témoins sans se donner la peine de se questionner sur la qualité de ces témoins. A titre d'exemple, se sont-ils posé la question, ne fût-ce qu'une seconde, de savoir pourquoi le Comité a écarté systématiquement les témoignages de la population locale qui a assisté en direct à l'attentat contre l'avion présidentiel? Bref, ils devraient savoir que la crédibilité du rapport ne dépend pas du nombre de témoins cités mais plutôt de la qualité de ces témoins et des autres moyens de preuve produits.

Nombreuses voix se sont élevées pour critiquer le Rapport Mutsinzi dès sa publication. Parmi les personnes qui ont publiquement réagi à ce Rapport, il y a le Colonel belge Luc Marchal, ancien officier de la Mission des Nations Unies pour le Rwanda (MINUAR) et Commandant du Secteur Kigali en 1994<sup>4</sup> ainsi que le Professeur belge Filip Reyntjens, spécialiste de la région des Grands Lacs africains<sup>5</sup>. Ces deux personnalités belges dont l'indépendance est incontestable, ont analysé et démontré systématiquement que le rapport Mutsinzi est plein de contrevérités, de manipulations et de conclusions hâtives sans aucun fondement.

Dans sa conclusion, le Colonel Marchal souligne :

*« Sur base de supputations, d'affirmations qui ne tiennent aucun compte d'années de travail du TPIR, d'hypothèses parfois farfelues, de postulats qui ne sont en rien démontrés, voire de contrevérités, le tout appuyé par la contribution de témoins dont la liberté d'expression est plus qu'incertaine, le comité élabore au fil des pages une trame qui ne peut que le conduire là où il doit aller. Et, en bout de course, force est de constater qu'il ne démontre rien du tout. ».*

Ainsi, le Colonel Marchal conclut que le travail du comité Mutsinzi n'a fait que crédibiliser davantage le rapport du Juge français Jean Louis Bruguière. Le Professeur Filip Reyntjens a, quant à lui, qualifié ce rapport de comédie.

Nous faisons nôtres leurs conclusions. C'est pourquoi, dans le présent document, nous épargnons le lecteur de revenir sur les points amplement traités dans leurs analyses en vue d'insister davantage sur ceux pour lesquels nous avons des éléments supplémentaires mettant à nu le mensonge du FPR. En conséquence, notre démenti va se limiter sur les points suivants:

---

<sup>4</sup> Colonel Luc Marchal : Analyse du Rapport Mutsinzi, le 31/01/2010

<sup>5</sup> Filip Reyntjens : Rwanda : Analyse du Rapport Mutsinzi sur l'attentat contre l'avion présidentiel, 26/01/2010

- Les prétendus préparatifs de l'attentat et les allégations de coup d'état par les extrémistes Hutu ;
- Le lieu de tir des missiles sur l'avion du Président Habyarimana
- L'arme du crime ;
- Les responsabilités dans l'attentat ;
- Les réactions après l'attentat.

Au terme de l'examen de ces cinq points, nous tirons une conclusion dans laquelle nous réitérons notre demande auprès des autorités de l'ONU et du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) pour que tout soit mis en œuvre afin que, conformément à son mandat, le TPIR puisse poursuivre les auteurs de cet acte terroriste reconnu par la communauté internationale comme l'élément déclencheur de la tragédie rwandaise.

## **1. Sur les prétendus préparatifs de l'attentat et allégations de coup d'état par les extrémistes Hutu**

### *1.1 Les prétendus mobiles de l'attentat et du coup d'état*

Le Comité soutient que les « extrémistes hutu » de l'entourage du Président ont décidé de l'éliminer parce qu'il avait accepté le partage du pouvoir dans le cadre des Accords d'Arusha. Ainsi, il prétend que la position prise par le Président Habyarimana de se rendre à Dar-es-Salaam et d'appliquer les Accords de Paix d'Arusha dès son retour ne pouvait qu'aboutir à la mise à l'écart évidente de plusieurs ténors des FAR, parmi les plus extrémistes, qui étaient concernés par les dispositions de départ à la retraite.<sup>6</sup>

Cette affirmation du Comité Mutsinzi relève de sa pure imagination car il n'indique pas qui seraient ces officiers concernés par ce départ en retraite pour devoir rejeter l'Accord d'Arusha. Il ne peut pas s'agir du Colonel Bagosora car il était déjà en retraite. Pour les autres officiers désignés nommément dans le Rapport, le Comité spécule car rien ne permet de penser qu'ils étaient concernés par les dispositions de la démobilisation dans le cadre des Accords d'Arusha. D'ailleurs presque tous étaient des jeunes officiers ayant fait leur preuve au front. Le Comité devrait tout simplement reconnaître qu'il verse dans la propagande en désignant arbitrairement certains noms des officiers soit parce qu'ils commandaient les unités que le Comité entend cibler, soit qu'ils sont tout simplement accusés à Arusha, soit qu'ils ne sont pas en odeur de sainteté auprès du régime de Kigali.

En outre, le Comité ne dit pas pourquoi ces extrémistes ont dû attendre le 6 avril 1994 pour passer à l'action, alors que le Président avait signé les Accords d'Arusha le 4 août 1993, avait accepté le déploiement du bataillon du FPR au CND, prêté serment le 05 janvier 1994 dans le cadre de ces Accords et avait entériné la décision du Gouvernement Uwilingiyimana Agathe qui désignait les officiers de l'Armée Rwandaise (le Général Nsabimana en tête) qui devaient faire partie du Haut Conseil du Commandement de l'Armée (HCCA). Pendant toute cette période et à toutes ces occasions, aucun signe ne montrait qu'il y avait un groupe d'extrémistes qui étaient mécontents de l'engagement du Président pour les Accords de Paix jusqu'au point de chercher à l'assassiner.

---

<sup>6</sup> Rapport Mutsinzi : p. 110

C'est sûrement cette réalité qui dérange, qui a amené le Comité à entretenir la confusion pour tenter de faire croire que le Président Habyarimana et le Général Nsabimana étaient ciblées par un groupe d'officiers extrémistes<sup>7</sup>, en imaginant les scénarios et les thèses les plus inimaginables.

C'est ainsi que dans un amalgame déconcertant, le Comité suppose que c'est Bagosora qui aurait décidé l'envoi du Général Nsabimana à Dar-es Salam pour se débarrasser de lui parce qu'il ne cautionnait pas le plan de génocide dans toute sa teneur.<sup>8</sup> Comme nous le verrons plus loin, Bagosora n'avait aucune autorité pour le faire. Il faut constater que le Comité ne dit pas qui aurait envoyé le Colonel Sagatwa, qui, selon la thèse soutenue dans le Rapport, faisait partie des comploteurs.

Alors, par quelle logique ces deux officiers<sup>9</sup> se seraient-ils sciemment livrés à la mort en montant dans cet avion qu'ils savaient que les missiles l'attendaient à l'approche de l'aéroport de Kanombe ? Pourquoi ce prétendu groupe d'extrémistes devait-il éliminer le Colonel Sagatwa qui selon le Comité partageait le même plan ? Par ailleurs, si selon le Comité Mutsinzi, ces extrémistes comprenaient les membres de l'entourage du Président et ceux de sa garde, il y a lieu de se demander pourquoi ils avaient besoin de déployer d'aussi gros moyens, tels les missiles, pour l'éliminer. Poser ces questions légitimes, c'est en même temps y répondre.

Le Comité ne peut convaincre personne en tentant de faire croire que le Colonel en retraite Bagosora avait du monde et des services qui fonctionnaient mieux que ceux du Président de la République et ceux du Chef d'Etat-major de l'Armée au point de galvaniser les extrémistes à leur rencontre. Et surtout de prendre toutes les mesures jusqu'à commettre un crime parfait.

Or, comme plusieurs observateurs avisés l'attestent, le Président Habyarimana et le Général Nsabimana étaient largement aimés et respectés au sein des FAR. C'est suite à leur assassinat qu'il y a eu une explosion de colère qui n'aurait pas épargné l'auteur de l'attentat, s'il avait été accessible. L'on se souviendra que c'est ce déchaînement hystérique qui fut à l'origine du lynchage regrettable des casques bleus belges quand une rumeur aurait circulé au camp Kigali qu'il s'agissait des auteurs de l'attentat qui arrivaient.

La flambée de violence qui suivit l'attentat est bien décrite par le Colonel Marcel Gatsinzi, alors Chef d'Etat-major ad intérim. Dans son interview radiodiffusée du 10 avril 1994, en parlant de cet attentat, il fait état des réactions incontrôlées de certains militaires en ces termes :

*« Malheureusement cet incident a provoqué le courroux de certains citoyens rwandais dont certains militaires. Cet élément tragique a affligé et attristé toute la population rwandaise. Mais malheureusement il y a certains, qui sont peu nombreux parmi les militaires qui sont sortis d'une caserne et ont été dans la population avec ce courroux sous prétexte de se venger et s'en sont pris à la vie de certaines personnalités et à la vie des gens. Notez que vraiment ces gens là n'ont pas été envoyés par le commandement ou les autorités militaires »<sup>10</sup>.*

<sup>7</sup> Rapport Mutsinzi : pp. 34-35

<sup>8</sup> Rapport Mutsinzi : pp. 33

<sup>9</sup> Le Colonel Sagatwa était beau-frère du Président et son secrétaire particulier. Le Rapport du Comité dit que les membres influents de la belle-famille du Président Habyarimana faisaient partie du complot (p. 16). Quant au Général Nsabimana, le Comité dit qu'il ne voulait pas embarquer dans l'avion (p. 40).

<sup>10</sup> Radio Rwanda : Interview du Colonel Gatsinzi du 10 avril 1994. Document TPIR coté K0278475.

Par conséquent, il est étrange que parmi tous les militaires des FAR en général, mais plus particulièrement parmi ceux qui étaient proches et loyaux au Président Habyarimana et au Général Nsabimana, il n'y ait eu un seul pour dénoncer ce groupe d'extrémistes et que ce soit seulement aujourd'hui, 15 ans après l'évènement que des hommes de rang à la solde ou sous le joug du FPR, viennent prétendre que c'est un groupe d'extrémistes proches de Habyarimana qui l'ont assassiné. Il convient d'observer que ces soldats et caporaux qui le disent ne désignent aucun membre de ce prétendu groupe, si ce n'est le Comité Mutsinzi qui se rabat arbitrairement sur certains adversaires politiques du FPR, aujourd'hui en prison à Arusha, sans toutefois désigner nommément qui aurait été l'auteur de l'attentat. Il se limite derrière les formules de propagande comme « un groupe d'extrémistes proche de Habyarimana ».

On comprend aisément la difficulté du Comité quand, à l'appui de sa thèse, il ressasse toute la propagande qui était en vogue il y a quelques années pour laquelle aujourd'hui il a été prouvé qu'elle était généralement l'œuvre du camp anti-Habyarimana. C'est dans cette droite ligne que le Comité reprend dans son rapport les paragraphes de l'acte d'accusation de Bagosora en soutenant qu'ils contiennent plusieurs indices concordants montrant que ce dernier et sa clique ont ourdi l'élimination physique du Président.<sup>11</sup> À cet égard, il brandit avec emphase les allégations longuement débattues dans le procès contre Bagosora et ses co-accusés relativement à la planification et à l'entente en vue de commettre le génocide.<sup>12</sup> Cependant, il omet délibérément de signaler que, dans son jugement du 18 décembre 2008, la Chambre de première instance a conclu que le Procureur n'a pas établi au-delà de tout doute raisonnable que les quatre accusés se sont entendus entre eux ou avec d'autres en vue de commettre le génocide.<sup>13</sup> Il faut noter que le Procureur n'a pas fait appel de ce jugement.

C'est toujours dans le même ordre d'idées, que le Comité Mutsinzi induit sciemment et délibérément en erreur l'opinion publique quand il conclut que les FAR étaient opposés aux Accords d'Arusha. Le Comité ne peut convaincre personne que ce sont les FAR qui ont été à l'origine des situations (scissions des partis politiques, manœuvres du FPR etc.) ayant généré l'impasse dans la mise en application des Accords de Paix. Diverses preuves objectives et crédibles montrent que les FAR s'étaient plutôt pleinement engagées dans le processus de paix. Par exemple, les membres du Haut Conseil de Commandement de l'Armée (HCCA) et du Conseil de Commandement de la Gendarmerie Nationale (CCGN) avaient déjà été désignés par le gouvernement.<sup>14</sup>

Par contre, des preuves abondantes que le Comité Mutsinzi ne veut pas prendre en compte, montrent clairement que, après la signature des Accords d'Arusha, le FPR ne croyait pas du tout en ces Accords et qu'il a tout mis en œuvre pour saboter leur mise en application. Ainsi par exemple, le Lieutenant Abdul Ruzibiza (officier dans de l'armée du FPR), précise qu'après la signature des Accords d'Arusha, le FPR s'est surarmé et a procédé à l'endoctrinement de ses troupes et aux entraînements intensifs.<sup>15</sup> Il dit également que le Général Kagame haranguait ses troupes en déclarant que « Kamarampaka est le Kalachnikov » signifiant ainsi que la solution est dans la force

---

<sup>11</sup> Rapport Mutsinzi, pp. 109-110

<sup>12</sup> Rapport Mutsinzi, pp. 12-15

<sup>13</sup> Jugement, para. 2113

<sup>14</sup> Voir « Contribution des FAR à la recherche de la vérité sur le drame rwandais », p. 103-108. Ce document a été déposé au dossier devant le TPIR dans l'Affaire Bagosora et al, Pièce DK81C.

<sup>15</sup> Témoignage de Ruzibiza devant le TPIR dans l'Affaire Bagosora et al le 09/03/2006

des armes et non dans les Accords d'Arusha.<sup>16</sup> L'on se souviendra également que, en mars 1994, c'est le FPR qui a rejeté sans ménagement le compromis réalisé avec l'aide des Ambassadeurs des pays observateurs aux négociations d'Arusha et du Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU.<sup>17</sup>

Enfin, au moment où le Comité Mutsinzi n'hésite pas à faire état de rumeurs les plus insensées de coup d'état contre le Président Habyarimana que l'on n'a jamais entendu auparavant et qui sont pour la plupart rapportées par les militaires de rang c'est-à-dire les caporaux et soldats du camp Kanombe et de la Garde présidentielle, paradoxalement, il passe sous silence les informations dignes de foi établissant que le FPR avait le projet d'assassiner le Président Habyarimana notamment en tirant sur son avion.<sup>18</sup> Il passe également sous silence plusieurs autres indices qui montrent plutôt que le FPR avait planifié d'abattre l'avion présidentiel et qu'il se préparait à cette fin depuis longtemps.

Ces quelques exemples suffisent pour illustrer nos propos :

- Pour augmenter ses chances de réussir son coup d'abattre l'avion présidentiel, le FPR a exigé, en janvier 1994, sans motifs valables et obtenu la fermeture de la piste de l'aéroport côté centre ville de Kigali (piste N° 10).<sup>19</sup>
- Le fait qu'à la veille de l'attentat presque tous les officiels du FPR devant participer aux institutions de transition avaient quitté le CND pour rejoindre Mulindi en prévision de la guerre que le FPR devait reprendre immédiatement après l'attentat.<sup>20</sup>

---

<sup>16</sup> Idem

<sup>17</sup> Voir Outgoing code cable from Booh-Booh, UNAMIR, Kigali, Rwanda, to Annan, UNations, New York, dated 28 February 1994. Number MIR-441. Subject: Reports to Break the Impasse on Installation of Transitional Institutions (Pièce à décharge DNT176 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Cette même pièce a été déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T sous le numéro DNZ-394); Outgoing code cable of 19 March 1994 from Booh Booh to Annan/Goulding: Efforts to install the transitional institutions (Pièce à décharge DNT31 déposée dans Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T); Outgoing code cable of 22 March 1994 from Booh Booh to Annan/Goulding: Latest political developments (Pièce à décharge DNT244 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Cette même pièce a été déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T sous le numéro DNZ-397).

<sup>18</sup> Voir extrait du document « *L'environnement actuel et l'avenir de l'organisation* » publié dans le livre d'André Guichaoua : *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda*, Éditions Karthala 1995, p. 656-658. Voir aussi la lettre du co-Pilote du Falcon 50, Commandant Jean Pierre Minaberry reprise dans le Rapport de la Mission d'Information Parlementaire – France, Tome II, p. 238-239. Voir également le document disponible au TPIR sous la cote K0152453 [...] du 21/01/1994 faisant état des rumeurs de planification d'un coup d'état par le FPR et ses alliés de l'intérieur. Ces renseignements confirment les informations contenues dans le document « *L'environnement actuel et l'avenir de l'organisation* ».

<sup>19</sup> Contrairement aux affirmations du Comité Mutsinzi, il y avait bien deux pistes en usage : la piste 10 orientée Ouest-Est et la piste 28 orientée Est-Ouest. Ceci est confirmé par plusieurs témoins dont le Colonel Marchal dans son analyse du Rapport (p. 10), le Major Pilote Kanyamibwa dans sa Réaction au Rapport Mutsinzi datée du 03/02/2010 (p. 4) et un des responsables de l'aéronautique dans son témoignage devant le TPIR dans l'Affaire Nyiramasuhuko et al, le 03/04/2006 (il a témoigné sous l'acronyme WDUSA). Tous confirment que la piste 10 a été fermée en janvier 1994 sur pression du FPR. Au cours de son témoignage, le témoin WDUSA a expliqué comment la piste a été fermée sur instruction du Ministre des Transports et Télécommunications, M. André Ntagerura et contre avis des spécialistes de l'aéronautique. Il a précisé : « *Monsieur le Ministre m'a expliqué qu'il fallait que les Accords d'Arusha soient mis en application, donc, il fallait éviter toute chose ou action qui pourrait faire que le FPR se retire du bâtiment et retourne à Mulindi* » (voir transcrit de l'audience en huis clos du 03/06/2006, p. 78-82).

- Enfin, le Général Kagame lui-même ne cachait pas ses plans. C'est ainsi que lors de l'entretien avec le Général Dallaire à Mulindi, en date du 02 avril 1994, Paul Kagame a confié à son interlocuteur que l'on était à la veille d'un cataclysme et qu'une fois enclenché, aucun moyen ne permettrait de le contrôler<sup>21</sup>. Or Kagame savait très bien ce qu'il disait, puisque effectivement le 6 avril 1994, il a déclenché ce cataclysme par l'attentat contre le Président Habyarimana et la reprise de la guerre dans la foulée.

## 1.2 Les prétendus actes révélant la préparation de l'attentat et du coup d'état

### 1.2.1 Climat anti-belge

Le Comité Mutsinzi fait ses choux gras d'un prétendu climat anti-belge avant le 6 avril 1994 destiné à forcer le contingent belge à quitter le Rwanda pour laisser la main libre aux comploteurs.<sup>22</sup>

Pour soutenir sa thèse, le Comité se base notamment sur un paragraphe de l'acte d'accusation initial établi par le TPIR contre le Général Ndindiliyimana. Ainsi, il prétend qu'au cours d'une réunion regroupant le Général Ndindiliyimana et d'autres membres influents du MRND au quartier général de ce parti à Kimihurura, le 7 janvier 1994, la stratégie de provoquer les Belges par différents moyens a été décidée.<sup>23</sup> Le Comité Mutsinzi devrait savoir que l'acte d'accusation contre le Général Ndindiliyimana sur la base duquel s'est déroulé son procès ne contient pas cette allégation. En effet, le Procureur a choisi de faire modifier son premier acte d'accusation en supprimant cette allégation faute de preuve.<sup>24</sup>

À la page 116 de son rapport, le Comité soutient qu'il a été «*décidé de mener une campagne de propagande anti-belge par le truchement des moyens médiatiques contrôlés par des extrémistes hutu proches du pouvoir*». Cependant, il ne dit pas qui a décidé de cela et il ne donne pas de preuve montrant qu'il y a eu effectivement une rencontre sur ce sujet entre ceux qui contrôlaient lesdits médias. Aucun élément n'a été apporté ni cité au soutien de tels propos. Il s'appuie seulement sur une note des services de renseignements de la MINUAR selon laquelle la radio RTLTM aurait «*émis, le 27 janvier 1994, un message en Kinyarwanda incitant à la violence contre les Belges* ».

Comme le Comité Mutsinzi prétend avoir visité les archives officielles du Rwanda et du TPIR, il aurait dû, avant de prendre pour vérité la note ci-avant, vérifier si elle résume correctement les émissions de ce 27 janvier 1994. Signalons qu'au TPIR, les émissions de la RTLTM ayant mentionné d'une façon ou d'une autre les militaires belges de la MINUAR entre le 27 et le 31 janvier 1994 sont regroupés sous les répertoires suivants : 123 KT00-0517 K014-0590 P36-40; 124 KT00-0518 K013-8619 1D53A et 255 KT00-0818 K014-1494 P36-42. Ils ont été tous retrouvés au Ministère de l'information qui en garde toujours une copie.

<sup>20</sup> Outgoing code cable of 25 March 1994 from Booh Booh to Annan/Goulding Efforts to install the transitional institutions (Pièce à décharge DNT178 déposée dans l'Affaire le Procureur c. Bagosora et al - ICTR-98-41-T. Cette même pièce a été déposée dans l'Affaire le Procureur c. Karemera et al - ICTR-98-44-T sous le numéro DNZ-399).

<sup>21</sup> Dallaire : *J'ai serré les mains du diable*, p.279

<sup>22</sup> Rapport Mutsinzi, pp. 115-120

<sup>23</sup> Rapport Mutsinzi, p. 115.

<sup>24</sup> Décision du 26 mars 2004 relative à la requête déposée par le Procureur en vertu de l'Article 50 du Règlement de Procédure et de Preuve aux fins d'être autorisé à modifier l'acte d'accusation du 20 janvier 2000 confirmé le 28 janvier 2000. Le Nouvel acte d'accusation fut émis par le Procureur Jallow le 23 août 2004.

L'examen de ces émissions de la RTLM du 27 janvier 1994 et des jours suivants jusqu'au 31 de ce même mois ne permettent pas de conclure à un climat anti-belge entretenu ou exacerbé par cette radio. Au contraire, l'analyse de ces émissions montre que la RTLM, tout comme la presse belge, relève une adaptation difficile d'un certain nombre de soldats belges de la MINUAR. C'est ainsi que, dans l'article intitulé «*Rwanda, des casques bleus en colère*» sorti dans le journal belge *Le Soir* du 21 janvier 1994, il est écrit :

*“Le commandement belge s’efforce de calmer les esprits en multipliant des attentions socioculturelles: arrivée des vidéos, possibilités d’excursions diverses dans le pays, etc. mais la colère est réelle chez bon nombre de paras qui regrettent les conditions pourtant plus difficiles de l’opération somalienne. Ils se souviendront de ce soir du vendredi, 21 janvier 1994”.*

L'indiscipline de certains éléments du contingent belge de la MINUAR a été reconnue par les hauts responsables de la MINUAR en commençant par le Colonel Luc Marchal, Commandant de ce contingent. Ainsi, il fait l'observation suivante:

- *“Alors, il est vrai que le premier détachement s’est mal comporté. Et là, il n’y a pas d’excuse à chercher: c’est scandaleux. C’est la qualité de l’encadrement qui est incriminable... Il y a eu des problèmes du premier jour au dernier jour avec ce détachement. Sans contestation aucune les cadres portent une lourde responsabilité dans cette situation. Et c’est vrai que cela a eu une incidence sur le déroulement des opérations, mais dire que cela a provoqué un climat anti-belge: non”.*<sup>25</sup>

- *“L’animateur de RTLM n’invente rien, ils sont bien quatre devant le bâtiment de la Poste, en plein après-midi, à donner le coup de grâce à une bouteille de Johnnie Walker”.*<sup>26</sup>

Le problème d'indiscipline de KIBAT est également confirmé par le Général Dallaire aussi bien dans ses témoignages devant le TPIR que dans ses écrits. Dans son livre, le Général Dallaire écrit :

*« C'est avec un dossier rempli de rapports d'incidents que j'ai confronté le général Uytterhoeven et le colonel Roman. Je leur ai expliqué que non seulement leurs troupes discréditaient l'armée belge, mais qu'en plus elles minaient la crédibilité de la mission. Leur entraînement avant leur déploiement au Rwanda avait dû être totalement inadéquat pour qu'elles arrivent dans une mission de type Chapitre VI » avec des attitudes aussi agressives et destructrices »*<sup>27</sup>

C'est suite à ce comportement problématique des éléments de KIBAT I que certains médias dont la RTLM ont fait état de cette situation peu reluisante. Encore que sur intervention des responsables de la MINUAR, principalement du Colonel Luc Marchal, cette situation s'était améliorée comme il le dit dans son analyse du rapport Mutsinzi :

*« C'est tout à fait exact que le contingent belge a fait l'objet de nombreuses tentatives de déstabilisation. Mais, comme nous le faisons remarquer pour la situation politique, une amélioration sensible est également intervenue au fil du temps dans ce domaine »*<sup>28</sup>.

<sup>25</sup> Christophe Vincelet : *La mort des dix casques bleus belges à Kigali*, pp.151-152.

<sup>26</sup> Luc Marchal, Rwanda: descente aux enfers, p 147.

<sup>27</sup> Général Roméo Dallaire : *J'ai serré la main du diable*, pp 245-247.

<sup>28</sup> Luc Marchal : Analyse du rapport Mutsinzi

En outre, le Comité Mutsinzi conclut que c'était suite au climat anti belge préexistant dans le but de faire partir le contingent belge de la MINUAR que les dix casques bleus belges ont été tués au camp militaire de Kigali le 7 avril 1994. Or, aucun élément de preuve ne vient au soutien de cette conclusion. Par contre, de nombreux témoins parmi les militaires belges qui étaient présents au Rwanda, soit dans le cadre de la coopération militaire, soit dans le cadre de la MINUAR, ainsi que des analystes indépendants et objectifs estiment que l'assassinat regrettable des casques bleus belges au camp Kigali le 07 avril 1997 ne rentrait pas dans le cadre d'une action préméditée. Ils rejettent catégoriquement l'existence d'un quelconque sentiment anti-belge au sein des FAR faisant ainsi comprendre que s'il n'y avait pas eu l'attentat contre l'avion du Président, ces militaires belges n'auraient pas été tués.

À titre d'exemple, dans son témoignage devant le TPIR, le Colonel Vincent qui était Chef de la coopération technique militaire belge au Rwanda en 1994, explique que quand les casques bleus belges ont été conduits au camp Kigali, « *il y a eu un mouvement de foule incontrôlable et incontrôlé, mouvement de foule — d'après les dires — alimenté par ces rumeurs répandues sur Radio Mille Collines* »<sup>29</sup>. Et d'ajouter : « *au vu de ces chiffres, on peut se dire que si le sentiment anti-belge avait été aussi vif et violent, il y aurait eu nettement plus de victimes parmi les expatriés belges* »<sup>30</sup>

Personne des militaires belges de la coopération technique militaire qui étaient au Rwanda en avril 1994 ne dit que les militaires de l'Armée Rwandaise les menaçaient. Pourtant ces coopérants se trouvaient dans des postes et endroits différents : à l'État-major de l'Armée Rwandaise, à l'École Supérieure Militaire (ESM), à l'hôpital de Kanombe, à la compagnie Bâtiments Militaires (BM), à la compagnie musique, à la base logistique de l'Armée Rwandaise (Base AR) et au centre d'entraînement commando de Bigogwe.<sup>31</sup>

Dans le PV d'audition n°0723/94 du 18 mai 1994 de Peter Dewulf qui était coopérant belge au Centre d'Entraînement commando de Bigogwe en qualité d'instructeur commando, il dit : « *Je n'ai jamais écouté la radio locale RTL. Je n'avais jamais auparavant rencontré d'hostilité envers les Belges, même pas à travers les propos des informateurs locaux des FAR* ». <sup>32</sup>

Dans le PV d'audition n°0720/94 du 09 mai 1994, le capitaine médecin Luc Geysels, coopérant belge au Centre d'Entraînement commando depuis 1992 dit qu'au moment de l'attaque contre le Président il n'avait jamais été question d'une attaque possible et qu'au 7 avril 1994 les militaires étaient aimables et qu'à ce moment, il n'y avait pas encore de mesures contre les belges.<sup>33</sup>

<sup>29</sup> Témoignage du Colonel Vincent devant le TPIR dans *l'Affaire Ndingiliyimana* et al, le 10/06/2008, p. 56.

<sup>30</sup> Idem, p. 21.

<sup>31</sup> Voir Situation des Officiers de l'Armée Rwandaise arrêtée au 1<sup>er</sup> Mars 1994 document TPIR cote K0078444 à K0078479. Ce document a été déposé au dossier dans Affaire Bagosora et al, Pièce DNS-16

<sup>32</sup> PV d'audition n°0723/94 du 18 mai 1994 de Peter Dewulf devant l'auditorat belge. Il était au Rwanda depuis le 21 mai 1993 (Voir Ordre de bataille de la CTM Rwanda déposé devant le TPIR dans l'Affaire Ndingiliyimana et al, Pièce D.484)

<sup>33</sup> PV d'audition n°0720/94 du 9 mai 1994 de Capitaine Médecin Geysels Luc devant l'auditorat belge. Il était au Rwanda depuis le 22 mai 1992 (Voir Ordre de bataille de la CTM Rwanda déposé devant le TPIR dans l'Affaire Ndingiliyimana et al, Pièce D.484)

De même, dans son audition du 10 mai 1994 devant l'auditeur militaire belge, le Colonel Duvivier qui était coopérant en qualité de Chef de Projet ESM dit : « *Je ne sais rien dire sur l'assassinat de nos paras. Rien ne permettait de penser qu'une telle chose puisse arriver* »<sup>34</sup>.

Enfin, dans son audition du 5 mai 1994 devant l'auditeur militaire belge, le Colonel Beaudoin qui était coopérant militaire en qualité de Conseiller G3 à l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise déclare : « *Au sujet de la mort de nos dix paras, je ne sais rien dire. Rien n'a annoncé que cela pourrait se produire* »<sup>35</sup>.

Quant au Colonel Claeys qui était l'officier chargé de l'information au sein de la MINUAR<sup>36</sup>, lors de son témoignage devant le TPIR dans *l'Affaire Ndindiliyimana et al*, il a affirmé clairement qu'il n'y avait aucun sentiment anti-belge au sein de l'Armée Rwandaise ni envers les belges de la MINUAR, ni envers d'autres.<sup>37</sup> Ainsi, il confirme ce qu'il avait dit dans son témoignage devant le TPIR dans *l'Affaire Bagosora et al*:

*« Si les Belges étaient tellement impliqués dans un plan de... d'être visés pour être assassinés afin qu'ils quittent le Rwanda, ça aurait déjà pu se faire beaucoup plus tôt. Comme je l'ai déjà dit auparavant, je circulais dans Kigali non armé. Pendant des heures de liberté, je circulais avec des... le transport public local, les minibus comme on les appelle, j'allais à pied, et je faisais mon jogging journalier, je n'ai jamais été intimidé. Donc, si on aurait voulu vraiment exterminer les Belges ou en toucher quelques-uns, ben, alors j'étais une cible privilégiée. Donc, alors, de là à croire qu'il y avait un plan pour tuer les Belges, ça m'étonnerait »*.<sup>38</sup>

Par ailleurs, dans son témoignage rendu devant le TPIR, l'ambassadeur belge Swinnen a parlé d'une conversation téléphonique qu'il a eue avec le Général Ndindiliyimana dans la nuit du 7 au 8 avril 1994 en ces termes :

*« ...une longue conversation téléphonique que j'ai eue avec le général, dans la nuit du 7 au 8. Ça devait être vers 2 heures, 3 heures du matin, et c'est le général qui m'a appelé. Et, quelle était la teneur de son appel ? « N'évacuez pas, ne quittez pas, restez, gardez vos compatriotes ici... ce serait une catastrophe, un désastre, pour le processus... Nous sommes en train d'essayer de sauver Arusha et de sauver le processus de pacification, si les Belges évacuent... » Et peut-être qu'il a dit la même chose à mes collègues français et américains par exemple — en tout cas, il me disait : « Si, vous les Belges, vous... vous partez, nous nous sentirons abandonnés. Et c'est dangereux pour le processus. Nous avons besoin de votre présence et de votre encouragement comme vous... comme vous l'avez signifié pour nous jusqu'à... jusqu'à présent dans ce processus difficile »*<sup>39</sup>

<sup>34</sup> PV d'audition n°684 du 10-05-1994 du Colonel Duvivier devant l'auditorat militaire belge. Duvivier était au Rwanda depuis le 25 août 1993 (Voir OB CTM belge au Rwanda, déposé devant le TPIR dans l'Affaire Ndindiliyimana et al, Pièce D.484).

<sup>35</sup> PV d'audition n°651 du 05-05-1994 du Lt-Colonel Beaudoin Jacques Albert Célestin devant l'auditorat militaire belge. Il était au Rwanda depuis le 28 août 1993 (Voir OB CTM belge au Rwanda, déposé devant le TPIR dans l'Affaire Ndindiliyimana et al, Pièce D.484).

<sup>36</sup> Il est resté au Rwanda depuis le 26/10/1993 jusqu'au retrait du contingent belge en avril 1994.

<sup>37</sup> Témoignage Claeys devant le TPIR dans l'Affaire Ndindiliyimana et al, 18/10/2005, pp. 60-61

<sup>38</sup> Témoignage Claeys devant le TPIR *Affaire Bagosora et al*, le 07 avril 2005, pp. 60-61

<sup>39</sup> Témoignage de l'ambassadeur Swinnen devant le TPIR dans *l'Affaire Ndindiliyimana et al*, le 22/10/2008, p. 11.

Au vu de tous ces témoignages fiables et probants, il y a lieu de se demander qui des militaires belges casques bleus de la MINUAR était le mieux qualifié que le Colonel Luc Marchal, le Colonel Claeys, les coopérants militaires pour prétendre qu'avant l'attentat, il y avait un plan de tuer les belges qui visait à faire partir le contingent belge de la MINUAR? Seulement une situation malencontreuse et fortuite s'est développée au camp Kigali après l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana.

### 1.2.2 Préparation à la reprise éventuelle de la guerre

Le Rapport Mutsinzi fait état de témoins qui auraient parlé de la préparation à la reprise éventuelle de la guerre. Pour étayer sa thèse, le Comité se réfère au rapport de renseignement du 16 février 1994 du Lieutenant Nees pour dire que les services de renseignements de la MINUAR faisaient également état d'une logique de guerre totale à laquelle se préparaient les FAR.<sup>40</sup>

Sur cette affirmation une remarque importante s'impose. Le Comité Mutsinzi n'a pas donné au public les informations les plus poignantes qui font état de la préparation de la guerre par le FPR voire l'option de faire un coup d'état à Kigali. C'est ainsi que dans son rapport de renseignement du 21 janvier 1994<sup>41</sup>, le Lieutenant Nees écrivait:

*« Des rumeurs circulent à Kigali selon lesquelles le FPR est déjà arrivé dans la ville avec 3000 hommes, y compris 600 officiellement installés au CND. Au nord, se trouvent également 15 000 soldats du FPR attendant le signal pour faire un coup d'état à partir de Kigali. Cela explique leur patience et leur attitude passive vis-à-vis de la mise en place d'un gouvernement.*

*S'ils parvenaient au pouvoir par un coup d'état, ils expliqueraient au monde extérieur que le pays était dans le chaos et que sans leur intervention, il aurait sombré de nouveau dans la guerre civile ».*

De même dans l'esprit de sa thèse, le Comité se base sur le témoignage du 1<sup>er</sup> Sergent Beyens qui était coopérant au camp Bigogwe (Gisenyi) pour conclure que des coopérants militaires belges en poste au Rwanda disposaient aussi d'informations sur la survenance d'un événement hors du commun qui pouvait être un coup d'état, lequel suppose éventuellement la capture ou la mise à mort du chef de l'Etat.<sup>42</sup>

Cependant, le Comité omet sciemment de mentionner que dans cette audition, le 1<sup>er</sup> Sergent Beyens dit :

*« Despite the fact that the Rwandan army was expecting something, the attack on the President was, for them, a complete surprise »<sup>43</sup>.*

Bien plus, tenant compte des informations à sa disposition, le Commandement des FAR au haut niveau avait alerté la MINUAR sur les risques d'une reprise de la guerre car le FPR ne s'en cachait pas. À cet égard, le Colonel Luc Marchal fait état des rencontres qu'il a eues respectivement avec le Général Nsabimana le 30 mars 1994 et le Général Ndindiliyimana le 31 mars 1994. Les deux chefs

<sup>40</sup> Rapport Mutsinzi, p. 27

<sup>41</sup> Rapport de renseignement du 21 janvier 1994 : Document TPIR K0082117 et K0152423

<sup>42</sup> Rapport Mutsinzi, p. 27

<sup>43</sup> Audition n°676 du 1<sup>er</sup> Sgt Beyens devant auditorat belge du 10 mai 1994. Voir rapport Mustinzi annexe Volume I : 18950-FT-02-00.

d'Etat-Major lui ont exprimé leurs inquiétudes quand à l'imminence de la reprise de la guerre par le FPR.

Plus particulièrement, le Général Nsabimana avait dit au Colonel Marchal :

*« Je crains que le FPR ne déclenche la guerre dans les prochains jours. Les renseignements dont je dispose ne laissent malheureusement aucune place au doute. Depuis plusieurs semaines il constitue en Ouganda, le long de la frontière, des stocks de munitions et d'équipements, enfin, tout ce qu'il faut pour appuyer une offensive militaire. Marchal de continuer : Je lui ai rétorqué que c'est impensable que, le FPR ne peut pas se permettre une telle aventure sous le regard de la communauté internationale<sup>44</sup>.*

Or, ces responsables militaires avaient indiscutablement des raisons de s'inquiéter. D'ailleurs, le Général Roméo Dallaire lui-même ne cache pas que par la suite, il avait eu des signes forts que le FPR se préparait effectivement à reprendre la guerre.

Ainsi, le Général Dallaire déclare que lors de sa visite du 28 février 1994 à Mulindi, il avait obtenu la promesse du Général KAGAME que dans l'hypothèse où le FPR devait reprendre les combats, ce dernier avertirait 24 heures avant, pour que les militaires de la MINUAR qui se trouvaient dans la zone démilitarisée ne soient pas touchés par les tirs. Et de conclure :

*« Cela donnait à penser que Kagame était en train de réaligner ses forces et préparait une bonne ligne de départ d'où il pourrait lancer son offensive »<sup>45</sup>.*

Dallaire reconnaît qu'un jour après sa rencontre avec Kagame, il a reçu, en date du 29 février 94, un rapport du nouveau commandant de la MONUOR, le Colonel Hague Asrar, qui signalait l'envoi par la NRA d'armes à l'endroit du FPR, en préparation de l'attaque qui était en vue.<sup>46</sup> Et de poursuivre :

*« Au même moment, l'équipe de renseignement de Claes [sic] a envoyé un rapport stipulant que les officiers de l'armée ougandaise avaient tenu des réunions pour supporter l'offensive du FPR qui devait commencer à Byumba ou à Ruhengeri. Claes [sic] avait également entendu parler d'un bateau chargé d'armes pour le FPR que les autorités avaient saisi à Goma sur la rive zaïroise du lac Kivu ».<sup>47</sup>*

Toutes ces informations sont confirmées par le Dr Jacques Roger Booh-Booh, lorsqu'il écrit dans son livre :

*« Le 3 et 4 avril 1994, Habyarimana m'a dit avoir chargé le chef d'Etat-major des FAR d'attirer l'attention de Dallaire sur l'entrée massive par la frontière avec l'Ouganda des armes destinées au FPR »<sup>48</sup>*

Enfin, le Général Dallaire reconnaît que le bataillon du FPR installé à Kigali, dans l'enceinte du CND dans le cadre des accords de paix d'Arusha, faisait pratiquement les mêmes préparatifs. C'est

<sup>44</sup> Luc Marchal : *Rwanda, la descente aux enfers*, p. 210.

<sup>45</sup> Général Dallaire : *J'ai serré la main du diable*, p. 263.

<sup>46</sup> Idem, page. 263-264. Voir aussi Code cable from Asrar to Dallaire dated 01 march 1994: NRA support - Defence (Pièce déposée au dossier dans l'Affaire Bagosora et al, DNT265)

<sup>47</sup> Général Roméo Dallaire, op.cit.p.264

<sup>48</sup> Jacques Roger Booh Booh : *Le Patron de Dallaire parle*, p. 125.

ainsi que parlant de la rencontre qu'il a eue avec le Président Habyarimana le 1<sup>er</sup> mars 1994, en présence du Ministre Bizimana et des généraux Nindiliyimana et Nsabimana, il écrit :

*«..... Cependant mon mandat exigeait que j'assure la sécurité des citoyens de Kigali. A ce moment de la discussion, Bizimana s'en est mêlé, il avait reçu de nombreux rapports indiquant que le FPR procédait au renforcement du complexe du CND, faisant de ce bâtiment une forteresse. C'était tout à fait vrai, et pas une personne faisant partie de l'accord sur la zone sécurité de Kigali ne se surprendrait d'une telle nouvelle.»<sup>49</sup>*

Face à tous ces éléments non exhaustifs prouvant les préparatifs du FPR à reprendre la guerre, il est curieux de constater que le Comité Mutsinzi s'ingénie à relever quelques activités réelles ou supposées des FAR qui ne sont pas du tout offensives mais qui cadrent avec des mesures légitimes de vigilance face à l'imminence de l'offensive de ce front.

Tout compte fait, ce qui se passait dans les camps de l'Armée Rwandaise était sous le contrôle du Chef d'Etat-major le Général Nsabimana. Ce n'est donc pas lui qui préparait sa propre mort. Par ailleurs, pour ce qui concerne particulièrement la zone KWSA, tous les mouvements de troupes et exercices militaires en dehors des camps des FAR requéraient l'autorisation de la MINUAR comme nous le verrons plus loin.

### 1.2.3      *Autres contrevérités flagrantes*

#### *Au sujet de Nzirorera et du Colonel Bagosora relativement à la rencontre de Gisenyi et des propos de Birara et du Général Munyakazi contre Bagosora*

Le Comité Mutsinzi affirme effrontément que le Colonel Bagosora se trouvait chez lui à Gisenyi durant le week-end de Pâques et qu'il aurait participé, le 02 avril 1994, à une rencontre qui aurait eu lieu à la résidence présidentielle de Butotori au bord du lac Kivu, entre le président Habyarimana, le représentant spécial des Nations-unies au Rwanda, Jacques-Roger Booh Booh, et des dignitaires du MRND dont son secrétaire général Joseph Nzirorera. Il prétend qu'au cours de cette rencontre, le Président Habyarimana a demandé à Booh Booh d'informer le Secrétaire Général de l'ONU que la prestation de serment du Gouvernement de Transition à base élargie (GTBE) était prévue pour le 8 avril 1994 et qu'en réaction à cette annonce M. Nzirorera a menacé le Président en disant : *« On ne se laissera pas faire Monsieur le Président »*.<sup>50</sup>

Pour commencer, il faut dire qu'effectivement Dr. Roger Booh Booh dit s'être rendu à Gisenyi le 2 avril 1994 mais qu'il nie les faits allégués. Dans une lettre du 20 juillet 1995 adressée au Professeur Reyntjens<sup>51</sup>, Dr. Roger Booh Booh dit qu'il est arrivé à Gisenyi le 2 avril 1994 mais que ce jour-là il n'a rencontré aucune personnalité officielle. Dans cette lettre, il parle du déjeuner chez Higaniro et d'un dîner chez le Président le 3 avril 1994 et mentionne les noms des personnes présentes :

*« A ce déjeuner il y avait outre les Hôtes, le Chef de l'Etat et son épouse, Nzirorera et son épouse, le banquier Pasteur Musabe et son épouse, le gendre du Président Habyarimana et son épouse et moi-même. Il ajoute que « Au dîner chez le Président, les mêmes personnes se*

<sup>49</sup> Général Roméo Dallaire, op.cit.p.265

<sup>50</sup> Rapport Mutsinzi, p. 31

<sup>51</sup> Lettre du 20 juillet 1995 du Dr. Jacques Roger Booh-Booh au Professeur Reyntjens cote TPIR : K007 8933 à K0078944.

*sont retrouvées avec en plus le Colonel Commandant de la place de Gisenyi et d'autres personnes qui ne m'ont pas été présentées ».*

Dans sa lettre du 11 août 1995 adressée au Professeur Filip Reyntjens au sujet de cette rencontre de Gisenyi, Dr Booh-Booh écrit au sujet de la mise en place du GTBE et des allégations de menace par Nzirorera : « *A Gisenyi, le Président HABYARIMANA ne m'a pas dit qu'il procéderait à la mise en place des institutions prévues par l'Accord d'Arusha dans les meilleurs délais pour la bonne raison qu'il se défendait avec énergie d'être responsable du blocage du processus de paix. M. NZIRORERA n'a pas pu tenir devant le Président les propos aussi fermes que ceux rapportés par M. NSHIMIYIMANA Venuste. En fait, tous les proches du Président appuyaient avec conviction les vues de ce dernier et voulaient me convaincre que le FPR et ses alliés locaux et Ougandais étaient les seuls responsables de la situation de guerre [qui] prévalait dans le pays depuis plusieurs années* ». <sup>52</sup>

Il est donc clair que les allégations de menace par Nzirorera sont contredites par un témoin direct des faits.

Décidément, le Comité cherche les menaces où elles ne sont pas. C'est ainsi qu'il présente la lettre du Lieutenant Colonel Nsengiyumva (alors G2 à l'Etat Major de l'Armée Rwandaise) du 27 juillet 1992 comme une menace au Président Habyarimana. <sup>53</sup> Pour ce faire, il reprend les bouts de phrases de cette lettre en les retirant de leur contexte. Cette lettre est un rapport de renseignement destiné au Chef d'Etat Major de l'Armée et dont une copie a été réservée au Président. Le Colonel Nsengiyumva a rapporté, dans le cadre de ses fonctions en tant qu'officier chargé du renseignement, le climat de malaise qui régnait au sein de l'Armée et émis des avis pour détendre l'atmosphère. Mise à part cette manipulation, quoi de plus normal qu'un G2 fasse un tel travail? De plus, cette lettre a fait l'objet de débat devant le TPIR (*Affaire Bagosora et al*) dans le cadre des accusations de planification et d'entente en vue de commettre le génocide et la Chambre a, dans son jugement du 18 décembre 2008, rejeté ces charges contre les accusés dont le Lieutenant Colonel Nsengiyumva <sup>54</sup>. Il sied de souligner que le Procureur n'a pas fait appel de ce jugement.

Concernant le Colonel Bagosora, non seulement il ne s'est pas rendu à Gisenyi mais aussi il ne pouvait pas participer à une rencontre qui n'a pas eu lieu le 02 avril 1994. De plus, si le Colonel Bagosora avait été présent à la rencontre de Gisenyi du 03 avril 1994, M. Booh Booh l'aurait mentionné.

S'appuyant sur les déclarations de Birara, le Comité soutient que celui-ci a été informé par le Général Rusatira, le 04 avril 1994, que le Président « *venait de charger son chef de cabinet, RUHIGIRA Enock, de tout préparer pour la prestation de serment des députés et du gouvernement, à son retour d'ARUSHA. La belle-famille et les officiers mis au courant firent revenir BAGOSORA qui était en vacances à Gisenyi : il rejoignit Kigali le 5/04/1994 au soir* » <sup>55</sup>. D'une part, le Professeur Reyntjens précise qu'il a vérifié auprès du Général Rusatira et que celui-ci « *nie avoir tenu les propos lui prêtés par Birara* » <sup>56</sup>. D'autre part, il est faux de soutenir que le Colonel

<sup>52</sup> Lettre du 11 août 1995 de M. Jacques-Roger Booh-Booh au Professeur Filip Reyntjens, p. 1(cote TPIR : K007 8931 à K0078932).

<sup>53</sup> Rapport Mutsinzi, p. 25

<sup>54</sup> Jugement, para. 2104-2113

<sup>55</sup> Rapport Mutsinzi, p.121

<sup>56</sup> Prof. Filip Reyntjens: Analyse du Rapport Mutsinzi

Bagosora est rentré à Kigali le 05 avril 1994 puisque des preuves crédibles montrent qu'il était dans une réception à l'hôtel Méridien dans la soirée du 04 avril 1994 (voir plus bas à propos de Munyakazi). De plus, Ruhigira dit que c'est le 6 avril 1994 avant son départ pour Dar-es-Salaam que le Président lui a donné les instructions relatives à la mise en place du GTBE.<sup>57</sup>

Le Colonel Bagosora n'a donc pas été à Gisenyi pendant cette période et les propos de Birara ne sont que des bobards qui ne lui font pas honneur.

Concernant les allégations de Munyakazi contre Bagosora<sup>58</sup>, le Comité Mutsinzi n'a procédé à aucune vérification avant de conclure que Bagosora a bel et bien tenu les propos lui attribués. Dans son analyse du Rapport Mutsinzi, le Colonel Luc Marchal met sérieusement en doute la crédibilité du Général Munyakazi. Nous partageons son point de vue.

Le Colonel Bagosora et son épouse ont été invités à la fête de commémoration de l'anniversaire de la République Sénégalaise, le 4 avril 1994, à titre privé par le Colonel Babacar Faye (Capitaine à l'époque) du contingent Sénégalais. Aucun autre officier des FAR n'était présent. Le colonel Babacar Faye a expliqué, au cours de son témoignage devant le TPIR, les circonstances de la présence de Bagosora dans cette cérémonie :

*Et moi, personnellement, j'ai invité le colonel Bagosora et son épouse pour assister à la fête — avec l'autorisation, bien sûr, du commandant de contingent. Je lui ai dit : « J'ai une personnalité. Voilà, j'ai été invité chez lui à deux reprises, il serait bon qu'on l'invite. Et comme il est assez représentatif dans la partie gouvernementale, ce serait toujours bon de l'avoir. » Et il m'a donné son accord. J'ai invité le colonel et son épouse, qui ont bien voulu accepter de venir à l'invitation ».*<sup>59</sup>

Le Comité Mutsinzi n'a pas voulu vérifier si Munyakazi était effectivement présent à cette réception parce qu'il n'a pas interrogé les personnes qui étaient à la même table que Bagosora en compagnie de son épouse, à savoir le général Dallaire, le Colonel Marchal et Mamadou Kane alors que cette information capitale apparaît dans le document annexé à son rapport (Mutsinzi Annex, 18950-39-00) et dans le livre du Colonel Luc Marchal (Rwanda : La descente aux enfers, p.213). Si Munyakazi (alors Lieutenant Colonel) et le Lieutenant Colonel Nzabanita<sup>60</sup> ont pu suivre les conversations de Bagosora au cours de cette réception, cela signifie que ces deux officiers se trouvaient à la même table que Bagosora ou du moins tout près de lui. Dans ce cas, le Colonel Luc Marchal n'aurait pas manqué de noter la présence de ces deux officiers des FAR. Au contraire, il met sérieusement en doute la crédibilité de Munyakazi. Le Général Munyakazi raconte donc des mensonges. Il n'était pas dans cette réception.

Par ailleurs, contrairement aux allégations de Munyakazi, le Général Ndingiyimana nie avoir reçu de Munyakazi un quelconque rapport écrit ou verbal sur les propos qu'aurait tenus le Colonel

<sup>57</sup> Rapport Mutsinzi, Annex, 18950-FT-41-00 : *Pro justitia* du 13/06/1994 à Bruxelles. Voir également la Réaction d'Enoch Ruhigira au Rapport Mutsinzi.

<sup>58</sup> Rapport Mutsinzi, p. 26

<sup>59</sup> TPIR, Transcrit d'audience dans le procès Bagosora et al, le 28/03/2006, p. 43

<sup>60</sup> Munyakazi prétend que le Colonel Nzabanita a également suivi les propos de Bagosora (p. 26 du Rapport)

Bagosora à l'hôtel Méridien en date du 4 avril 1994. Il affirme aussi que les gendarmes n'étaient pas invités à cette fête.<sup>61</sup>

*L'empêchement de la MINUAR d'entrer au camp Kanombe avant l'attentat*

Il est faux de dire que le 6 avril 1994, les Militaires belges de la MINUAR ont été interdits d'accès au camp Kanombe.<sup>62</sup>

La MINUAR avait des observateurs au camp Kanombe et un bureau avait été mis à leur disposition dans le quartier de la Base AR. Ces observateurs étaient présents ce jour là au camp Kanombe comme l'a confirmé le Général Dallaire au cours de son témoignage devant le TPIR.<sup>63</sup>

De plus, deux officiers belges de la MINUAR se sont rendus au camp Kanombe le 6 avril 1994. Il s'agit du Major Médecin Daubresse et du médecin Commandant Van Denen. Dans son audition du 13 avril 1994, le Major Médecin Daubresse dit qu'ils se sont rendus chez Pasuch, donc au camp de Kanombe, dans la soirée du 6 avril 1994 :

*... « ce jour là après le briefing du Bn 2 Cdo, KIBAT II, je me suis rendu, en compagnie du Cdt Médecin Van Denen, à la résidence du Médecin LT Col Pasuch à Kanombe. Nous sommes arrivés à Kanombe à 18 heures 15. »<sup>64</sup>*

Comme nous allons le démontrer plus loin, c'est de là que le Major Médecin Daubresse a été témoin direct de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana.

*Annulation d'un exercice de parachutage*

Certains témoins du Bataillon Para Commando prétendent que le Major Ntabakuze a annulé de façon inattendue un exercice de parachutage prévu le 6 avril 1994 dans la vallée de Nyandungu. Ils soutiennent que le Major Ntabakuze a placé alors les militaires en alerte avant d'aller participer à une réunion à l'Etat Major de l'Armée Rwandaise.<sup>65</sup> Par ces allégations, le Comité veut soutenir que le Major Ntabakuze se préparait à l'attentat dans la soirée.

Comme les programmes d'instruction en dehors du camp étaient soumis à l'approbation de la MINUAR, le Comité Mutsinzi aurait pu faire des vérifications pour se rendre compte qu'aucun exercice de parachutage n'était prévu ce jour là. De plus, le Bataillon Para commando ne pouvait pas faire l'exercice de parachutage le 06 avril puisque le seul avion Nord Atlas qui était utilisé avait transporté les membres de la délégation présidentielle à Dar-es-salaam depuis le 5 avril 1994. Cet avion n'est plus rentré au pays et reste immobilisé à l'aéroport de Dar-es-salaam jusqu'à ce jour.<sup>66</sup>

---

<sup>61</sup> Le Général Ndindiliyimana est signataire de la présente réaction. Il affirme que les officiers gendarmes n'étaient pas invités à cette fête.

<sup>62</sup> Rapport Mutsinzi, pp. 121-124

<sup>63</sup> Témoignage de Dallaire devant le TPIR dans l'Affaire Bagosora et al, le 26/01/04, p. 31.

<sup>64</sup> Déclaration du Major Médecin Daubresse devant l'auditorat militaire de Bruxelles, le 13/04/1994. Document enregistré au TPIR sous le numéro K0073122-K0073123.

<sup>65</sup> Rapport Mutsinzi, pp.136-137

<sup>66</sup> Voir Major Pilote Jacques Kanyamibwa dans sa réaction au Rapport Mutsinzi datée du 03/02/2010.

Par ailleurs, le Major Pilote Jacques Kanyamibwa affirme, dans sa réaction au Rapport Mutsinzi, qu'il n'y a pas eu de réunion à l'Etat-Major de l'Armée pendant la journée du 06 avril 1994.<sup>67</sup>

L'un de ces témoins dit qu'il était instructeur parachutiste alors qu'il ne l'a jamais été. En effet, les instructeurs étaient des officiers et sous-officiers alors que ce témoin était simple caporal dans la première compagnie du Bataillon Para Commando.<sup>68</sup>

### Comportement inhabituel de certains officiers du camp Kigali

Le Comité se fonde sur un témoignage d'emblée invraisemblable pour soutenir que certains officiers du camp militaire de Kigali dont le Major Nzuwonemeye et le Capitaine Sagahutu, le Colonel Nubaha, et le Major Neretse ont fait, pendant la journée du 6 avril 1994, des mouvements inhabituels (mouvements d'aller et de retour au camp en jeep) qui suggéraient que quelque chose se préparait.<sup>69</sup> Par cette affirmation, le Comité veut soutenir que ces officiers se préparaient à l'assassinat et au coup d'état dans la soirée.

Non seulement ce témoignage n'est que pure spéculation mais aussi il démontre à quel point le Comité ne se gêne pas à fonder ses conclusions sur des mensonges flagrants. Si le Comité avait fait un petit effort pour vérifier cette information, il se serait rendu compte que le Major Neretse ne faisait pas partie des officiers du camp Kigali et que ce témoin dit n'importe quoi. En effet, à la date du 6 avril 1994, le Major BEM Neretse se trouvait dans le secteur opérationnel de Ruhengeri en tant que Commandant du 1<sup>er</sup> Bataillon Muvumba.<sup>70</sup>

### 1.3 A propos du sommet de Dar-es-Salaam

Le Comité Mutsinzi discute longuement sur les conditions qui ont entouré le départ du Général Nsabimana en Tanzanie<sup>71</sup>. Par truchement de témoignages montés de toutes pièces, il aboutit à la conclusion que c'est le Colonel Bagasora qui en est à l'origine afin d'avoir les mains libres. Comment peut-on logiquement soutenir que Bagasora ait pu établir l'ordre de mission pour le Chef d'Etat Major en lieu et place des services compétents de la Présidence ?<sup>72</sup> M. Enoch Ruhigira, ancien Directeur de cabinet du Président de la République, confirme, dans sa réaction au Rapport

<sup>67</sup> Idem

<sup>68</sup> L'identité complète de ce témoin est disponible au TPIR car il a été impliqué dans les procédures devant ce Tribunal le 02/10/2003.

<sup>69</sup> Rapport Mutsinzi, p. 137

<sup>70</sup> Voir Situation des officiers de l'Armée Rwandaise déposée devant le TPIR dans l'Affaire Bagasora et al, Pièce DNS-16. Voir aussi sa déposition devant le TPIR dans le Procès de Protais Zigiranyirazo, le 28-29/03/2007. Il importe de noter que le Comité a également mêlé le Major Mudacumura dans les événements du camp Kimihurura le 8/04/1994 (page 119 du Rapport) alors que cet officier était posté dans le secteur opérationnel de Byumba en tant que Commandant du 31<sup>ème</sup> Bataillon (voir Pièce DNS-16). Tout cela était facilement vérifiable.

<sup>71</sup> Rapport Mutsinzi, pp. 32-38

<sup>72</sup> Jean Marie Vianney Mvulirwenande raconte manifestement des mensonges mais on comprend qu'il n'est pas libre de dire la vérité. C'est cette même personne qui déclare que « *Nahimana fait d'ailleurs partie des fondateurs de la CDR* » (p. 117 du Rapport), ce qui est une contrevérité flagrante. Le Comité prétend avoir consulté les archives officielles d'avant la prise du pouvoir par le FPR au Rwanda et avoir exploité celles du TPIR. S'il avait réellement mené ses investigations dans le but de faire connaître la vérité, il aurait constaté, grâce notamment à la liste des fondateurs de la CDR et la vidéo montrant la cérémonie de signature des statuts de ce parti, que Ferdinand Nahimana ne faisait pas partie des fondateurs de la CDR et n'en fut jamais membre (voir aussi le Jugement de la Chambre de première instance en l'affaire Nahimana et alii, para. 275 )

Mutsinzi, que c'est le Président lui-même qui a signé l'ordre de mission du Général Nsabimana. Le FPR se livre manifestement à la manœuvre de diviser ses adversaires pour mieux les combattre.

Par ailleurs, le Comité Mutsinzi ne dit rien sur les manœuvres du Président Museveni de retarder le sommet convoqué à son initiative pour obliger Habyarimana à rentrer de nuit. Le Comité prétend que le Président Habyarimana a décliné l'offre du Président Mwinyi de passer la nuit à Dar-es-Salaam. Pourtant c'est le contraire qui s'est passé. Habyarimana a fait la demande de passer la nuit ; mais le Président tanzanien n'a pas accédé à sa requête prétextant que rien n'avait été prévu par les services du protocole tanzaniens. Les membres de la délégation rwandaise et particulièrement M. Helmenegilde Bizige, ancien interprète officiel du Président Habyarimana, actuellement réfugié en Belgique, le confirme.<sup>73</sup> On peut légitimement se demander si le Président Museveni n'agissait pas de concert avec le président Mwinyi.

#### 1.4 La réunion à l'Etat Major de l'Armée Rwandaise dans la nuit du 6 au 7 avril 1994

Qui sont ces extrémistes qui auraient commandité l'attentat pour faire un coup d'État? Où se seraient-ils réunis après l'attentat pour mettre en exécution leur plan? En tout cas que le Comité ne dise pas que c'est à l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise puisqu'on sait aujourd'hui, comment certains officiers des deux Etats-Majors et du Ministère de la Défense (MINADEF) s'y sont retrouvés, les circonstances dans lesquelles le Général Ndindiliyimana invita, entre autres, le Colonel Bagosora, le général Dallaire, le Colonel Marchal et le Colonel Rusatira pour les y rejoindre.<sup>74</sup>

Le Comité Mutsinzi verse dans des propos propagandistes pour dire qu'au cours de cette réunion du 06 avril 1994, Bagosora aurait proposé de nommer Augustin Bizimungu comme nouveau chef d'Etat-major alors que la logique aurait voulu que ce soit le colonel Léonidas Rusatira, plus ancien et de grade élevé, pour occuper le poste laissé vacant par le général Nsabimana mort dans l'attentat.<sup>75</sup>

Le Comité aurait dû vérifier les références de Mme Desforges sur cet élément pour se rendre compte qu'elle s'est appuyée sur des déclarations des officiers ayant rejoint le FPR et qui n'étaient pas présents au moment de la désignation de Gatsinzi pour assurer l'intérim du Chef d'Etat-Major<sup>76</sup>.

Par contre, plusieurs officiers présents à la réunion du 6 avril 1994 affirment que le Colonel Bagosora a plutôt proposé Gatsinzi et non Augustin Bizimungu et que ce fut effectivement lui qui a été choisi pour assurer l'intérim du Chef d'Etat Major de l'Armée Rwandaise<sup>77</sup>. Or, la nomination du Colonel Gatsinzi à titre de Chef d'Etat-major intérimaire était réglementaire. En effet, après la

<sup>73</sup> Il est étonnant que le Comité n'ait pas cherché à interroger les membres de la délégation actuellement en exil notamment le Ministre Faustin Munyazesa et Bizige. Le Comité n'a pas non plus cherché à savoir pourquoi, après l'attentat, les membres de la délégation rwandaise avec les avions rwandais qui les avaient amenés en Tanzanie (un Nord Atlas militaire et un petit porteur).ont été bloqués à Dar-es-Salaam par les autorités tanzaniennes.

<sup>74</sup> Déclaration du Général Ndindiliyimana devant le Juge d'instruction Vandeermeersch. Rapport Mutsinzi : Annexe Volume II : 18950-FT-93-00 .

<sup>75</sup> Rapport Mutsinzi, p. 140

<sup>76</sup> Dans son livre *Aucun témoin ne doit survivre* page 219, Des Forges se réfère aux déclarations de Gatsinzi, PV n°253 et de Bavugamenshi PV n°143 du dossier belge 57/95 qui n'étaient pas à la réunion.

<sup>77</sup> Voir par exemple Document 18950-FT-93-00 Annexe, volume II du Rapport Mutsinzi.

mort du général Nsabimana, il était l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé parmi les officiers que le Gouvernement Uwilingiyimana avait désignés pour faire partie du Haut Conseil de Commandement de l'Armée.<sup>78</sup>

Cela étant, il faux et ridicule de prétendre que le supposé « groupe des extrémistes » n'a pas pris le pouvoir après le forfait parce qu'il en aurait été dissuadé par les responsables de la MINUAR.<sup>79</sup> A cet égard, le Colonel Luc Marchal, témoin direct des événements pour avoir participé, avec le Général Dallaire, à cette réunion de la nuit du 06 au 07 avril 1994 à l'État Major de l'Armée est catégorique: « *A aucun moment et j'insiste, à aucun moment, je n'ai jamais éprouvé le sentiment que je me trouvais face à des gens qui avaient organisé un coup d'état* »<sup>80</sup>.

Enfin, il sied de rappeler que le 2 avril 1994, le Général Dallaire avait été informé par son ami Kagame que l'on était à la veille d'un cataclysme et qu'une fois enclenché, aucun moyen ne permettrait de le contrôler<sup>81</sup>. Et, il semble que le Général Dallaire en savait davantage ou du moins prenait ces paroles au sérieux puisque le 4 avril 1994, précisément deux jours après la révélation de Kagame, le Général Dallaire avait demandé à Bagosora qui serait le successeur de Habyarimana<sup>82</sup>. Voilà la piste sérieuse qu'il fallait explorer et qui a été confirmée par la suite des événements.

## **2. Sur le lieu d'où les missiles ont été tirés sur l'avion du Président Habyarimana**

### **2.1 La zone comprenant la partie nord du Camp Kanombe, la clôture de la résidence du Président et l'espace entre la résidence et le bout de la piste 28**

Tantôt le Comité Mutsinzi soutient que les missiles ont été tirés à partir de la clôture de la résidence du Président ou de ses environs immédiats, tantôt qu'ils ont été tirés à partir du bout de la piste N° 28 de l'aéroport (dans les caféiers), tantôt qu'ils ont été tirés à partir de la partie nord du camp Kanombe.<sup>83</sup> Dans sa conclusion générale, le Comité indique que les missiles ont été tirés sur l'avion à partir du domaine militaire de Kanombe.<sup>84</sup> De leur côté, les deux experts britanniques indiquent,

<sup>78</sup> Le Comité induit en erreur le lecteur en disant que Rusatira devait automatiquement reprendre le commandement en tant qu'officier plus ancien. Primo, seule l'ancienneté dans le grade ne conférerait pas l'accès automatique aux fonctions de Chef d'Etat-major. A titre indicatif, depuis 1992, le Général Nsabimana qui était Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise tout comme le Général Nindiliyimana qui fut successivement Ministre de la Défense et Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale n'étaient pas officiers les plus anciens dans le grade le plus élevé au moment de leur nomination à ces fonctions. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en application des accords d'Arusha, le Gouvernement Uwilingiyimana Agathe avait désigné le Général Nsabimana comme Chef d'Etat-major de l'Armée Rwandaise et les Colonels Gatsinzi et Bizimungu comme commandants de brigade (Voir pièce à conviction dans *l'Affaire Bagosora et al*: Contribution des FAR à la recherche de la vérité : DK81C, D0001112 et D0001118). C'est en respect de cette nouvelle hiérarchie que Gatsinzi fut retenu comme chef d'Etat-Major intérimaire.

<sup>79</sup> M. Déogratias Mushayidi le dit bien dans sa déclaration datée du 17/01/2010

<sup>80</sup> Journal Africa International du Mai-juin 2000, p. 34. Voir aussi son témoignage devant TPIR : dans *l'Affaire Bagosora et al*, le 4/12/2006 et dans *l'Affaire Nindiliyimana et al*, 17/01/2008, p.54

<sup>81</sup> Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable*, Random House Canada 2003, p. 279.

<sup>82</sup> Témoignage du Général Roméo Dallaire dans *l'Affaire Bagosora et al*, le 22/01/2004, p. 60 et le 27/01/2004, p. 38

<sup>83</sup> Rapport Mutsinzi, pp. 174-181

<sup>84</sup> Rapport Mutsinzi, p. 186

dans leur rapport technique, que les missiles ont été tirés à partir de la zone comprenant la résidence du Président, le bout de piste N° 28 et la partie nord du camp.<sup>85</sup> La confusion est donc totale.

Pour ce qui concerne la partie nord du camp Kanombe, il sied de souligner que cette zone s'étend, d'Est vers l'Ouest, sur une longueur de plus ou moins 1,5 Km. C'est là où étaient érigés les bâtiments abritant les bureaux, les magasins du camp et l'hôpital de Kanombe. C'est là où étaient logés les militaires et leurs familles ainsi que les coopérants militaires français et belges. C'est dans ces bâtiments que la MINUAR avait son bureau que ses observateurs occupaient 24 heures sur 24 heures.<sup>86</sup>

La population du camp Kanombe s'élevait à environ 3000 personnes (y compris les malades de l'hôpital). La zone entre la résidence du Président et le bout de la piste d'atterrissage No 28 était peuplée. Parmi cette population il y avait des militaires mariés qui n'avaient pas pu avoir des logements au camp. Dans ce quartier, il y avait même des débits de boissons.

Si les missiles avaient été tirés à partir de cette zone densément peuplée, il y aurait eu des témoins ayant identifié l'endroit exact à partir d'où les tirs auraient été exécutés. Au lieu de cela, les témoignages sont contradictoires. En effet, il y a contradictions flagrantes entre un témoin qui situe l'endroit des tirs au bout de la piste No 28 (dans le caféier) et celui qui le situe à la clôture de la résidence ou à proximité de celle-ci. La contradiction est encore plus grande avec celui qui le situe dans la vallée de Nyarugunga (cette vallée de Nyarugunga est par contre plus proche de la ferme de Masaka que du camp Kanombe). Ces contradictions révèlent forcément qu'il y a plutôt montage.

De plus, il est surprenant que la question de l'endroit à partir duquel les tirs ont été exécutés n'ait pas été abordée avec les témoins de la Garde Présidentielle qui gardaient la résidence du Président dans la soirée du 06 avril 1994 alors que le Comité Mutsinzi affirme que les tirs sont partis de la clôture de la résidence du Président. En effet, il ressort du Rapport que le Comité Mutsinzi leur a posé seulement des questions relatives à la boîte noire, à la présence des militaires français et des officiers du camp Kanombe au lieu du crash. Pourtant, ce sont ces personnes qui, indiscutablement, étaient les mieux placées pour affirmer ou infirmer la thèse que les tirs seraient partis de la clôture de la résidence du Président. Ces témoins devaient évidemment donner les noms des personnes impliquées, leur emplacement exact et la suite qui leur aurait été réservée. Ils devaient aussi préciser l'attitude de la famille du Président avant et après l'attentat. Le Comité a évité ces questions qui pouvaient révéler facilement le montage.

## 2.2 *La ferme de Masaka (CEBOL)*

Après avoir indiqué que les principaux témoins directs de l'attentat sont de diverses catégories à savoir la population proche du lieu, les techniciens de l'aéroport de Kanombe, les militaires des FAR, le Comité tourne casaque immédiatement pour affirmer que les témoignages rendus par la population des collines proches du lieu de l'attentat ne sont pas à considérer sous prétexte qu'ils sont invraisemblables et qu'ils ne présentent pas un grand intérêt.<sup>87</sup>

---

<sup>85</sup> Rapport technique, p. 15

<sup>86</sup> Témoignage du Général Roméo Dallaire dans *l'Affaire Bagosora et al*, le 26/01/2004, p. 31-38.

<sup>87</sup> Rapport Mutsinzi, p.56

Or plusieurs personnes des quartiers de Masaka, Nyarugunga, Rusororo et Kabuga situés tout autour de la ferme de Masaka ont observé ou entendu nettement les tirs sur l'avion, plus que les personnes qui étaient au camp Kanombe, ou à l'aéroport ou pis encore à Rutongo à plus de 19 Km (à vol d'oiseau) de Kanombe.<sup>88</sup> La décision de les exclure systématiquement vise tout simplement à écarter les témoins gênants des tirs de missiles partis de la ferme de Masaka et met sérieusement en cause la crédibilité du Comité. Malgré cette exclusion systématique, le Comité se permet ici et là de se référer aux témoignages de la population environnante seulement lorsque ils vont dans le sens de son postulat ; de les déclarer non crédibles sans aucun motif valable quand ils vont dans le sens contraire<sup>89</sup>.

Après avoir éliminé les témoignages de la population locale, les témoins oculaires qui fondent la nouvelle thèse selon laquelle les tirs des missiles seraient partis du camp Kanombe sont des anciens militaires de la garde présidentielle qui étaient à l'aéroport, un ancien militaire des FAR qui était au camp militaire de Kanombe, des casques bleus de la MINUAR ou les membres de la coopération technique militaire belge. Or, personne parmi lesdits témoins n'a jamais déclaré que les tirs auraient été exécutés à partir du camp Kanombe.

A notre sens, c'est pour fuir cette réalité que, dans son rapport, le Comité évite d'aborder clairement les réponses des témoins privilégiés du camp Kanombe ou de l'aéroport aux questions essentielles à savoir à quelle distance ou à combien de minutes de la piste ou à partir d'où exactement l'avion a été abattu. Le témoin Patrice Munyaneza, contrôleur aérien, dit que les tirs ont été exécutés au moment où il allait donner au pilote l'autorisation d'atterrir<sup>90</sup>. Le témoin Patrice Munyaneza est corroboré par M. Cyprien Sindano qui était ce jour-là commandant de permanence à l'aéroport et qui déclare: « *Immédiatement, j'ai demandé à la tour de contrôle ce qui venait de se passer. Le contrôleur me répondit qu'ils étaient en contact avec le pilote, qu'ils échangeaient sur les indications finales en vue de l'atterrissage, mais qu'il avait soudainement perdu la communication.* »<sup>91</sup>

Or comme le dit bien le Major Jacques Kanyamibwa, ancien pilote dans l'ancienne Armée Rwandaise, le pilote demande l'autorisation juste quand il atteint la verticale au-dessus de la balise située à Kabuga.<sup>92</sup> Donc l'avion a été abattu quelques secondes après Kabuga.<sup>93</sup> Cette information donnée par le contrôleur corrobore les militaires de la Garde Présidentielle mentionnés dans le rapport du Comité Mutsinzi. Elle corrobore aussi le témoignage donné par M. Jacques Gashoke, celui du Major Médecin Daubresse et du Lieutenant Colonel Pasuch Massimo.

Les témoignages d'Elisaphan Kamali, Faustin Rwamakuba, Nsabimana Paul, tous anciens membres de la Garde Présidentielle qui attendaient le Président à l'aéroport sont intéressants. Kamali déclare

---

<sup>88</sup> Rapport Mutsinzi, p. 59

<sup>89</sup> Les cas les plus flagrants concernent les témoins David Nkurunziza et Faustin Bizimana mentionnés plus haut.

<sup>90</sup> Rapport Mutsinzi, p. 58

<sup>91</sup> Rapport Mutsinzi, p. 59

<sup>92</sup> BBC Gahuzamiryango, Imvo n'Imvano, du 23/01/2010 à 05h00 GMT. Voir également sa Réaction écrite au Rapport Mutsinzi datée du 03/02/2010

<sup>93</sup> La boîte noire de l'avion contiendrait les échanges entre le pilote et le contrôleur. Et c'est là où il aurait été utile et non dans l'identification de l'auteur de l'attentat comme le Comité semble le faire croire par son apologie au sujet de sa disparition. Par ailleurs, il est curieux de constater que le Comité a omis de mentionner que le Général Dallaire a déclaré, au cours d'une conférence à l'Université Nationale du Rwanda (UNR), le 10/04/2004, qu'il a envoyé lui-même à l'ONU, en mai 1994, une boîte noire découverte le 24 mai 1994 sur le site du crash (Voir La Nouvelle La Relève No 486 du 15 au 30/04/2004). Que cacherait cette omission?

que les tirs sont montés tout droit vers l'avion au moment où celui-ci venait de dépasser un tout petit peu Masaka (la ferme se situe juste à la limite de la région de Masaka direction aéroport). Il ajoute que l'avion ne s'est pas immédiatement écrasé et qu'il a d'abord pris feu dans sa descente.<sup>94</sup> Effectivement, un avion abattu ne s'écrase pas d'aplomb au point de l'impact ou à quelques mètres contrairement à ce que semble soutenir le Comité. Rwamakuba et Nsabimana affirment eux aussi que les tirs sont partis de Masaka et « *sont venus en dessous de l'avion* ». <sup>95</sup> Ces trois témoins sont corroborés par Silas Siborurema qui était à l'hôpital du camp Kanombe se trouvant à la partie nord-est de ce camp. Pour lui les tirs sont partis de la vallée de Nyarugunga (cette vallée est à proximité de la ferme de Masaka).<sup>96</sup> A partir de l'hôpital, Siborurema pouvait voir la direction et non le point de départ des coups et cette direction est bien la ferme de Masaka et non la zone déterminée arbitrairement par le Comité Mutsinzi. Dans sa conclusion, le Comité n'a pas tenu compte de tous ces témoignages qui affirment que les missiles ont été tirés à partir de Masaka et qui, de ce fait, contredisent sa thèse

Relativement aux casques bleus belges et aux membres de la coopération technique militaire belge, le Comité s'appuie sur les déclarations que ces derniers ont faites devant l'auditorat militaire belge en 1994. Plus précisément, le Comité cite comme témoins oculaires de l'attentat, le Lieutenant Colonel Médecin Pasuch Massimo (coopération militaire) qui se trouvait dans sa résidence au camp Kanombe et le Caporal Gerlache Matthieu (casque bleu) qui était posté à l'ancienne tour de contrôle de l'aéroport de Kanombe. Le Comité prétend que ces personnes confirment que les tirs sont partis du camp Kanombe. Or, il ressort des déclarations qu'ils ont faites en avril et mai 1994, qu'ils soutiennent plutôt le contraire comme nous allons le voir.

Avant d'entrer dans les détails, signalons que dans son approche sélective, le Comité élude comme toujours certaines déclarations, pourtant très pertinentes, pour interpréter faussement d'autres. C'est dans cette ligne que le Comité Mutsinzi a sciemment évité de parler du témoignage du Major Médecin Daubresse<sup>97</sup>, officier belge du contingent de la MINUAR qui, en compagnie du médecin Commandant Van Denen également de la MINUAR, se trouvait à la résidence du Médecin Lieutenant Colonel Pasuch au camp Militaire de Kanombe au moment des faits.

Dans la déclaration du 13 avril 1994, le Major Médecin Daubresse indique les coordonnées de la position de la résidence du médecin Pasuch. Cette résidence se trouve à l'extrême Nord Est du camp Kanombe. Voici comment il raconte l'événement :

*« J'ai vu, regardant en direction de l'est, monter de la droite vers la gauche, un projectile propulsé par une flamme rouge orange. La première idée a été un tir accidentel du RP`G-7. Sortant de la maison, nous avons entendu le moteur d'un avion à réaction qui s'est arrêté après une explosion de faible intensité. Une à deux secondes après l'arrêt du moteur, le ciel s'est violemment éclairé au nord-est de notre position et j'ai compris que l'avion avait été abattu. Les coordonnées de l'endroit où on se trouvait sont les suivantes, carte topographique du la [sic] Rwanda 1:50.000, région de Kigali, séroi [sic] Z721 feuille 16-17-23-24- : environ 192812. Direction du tir entre 190800 et 190820 du sud-sud-est, vers*

<sup>94</sup> Rapport Mutsinzi, pp. 61-62

<sup>95</sup> Rapport Mutsinzi, pp. 62-63

<sup>96</sup> Rapport Mutsinzi, pp. 63-64

<sup>97</sup> Son nom est évasivement mentionné à la page 180 du Rapport alors qu'il est un témoin clef comme nous allons le démontrer plus loin.

*nord-nord-ouest, distance maximale 5 km de notre location. La distance minimale très difficile à apprécier de l'ordre de un kilomètre »<sup>98</sup>.*

C'est ce témoignage-clé qui est corroboré par celui du Docteur Pasuch du même 13 avril 1994 où il dit : « *Je suis entièrement d'accord avec la déclaration du Médecin Major Daubresse (chirurgien) »*.<sup>99</sup>.

Faisant fi de cette importante révélation de Daubresse et Pasuch en date du 13 avril 1994, le Comité tente de s'appuyer sur la déclaration du caporal VC Gerlache du 30 mai 1994 tout en ignorant celle qu'il a faite le 13 avril 1994. Le Caporal Gerlache a observé, à partir de l'ancienne tour de contrôle de l'aéroport, les tirs sur l'avion.

Dans son audition du 13 avril 1994, Gerlache déclare:

*« Soudain, j'ai vu un point lumineux partir du sol, soit de la droite de l'avion lorsque je le regardais. J'ai suivi ce point lumineux. Un impact a dû avoir lieu entre ce point lumineux et l'avion, car au moment où le point lumineux arrivait sur l'avion, les feux de signalisation de ce dernier se sont éteints. Une dizaine de secondes (il m'est difficile de préciser cette durée) après le départ de ce premier point lumineux, un deuxième point lumineux est parti depuis le sol, selon moi, toujours du même endroit. Ce point lumineux a de nouveau pris la direction de cet avion. Il a finalement rencontré l'avion ; une boule de feu a alors illuminé le ciel. La boule de feu est tombée vers le sol et il y a eu une forte explosion. [...] La trajectoire décrite par ces points lumineux était nette et précise. Selon moi, il devait donc s'agir de missiles sol-air. Je ne me souviens pas de la couleur de ces points lumineux. Selon moi, cesdits missiles ont été tirés à droite de la piste, soit dans la direction générale sud-nord. Je ne saurais pas vous dire à quelle distance ils ont été tirés. Je peux encore juste dire que je n'ai pas entendu d'éventuels bruits produits par le départ de ces dits missiles. [...]<sup>100</sup> (C'est nous qui soulignons)*

Dans son témoignage du 30 mai 1994, le Caporal Gerlache déclare :

*Le camp FAR de Kanombe était situé à plus d'un 1,5 kilomètres à vol d'oiseau de l'aéroport. Etant installés dans l'ancienne tour de contrôle de l'aéroport haute de 5 à 6 mètres, notre PC compagnie ainsi que les radios se trouvaient au dernier étage de la tour. Ce dernier étage était une plate-forme entourée de verre. De la vue que l'on avait de cet endroit, on pouvait apercevoir toutes les pistes mais pas le camp des FAR, ce dernier se trouvant en contre bas. [...]*

<sup>98</sup> Déclaration du Major Médecin Daubresse devant l'auditorat militaire de Bruxelles le 13 avril 1994. Document enregistré au TPIR sous le numéro K0073122-K0073123. Ce document est en annexe 1

<sup>99</sup> Déclaration du Lieutenant Colonel Médecin Pasuch devant l'auditorat militaire de Bruxelles le 13 avril 1994. Document enregistré au TPIR sous le numéro K0073124-K0073125. Notons en passant que dans cette déclaration du 13 avril 1994, Pasuch raconte comment il a écarté l'hypothèse de l'explosion d'un stock de munitions au camp Kanombe, qui a été émise par ceux qui étaient éloignés du Camp Kanombe au moment de l'attentat « *Le lieutenant-colonel Dewez me contacta rapidement pour me dire qu'ils retenaient deux hypothèses : a) l'explosion d'un dépôt de munitions à Kanombe, b) un accident d'avion. Je lui ai répondu qu'il fallait laisser tomber la première hypothèse. Ce document est en annexe 2*

<sup>100</sup> Déclaration du Caporal Gerlache du 30 mai 1994 devant l'Auditorat Militaire de Bruxelles. Ce document est disponible au TPIR et enregistré sous le numéro K0075319-K0075322. Ce document est en annexe 3

*Au moment où l'avion approchait de l'aéroport, nous ne savions pas de quel avion il s'agissait. J'ai aperçu alors un point lumineux partir du sol. La direction du départ de ce point était le camp Kanombe. [...]*

*C'est lorsque j'ai aperçu que ce point prenait la direction de l'avion que je me suis rendu compte que cela devait être un tir de missile. [...]*

*La thèse de missile s'est confortée lorsque j'ai aperçu un deuxième point lumineux, le même que le premier, venant du même endroit prendre la direction de l'avion. [...]<sup>101</sup> (C'est nous qui soulignons)*

Le Caporal Gerlache est un témoin-clé qui vient corroborer le Major Médecin Daubresse. Dans son témoignage du 13 avril 1994, il déclare : « *J'ai vu un point lumineux partir du sol, soit de la droite de l'avion, lorsque je le regardais* ». Il ajoute : « *Selon moi, ces dits missiles ont été tirés à droite de la piste, soit dans la direction générale sud-nord. Je ne saurais pas vous dire à quelle distance ils ont été tirés* ». Il est donc clair que le Caporal Gerlache a bien vu l'endroit à partir duquel les missiles ont été tirés mais qu'il ne pouvait pas estimer à quelle distance de son point d'observation.

Dans son témoignage du 30 mai 1994, le Caporal Gerlache a confirmé *grosso modo* ce qu'il avait déclaré le 13 avril 1994. Dans ce témoignage du 30 mai, il a tenu à donner des éclaircissements sur son point d'observation et sa direction d'observation des tirs par rapport au camp militaire de Kanombe.

Dans ses deux témoignages, le Caporal Gerlache affirme qu'il a vu l'endroit à partir duquel les missiles ont été tirés. Dans son témoignage du 13 avril 1994, il déclare qu'il n'a pas pu estimer la distance entre lui et le point de départ des tirs. Dans cette déclaration, il précise que les missiles ont été tirés de la droite de l'avion dans la direction générale Sud-Nord. Dans son témoignage du 30 mai, il dit que le camp Kanombe se trouvait à 1,5 kilomètres de son point d'observation, et il précise qu'il ne pouvait pas voir ce camp parce qu'il était situé en contre bas. Il ajoute que la direction de l'endroit à partir duquel les missiles ont été tirés était le camp Kanombe.

Il ressort clairement de ces deux témoignages du Caporal Gerlache que les tirs de missiles ne sont pas partis du camp Kanombe. En effet, si les tirs étaient partis du camp Kanombe, le Caporal Gerlache n'aurait pas pu, d'une part, observer leur point de départ au sol et d'autre part, il n'aurait pas eu de difficulté à estimer la distance entre lui et le point de départ des missiles. De plus, les tirs sur l'avion à partir du camp Kanombe auraient pris la direction Est et non Sud-Nord puisque l'avion venant de l'Est s'est écrasé dans la résidence du Président située à 300 mètres au Nord-Est du camp Kanombe.<sup>102</sup>

Le Caporal Gerlache a vu le point de départ des tirs dans la direction du camp Kanombe. Effectivement, à partir de l'ancienne tour de contrôle, il pouvait voir, dans la direction du camp militaire de Kanombe, la ferme de Masaka. Il était très facile pour le Comité Mutsinzi de vérifier sur le terrain si, à partir de l'ancienne tour de contrôle, on peut voir ou pas la ferme de Masaka. Il pouvait également vérifier si à partir de cet endroit on peut voir ou pas le camp militaire de Kanombe. Au lieu de cela, le Comité a préféré ignorer son témoignage du 13 avril 1994 auquel il a eu sûrement accès et manipuler celui du 30 mai 1994.

<sup>101</sup> Cet extrait du témoignage de Gerlache se trouve dans le Rapport technique (pp 42-43). C'est probablement pour pouvoir manipuler facilement ce témoignage que le Comité a évité de le reprendre dans son Rapport principal.

<sup>102</sup> Voir la carte du Rwanda 1/50000, région comprenant Kanombe (aéroport – camp Kanombe), Rusororo, Masaka et Kabuga. Ce document est en annexe 4

Le Caporal Gerlache n'a jamais dit que le point de départ des tirs était le camp Kanombe. Il a tout simplement indiqué que la direction de départ des tirs était le camp Kanombe. Même en ignorant la déclaration du Caporal Gerlache du 13 avril 1994, aucune personne logique ne peut confondre la direction et un point précis.

Une analyse objective de la déclaration du Caporal Gerlache ne peut pas apprécier sa déclaration du 30 mai 1994 sans tenir compte de celle du 13 avril 1994. De même, elle ne peut pas ignorer les déclarations du Major Médecin Daubresse et du Lieutenant Colonel Médecin Pasuch qui, eux avaient l'avantage d'être au camp Kanombe. Ces trois témoins se corroborent parfaitement.

Comme nous l'avons vu, les deux officiers qui étaient au Camp de Kanombe ont vu que les missiles partaient non pas du camp Kanombe mais de la direction sud-sud-est, vers nord-nord-ouest par rapport à la résidence de Pasuch. Ils ont estimé la distance qui les séparait de l'endroit où seraient partis les tirs entre 1 Km et 5 Km. Rappelons que la résidence du Lieutenant Colonel Pasuch se trouve à l'extrémité Nord-est du camp Kanombe.

S'appuyant sur les différents témoignages qu'il avait recueillis et analysés, en date du 25 mai 1994, l'auditorat militaire belge avait déjà tiré les premières conclusions qui indiquaient que les missiles avaient été tirés à partir de la « Ferme » de Masaka :

- *«Il ressort du témoignage du Docteur Pasuch, un axe précis le long duquel sont partis les missiles.*
- *Le témoin Gerlache explique bien que les tirs ont eu lieu dans la partie droite par rapport à l'axe de la piste et perpendiculairement par rapport à celle-ci.*
- *Au vu de ces éléments, on peut supposer que le tir a eu lieu à proximité immédiate de la « Ferme » (discrétion, accès et fuite faciles, point de chute de l'avion) »<sup>103</sup>.*

Dans son rapport du 1<sup>er</sup> Août 1994, l'auditorat militaire a indiqué sur la carte que le point de départ probable des missiles était l'endroit de la Ferme de Masaka.<sup>104</sup>

En aboutissant à cette conclusion, l'Auditorat Militaire belge ne savait pas qu'en date du 25 Avril 1994, deux lance-missiles SAM-16 de fabrication soviétique avaient été découverts dans la ferme de Masaka par la population fuyant les combats.<sup>105</sup>

En 1995, après plusieurs autres investigations, après avoir minutieusement analysé les différents témoignages des vrais témoins oculaires des événements, et surtout après avoir replacé toutes les données sur les photographies et cartes des lieux, l'auditorat militaire belge en arrivait toujours à la conclusion que les tirs des missiles seraient partis de la « Ferme » sur la colline de Masaka.<sup>106</sup> Parmi

<sup>103</sup> Rapport de l'Auditorat Militaire du 25 mai 1994 (conclusions et carte marquée de la région de Kanombe-Masaka) enregistré au TPIR sous le numéro K0073328-K0073329. Document en annexe 5

<sup>104</sup> Rapport de l'Auditorat Militaire belge du 01/08/1994 enregistré au TPIR sous le numéro K0075331-K0075349. Ce document est en annexe 6

<sup>105</sup> Contribution des FAR à la recherche de la vérité. Document DK81C déposé dans le procès Bagosora et ali., page 39(D0001043)

<sup>106</sup> Dossier photographique dans l'affaire : assassinat Habyarimana. Auditorat Militaire belge. Document enregistré au TPIR sous le numéro. K0075674 à K0075686E. Dans ces photos, on trouve la carte de l'aérogare et des ses environs (K007-5675) où il est indiqué que le tir des missiles serait parti de la ferme de Masaka selon le témoignage de GERLACHE, PASUCH et GASHOKE. Ces documents sont en annexe 7

ces témoignages, il est important de signaler celui de Gashoke Jacques, un Tutsi né en 1937 et, qui a déclaré :

*« Le 6 avril 1994, je me trouvais à Kanombe, en dessous de la maison communale; vers 20.30 j'étais dehors et j'ai vu arriver l'avion du Président. J'ai vu passer un point lumineux qui a frôlé la queue de l'avion. Ce point lumineux a continué son chemin. La couleur de ce point était rougeâtre. Un deuxième point suivait, très proche et celui-là a touché l'avion et j'ai eu l'impression que c'était dans le flanc. L'avion a immédiatement explosé. Il m'a semblé que l'avion était très [sic] de moi quand il a été touché. L'avion avait passé la colline (RUNUONZA) lorsqu'il a été touché. La distance entre les deux points lumineux était d'environ 50 mètres. Moi je me trouvais dans l'axe de la piste et pour moi les points lumineux venaient de la direction de la colline de Masaka<sup>107</sup>.*

Plusieurs autres témoignages montrent que les tirs des missiles ne sont pas partis du camp de Kanombe ou de ses environs immédiats.

Dans son rapport, le Comité Mutsinzi cite Pascal Voituron mais ne tient pas compte de sa déclaration. Ce caporal belge qui se trouvait à l'aéroport de Kanombe au moment où l'avion présidentiel a été descendu, raconte ce qui suit :

*« ... j'étais dehors, je me dirigeais vers la tour de contrôle lorsque j'ai vu deux points rouges qui venaient de bas en haut et de droite à gauche lorsqu'on regarde le bout de piste, mais je n'ai pas entendu de coup de départ et cela semblait venir de loin. Plus ou moins cinq kilomètres du point de départ à l'avion<sup>108</sup>.*

Ce témoignage élimine la thèse d'un tir de missile à partir du camp Kanombe.

Le Comité s'est fondé sur le témoignage du Caporal Moreau, militaire belge de la MINUAR qui se trouvait à Rutongo, à plus de 19 kilomètres (à vol d'oiseau) de Kanombe, pour conclure que les missiles ont été tirés à partir du camp Kanombe<sup>109</sup>. Il appert clairement que le Comité Mutsinzi brouille les cartes en manipulant la déclaration du caporal Moreau. Dans sa déclaration du 03 juin 1994, Moreau dit lui-même qu'il ne sait pas décrire ce qu'il a constaté car il était très loin :

*« Le soir du 06 avril 1994, je me trouvais avec ma section, dans un couvent (je ne saurais pas situer l'endroit), nous y montions de service un rôle de 2 heures. Nous terminions notre rôle lorsque j'ai vu dans le ciel (Je ne savais pas à ce moment que c'était dans la direction du bout de piste de l'aéroport).*

Il ajoute :

*« Je n'ai jamais vu d'avion car il faisait déjà noir dans le ciel; il était aux alentours de 20:00 heures. Le caporal CORNET qui était à côté de moi a certainement vu la même chose que moi.....*

<sup>107</sup> Déclaration de Monsieur Jacques Gashoke devant l'auditorat militaire de Bruxelles le 01/01/1995. Document enregistré au TPIR sous le numéro. K0073784-K0073788. La colline dont il est question dans son témoignage est Runyonza et non Runuonza (il y a eu erreur d'orthographe). La colline Runyonza est juste en face de la ferme de Masaka (voir la carte du Rwanda 1/50000 en annexe). Par ailleurs, ce même témoignage a été communiqué à la Défense dans le procès Bagosora et al et le témoin était sur la liste du Procureur sous l'acronyme FM. Mais le Procureur a choisi finalement de ne pas l'appeler à la barre. Ce document est en annexe 8

<sup>108</sup> Déclaration du caporal Voituron devant l'auditorat militaire de Bruxelles le 30 mai 1994. Document enregistré au TPIR sous le numéro. K007-5747.

<sup>109</sup> Rapport Mutsinzi, pp. 65-66

*Je ne saurais décrire plus précisément ce que j'ai constaté car nous étions très loin de ces deux traînées de feu dans le ciel, et il faisait déjà nuit »<sup>110</sup>*

Avec une déclaration aussi claire, pourquoi vouloir faire dire à ce témoin ce qu'il n'a pas dit.

Le Comité Mutsinzi prétend avoir fait la reconstitution des constatations du caporal Moreau pour tirer sa conclusion. Or, Moreau dit qu'au moment de son observation, il ne savait pas que c'était dans la direction du bout de piste de l'aéroport. Il n'a jamais vu le point de départ des tirs. Le seul élément sur lequel semble s'accrocher désespérément le Comité est l'angle de tir de plus ou moins 70 degrés avancé par le caporal Moreau. Dans l'estimation des distances, plus la distance est grande entre le poste d'observation et l'objectif, plus il y a des risques de se tromper dans l'appréciation des données surtout quand l'observation est faite de nuit.

Le Caporal Moreau n'a indiqué, dans son témoignage, ni les lignes qui forment cet angle de 70 degrés ni comment il a apprécié cet angle. Curieusement le Comité Mutsinzi dit que l'angle de 70 degrés est formé par la trajectoire de l'avion et la trajectoire des missiles. Cette conclusion est tirée par les cheveux puisque Moreau ne l'a jamais dit. D'ailleurs, comment Moreau pouvait-il apprécier cet angle formé par ces deux lignes puisque, selon son témoignage, il ne voyait pas l'avion. En effet, il ne pouvait pas apprécier la trajectoire d'un avion qu'il ne voyait pas. Si Moreau ne voyait pas l'avion il ne pouvait pas non plus déterminer le point d'impact c'est-à-dire le sommet de l'angle. Par ailleurs, le Comité lui-même n'a pas déterminé ni le point d'impact ni le point à partir duquel les missiles ont été tirés (il parle d'une zone de 1 Km<sup>2</sup> comprenant la partie nord du camp Kanombe, la résidence du Président et le bout de la piste 28). D'autre part, le Comité dit que Moreau ne pouvait pas voir l'origine des missiles partis de la ferme de Masaka et que par conséquent il ne pouvait pas apprécier cet angle de 70 degrés. Cependant, le Comité n'explique pas comment Moreau ne pouvait pas voir une partie de la trajectoire des missiles tirés à partir de la ferme de Masaka et apprécier cet angle de 70 degrés tel qu'il le concevait. Comment dans ces conditions, le Comité peut tirer, à partir de cet élément, la conclusion que les tirs sont partis du camp Kanombe ? En définitive, cette conclusion relève de la magie.

Pourtant un autre militaire belge du nom de Joël Hermeryck qui était à Rutongo et qui a vu l'avion exploser déclare :

*« Rutongo est à plus ou moins trente kilomètres de Kigali. Sur place, lorsque la soirée est tombée nous avons vu les lumières de nuit d'un avion, sur l'horizon, celui-ci allait nous permettre de nous situer par rapport à l'aéroport, puis nous avons vu l'avion exploser. Cependant étant assez loin je n'ai pas vu les missiles toucher l'avion, ni même leurs provenances ».*<sup>111</sup>

En tirant ses conclusions en août 1994 et en 1995, l'auditeur militaire était en possession de la déclaration de Moreau, déclaration qu'il a intégrée dans son analyse à l'instar de celles d'autres personnes très crédibles qui étaient plus proches de l'événement aussi bien dans le temps que dans l'espace.

<sup>110</sup> Déclaration du Caporal Moreau devant l'auditorat militaire de Bruxelles le 3 juin 1994. Document enregistré au TPIR sous le numéro. K007-3952-K007-3955.

<sup>111</sup> Déclaration du Caporal Joël Hermeryck du 30/05/1994 devant l'Auditorat Militaire de Bruxelles (document tiré du dossier Belge disponible au TPIR et enregistré sous le numéro K0075310). Ce document est en annexe 9

Le Comité Mutsinzi spéculé sur la ligne d'approche de l'avion telle que tracée sur la carte dans le prolongement de la piste d'atterrissage pour dire que l'avion a survolé Rusororo et non Masaka. Il faut noter que pour l'observateur se trouvant au camp Kanombe ou à l'aéroport, le ciel de Masaka ne signifie pas un point sur la carte mais la direction de l'Est. De plus, la ferme de Masaka est située à moins de 500 mètres de cette ligne<sup>112</sup>. Par ailleurs, selon le Rapport Bruguière, les missiles SAM-16 ont une portée efficace de 6.000 mètres.<sup>113</sup>

Tout compte fait, il y a lieu de se demander pourquoi, contre toute logique, le Comité Mutsinzi s'obstine à placer le départ des missiles au camp Kanombe? Que cherche-t-il à cacher?

Le Comité Mutsinzi affirme qu'il a consulté les archives du TPIR. Or le TPIR dispose de nombreux témoignages indiquant que les missiles ont été tirés à partir de la ferme de Masaka. Comme ils ne vont pas dans le sens de son postulat, le Comité préfère n'en rien dire. Ces témoignages ont été donnés par les membres de la population locale et par les militaires du camp Kanombe et de la Garde Présidentielle. Certains de ces militaires ont témoigné devant le Comité Mutsinzi mais ils ont été obligés de changer leur première version des faits. Nous ne pouvons malheureusement pas révéler leurs noms au risque de violer les mesures de protection décidées en leur faveur par le TPIR. Les deux exemples que nous relevons ci-après se limitent aux témoins de l'accusation :

- Un militaire du Bataillon Garde Présidentielle identifié sous l'acronyme DDE a déclaré ce qui suit :

*« Vers 17h40, j'ai déposé Jeanne à la résidence de son père à Kanombe. Au moment de notre passage à l'aéroport, j'ai remarqué que les militaires chargés de l'accueil du Président étaient déjà en place. Après l'avoir déposée à la résidence je me suis rendu au camp Kanombe pour causer avec les collègues. [...] Vers 20h, me trouvant toujours au corps de garde du camp Kanombe, nous avons entendu deux grandes explosions venant de la direction de Masaka »<sup>114</sup>.*

- Un Militaire du Bataillon Para Commando identifié sous l'acronyme DP a déclaré ce qui suit devant la Chambre de première instance 1 :

*« À 20 heures du soir je suis rentré au camp. Je me sentais fatigué, je voulais aller dormir. Ce soir-là il y avait un match comptant pour la coupe d'Afrique et bien que j'aimais regarder les matchs de football — je me rappelle que la Zambie jouait contre la Côte d'Ivoire — mais j'ai dit que je me sentais fatigué et que j'allais au lit. Je me suis donc mis au lit. Et un enfant qui venait de chez nous est venu me demander pourquoi je m'étais couché très tôt. Je lui ai dit que je n'avais pas de problème, que je me sentais tout simplement fatigué. Il m'a demandé de le rejoindre pour qu'il me donne des informations de la maison. Nous sommes sortis pour ne pas déranger les autres personnes qui dormaient et nous sommes allés à l'entrée et nous nous sommes mis debout, là, et nous avons causé. Il m'a donné des informations de mon village ; il m'a donné des nouvelles et vers 20 h 30, j'ai vu... j'ai d'abord entendu le bruit du moteur de l'avion Mystère du Président Habyarimana. Il avait un*

<sup>112</sup> Voir la carte du Rwanda au 1/50000, la région de Masaka – Rusororo en annexe 4. Le Rapport Mutsinzi indique à la page 80 que la distance entre la route Kigali-Rwamagana et la ferme de Masaka est de 300 m.

<sup>113</sup> Ordonnance du Juge Bruguière, p. 38

<sup>114</sup> Déclaration du témoin DDE-1 devant les enquêteurs du TPIR, Kadri DODO et Patrick UDEH en date du 18 et le 22 mai 2000, page K0134829

*vrombissement qui était différent des autres avions et j'ai vu un projectile parce que nous regardions dans la direction d'où venait l'avion et nous avons vu une autre deuxième lueur, celle du deuxième projectile, et nous avons vu l'avion descendre. Et quand il est passé loin de ma vue, je suis rentré dans le bloc parce que j'étais chef de bloc et j'ai demandé aux militaires de se lever parce que je leur ai dit : « Kinani a été descendu, levez-vous ! » Ils m'ont dit : « Cesse de proférer des mensonges. » Mais je lui ai dit que c'était vrai et j'ai ouvert ma garde-robe, j'ai pris ma tenue que j'ai « mis » et j'ai entendu le clairon sonner. Les militaires se sont donc réveillés et ils ont mis leurs tenues et nous sommes allés au lieu de rassemblement. En quelques mots, voilà ce que j'ai vu ce soir. »<sup>115</sup>*

Il importe de souligner que ce témoin DP a été entendu par le Comité Mutsinzi, le 03 octobre 2008 c-à-d cinq ans après son témoignage devant le TPIR, mais en donnant une toute autre version des faits. Il est parmi ceux qui ont déclaré que les tirs sont partis de la clôture de la résidence ou tout près de la résidence. Devant le TPIR il a dit qu'il a vu les projectiles dans la direction d'où venait l'avion mais devant le Comité il semble soutenir que les projectiles venaient du sens opposé.

En plus de tous ces témoignages, Jean Luc Habyarimana, le fils du Président qui était à la résidence de ses parents à Kanombe au moment des faits est formel : les tirs des missiles sont partis de la direction de la colline de Masaka (ou de sa vallée) ; ils ne sont pas partis du camp Militaire de Kanombe.<sup>116</sup> En tant que témoin direct de l'attentat contre son père, il en a témoigné publiquement depuis 1994 et soutenu invariablement que les tirs des missiles sont partis de Masaka.<sup>117</sup>

En conclusion, tous les témoignages crédibles sont concordants pour dire que les missiles sont partis de la colline de Masaka. Les conclusions de l'auditorat Militaire belge sont restées constantes depuis le 25 mai 1994 : les tirs seraient partis de la « Ferme de Masaka. C'est à ce même endroit que des lance-missiles ont été découverts. Des tirs partis du camp Kanombe n'auraient pas échappé aux pourfendeurs des FAR qui guettaient la moindre occasion pour les culbuter. Aucun tir missile attribué faussement aux éléments extrémistes des FAR n'est parti du camp Kanombe. Le régime du FPR s'y prend trop tard et irréversiblement ce nouveau tissu de mensonge ne pourra rattraper la vérité.

### 2.3 Commentaires sur le rapport technique produit par deux experts britanniques

Le Comité Mutsinzi a commandé un rapport technique auprès de deux experts britanniques<sup>118</sup> et il lui a soumis les termes de référence suivants :

- Déterminer l'endroit d'où sont partis les tirs sur l'avion
- Identifier l'arme utilisée pour abattre l'avion.

<sup>115</sup> Déposition du témoin DP devant la Chambre de première instance I, le 02/10/2003, p. 13.

<sup>116</sup> Communiqué du 25/01/2010 de la famille de feu le président Juvénal HABYARIMANA suite à la sortie du rapport du « Comité indépendant d'experts » rwandais sur l'attentat terroriste du 6 avril 1994

<sup>117</sup> Voir notamment son témoignage devant le TPIR dans le Procès Bagosora et al, le 06/07/2006, p. 12 et dans le Procès Zigiranyirazo, le 26/02/2007, p. 14

<sup>118</sup> Experts from Cranfield University and the Defence Academy of United Kingdom.

D'emblée, il importe de souligner que seuls les témoignages situant l'endroit de départ des tirs dans la zone comprise entre la partie nord du camp, la clôture de la résidence du Président et le bout de piste d'atterrissage N° 28 ont été soumis à l'appréciation des experts britanniques. Il apparaît clairement dans le rapport technique que les témoignages de la population locale et ceux situant particulièrement le départ de tirs dans la ferme de Masaka ne leur ont pas été soumis pour évaluation. De même, le témoignage de Patrice Munyaneza, contrôleur à l'aéroport qui a parlé au pilote au moment de l'attentat n'apparaît pas dans le lot de témoignages soumis à cette équipe. De même, le témoignage de Cyprien Sindano, commandant de permanence à l'aéroport, et qui corrobore celui de Patrice Munyaneza, n'a pas non plus été communiqué aux experts britanniques. Par contre, à la page 43 du Rapport technique, nous retrouvons un très court texte attribué à Sindano mais différent de son témoignage tel que consigné dans le Rapport Mutsinzi aux pages 58 et 59.<sup>119</sup> Nous avons montré ci-avant l'importance particulière de ces deux témoignages.<sup>120</sup>

Les experts se sont contentés de relire les témoignages leur soumis sans aucun recoupement ni vérification auprès des témoins et ont conclu que la zone d'où seraient partis les tirs est bien celle désignée par le Comité Mutsinzi. Or cette conclusion de Mutsinzi est basée sur des témoignages contradictoires comme nous l'avons démontré ci-avant.<sup>121</sup>

De toute évidence, si ces experts britanniques avaient été confrontés au vrai témoignage de Sindano devant le Comité, ils n'auraient pas manqué de relever l'élément important de dudit témoignage où il dit :

*« Immédiatement, j'ai demandé à la tour de contrôle ce qui venait de se passer. Le contrôleur me répondit qu'ils étaient en contact avec le pilote, qu'ils échangeaient sur les indications finales en vue de l'atterrissage, mais qu'il avait soudainement perdu la communication. »<sup>122</sup>.*

Cette information capitale devait amener les deux experts britanniques à chercher à connaître l'endroit exact où normalement les pilotes reçoivent les indications finales d'atterrissage.

Or, selon le Major Jacques Kanyamibwa, ancien pilote dans l'ancienne armée rwandaise, le pilote demande l'autorisation d'atterrissage juste quand il atteint la verticale au-dessus de la balise située à Kabuga.

*« Ces instructions sont demandées lorsque le pilote passe au dessus de la balise qui se trouve à Kabuga (A gauche du centre de Kabuga direction Kanombe à coté de chez Monsieur Ntiyamira Jean Paul). Une lumière s'allume au tableau de bord de l'avion lorsque celui-ci passe au dessus de la balise et le pilote doit annoncer qu'il arrive en final, ce qu'a fait le pilote du Falcon. »<sup>123</sup>*

<sup>119</sup> Au lieu de fournir aux experts sa déclaration, le Comité leur a donné l'extrait du Rapport Mutsinzi tiré de la page 179.

<sup>120</sup> Voir ci-dessus au point 2.2

<sup>121</sup> Voir ci-dessus au point 2.1

<sup>122</sup> Rapport Mutsinzi, p.59. Cette information capitale a été « cachée » aux experts.

<sup>123</sup> Sa réaction au Rapport Mutsinzi datée du 03 février 2010. Voir également ses déclarations sur BBC Gahuzamiryango, Imvo n'Imvano, du 23/01/2010 à 05h00 GMT.

Mis à part le fait que le Comité Mutsinzi a systématiquement écarté les déclarations de la population locale pour des raisons incompréhensibles<sup>124</sup> et le fait que sa conclusion se fonde sur les témoignages contradictoires, l'examen minutieux des déclarations faites par Patrice Munyaneza et Sindano<sup>125</sup> ainsi que la visite des lieux auraient permis aux experts britanniques d'évaluer à quelle distance ou à combien de minutes de la piste ou à partir d'où exactement l'avion a été abattu. Grâce à cet examen, ils se seraient rendus compte que l'endroit d'où sont partis les tirs ne pouvait pas être la zone leur imposée par le Comité Mutsinzi à moins de se laisser délibérément manipuler.

S'agissant de l'identification de l'arme du crime, les experts ont simplement avoué leur désarroi en ces termes :

*« The aircraft was destroyed by possibly two surface to air missiles whilst on its final approach [...] Cultivation and weathering of the site, theft and possible vandalism of parts of the wreckage and restoration to sections of the President's Residence have all combined to reduce the worth of the available forensic and visual evidence [...] After 15 years of unprotected exposure nearly all of the smaller items of wreckage from the aircraft were not present ».*

Partant, comme le constate avec nous le Professeur belge Filip Reyntjens, l'expertise britannique n'a rien apporté de substantiel à l'enquête du Comité Mutsinzi.

In fine, le rapport technique produit par les experts britanniques est entaché d'une légèreté déconcertante qui frise la complicité dans le mensonge et dans l'intoxication de l'opinion publique.

## 2.4 Conclusion

Les preuves crédibles et concordantes montrent que les missiles ont été tirés sur l'avion du Président Habyarimana à partir de la ferme de Masaka. La hantise du Comité Mutsinzi de chercher par tous les moyens possibles à nier cette évidence est en soit révélatrice que sa mission réelle était de couvrir le FPR.

### 3. L'arme du crime : Missile sol-air<sup>126</sup>

#### 3.1 Découverte de deux lance-missiles dans la ferme de Masaka

Deux lance-missiles SAM 16 ont été découverts fortuitement dans la ferme de Masaka (CEBOL), le 25 avril 1994, par la population fuyant les combats ; ils ont été immédiatement remis aux FAR. Le Lieutenant Ingénieur Augustin Munyaneza (ci-après Lt Ir Munyaneza) a dressé à la main, le même jour, le rapport sur ces lance-missiles. Cet officier ne faisait pas partie des unités mises en cause par le Comité, à savoir le Bataillon LAA, le Bataillon de Reconnaissance, le Bataillon Para Commando et le Bataillon Garde Présidentielle. Il était membre de la Compagnie Bâtiments Militaires (Cie

<sup>124</sup> Il sied de rappeler que les témoignages du Major Daubresse et de Gashoke ont été ignorés par le Comité alors qu'ils font partie du dossier belge qu'il l'a fouillé de fond en comble selon ses dires.

<sup>125</sup> Les déclarations de ces deux personnes devant le Comité Mutsinzi ont été « cachées » aux experts britanniques

<sup>126</sup> Il est de notoriété publique que l'avion du Président Habyarimana a été abattu au moyen de missiles sol-air. Le Comité Mutsinzi ne le conteste pas non plus.

BM)<sup>127</sup>, unité non combattante basée au camp militaire de Kanombe et chargée de la construction et de l'entretien des bâtiments de l'Armée Rwandaise. C'est de par ses capacités linguistiques, pour avoir fait ses études universitaires en URSS (ingénieur civil) avant d'entrer dans l'Armée en 1989, qu'il a été sollicité pour établir ce rapport. Le fait qu'on ait fait recours à un profane comme lui en armement spécial comme lui est en soi une preuve qu'il n'y avait pas de personnel formé à ce genre d'armes au sein des FAR. De plus, le Bataillon LAA mis en cause par le Comité était également basé au camp militaire de Kanombe. S'il y avait eu des spécialistes de missiles sol-air dans cette unité, ce n'est pas au Lt Ir Munyaneza de la Cie BM qu'on aurait fait recours.

La découverte fortuite de ces deux lance-missiles dans la ferme de Masaka confirme que les missiles ont été tirés à partir de cet endroit. Mais pour le Comité Mutsinzi, il faut s'éloigner coûte que coûte de ce lieu du crime. C'est ainsi qu'il tente de faire croire que les missiles auraient été tirés à partir du camp Kanombe. C'est dans cette même logique qu'il prétend que la découverte de deux lance-missiles dans la ferme de Masaka n'est qu'une histoire inventée par les FAR. Pourtant son rapport contient des preuves allant dans le sens contraire à sa thèse. Décidément, sa démarche est en soi suspecte et cache mal le mensonge. Il faut être naïf ou aveuglement acquis à la cause du FPR pour croire à cette manipulation cynique.

Le Comité Mutsinzi crée la confusion sur la date de la découverte de ces lance-missiles dans sa tentative de mettre en cause le rapport établi par le Lt Ir Munyaneza, sans même chercher à interroger ce dernier. Il faut noter que le Comité n'a pas osé interroger ce dernier. Il privilégie les témoignages montés des militaires des ex-FAR actuellement en prison au Rwanda ou terrorisés par le régime de Paul Kagame à ceux des membres de la population qui sont des témoins oculaires de cette découverte fortuite dans la ferme de Masaka. Ainsi, le Comité élimine d'un revers de la main les témoignages de David Nkurunziza et Faustin Bizimana originaires de la commune Kivuye qui ont affirmé avoir vu de leurs yeux ces lance-missiles sur le lieu de la découverte, pour la simple raison qu'ils corroborent le rapport du Lt Ir Munyaneza.

En effet, ces deux témoins qui faisaient partie de la marée humaine qui fuyait les combats, affirment que les deux lance-missiles ont été découverts entre dix jours et trois semaines après l'attentat.<sup>128</sup> Comme ces populations fuyaient les combats, il suffisait de faire un recoupement avec les informations sur la situation de la ligne de front entre les belligérants dans la région de Kigali Est pour se rendre compte que leurs témoignages sont très crédibles. De fait, la commune Bicumbi est tombée sous le contrôle du FPR vers le 20 avril 1994 tandis que les combats se déroulaient autour de Kabuga vers le 28 avril 1994 (ce centre de Kabuga se trouve à 3 Km de la ferme de Masaka).<sup>129</sup> Que la masse de populations fuyant les combats se trouve à la ferme de Masaka le 25 avril 1994 est incontestable. Dès lors, soutenir que les deux témoins se trompent sur la date, et que la vraie date se situe entre le 7 et le 11 avril 1994, revient à dire que les combats faisaient déjà rage entre les belligérants aux environs de la ferme de Masaka le lendemain de l'attentat; ce qui est totalement absurde. En agissant ainsi, le Comité dévoile son malaise et sa volonté d'occulter la vérité.

D'autre part, le Comité ne cache pas ses visées lorsqu'il prétend que ces lance-missiles ont été exposés aux meilleures unités des FAR engagées au combat, d'abord au camp Kanombe, ensuite au

<sup>127</sup> Voir Situation des Officiers de l'Armée Rwandaise arrêtée au 5 Mars 1994 document TPIR cote K0078444 à K0078479 et déposé au dossier dans l'Affaire Bagosora et al, Pièce DNS-16

<sup>128</sup> Rapport Mutsinzi, p. 168

<sup>129</sup> Voir le Jugement de la Chambre d'Appel contre L. Semanza, le 20/05/2005, para. 173. Dans Kigali-Est, le FPR est parti de Bicumbi et Gikoro pour investir Kanombe.

camp Kigali, dans le but de les mobiliser pour la nécessité de la guerre et du génocide, afin de venger le Président.<sup>130</sup>

Une telle affirmation de sa part revient à dire que, le Général Marcel Gatsinzi, actuel Ministre de la Défense Nationale dans le Gouvernement Kagame, était pour le moins au courant de l'exposition de ces lance-missiles, si ce n'est pas lui-même qui a ordonné de les exposer aux meilleures unités du camp Kigali et Kanombe afin de les galvaniser pour la guerre et le génocide. En effet, en cette période d'entre le 7 et le 11 avril 1994, c'est lui qui était le Chef d'Etat-major de l'Armée Rwandaise. Il est donc étonnant que le Comité ne donne pas la version du Général Gatsinzi qui était à l'État-major au camp Kigali en cette période précise et qui était le supérieur hiérarchique de ces unités. En tout cas, ce n'est pas ce que reflète son intervention radiodiffusée du 10 avril 1994.<sup>131</sup>

### 3.2 Les lance-missiles découverts dans la ferme de Masaka faisaient partie de l'arsenal du FPR

Au cours de ses enquêtes, le Juge Bruguière a retracé la filière de ces lance-missiles découverts à Masaka. Il a établi que ces missiles ont été vendus par l'URSS à l'Ouganda et que ce pays les a fournis au FPR<sup>132</sup>. L'Ouganda n'a jamais démenti cette affirmation. Ce pays n'a jamais été le fournisseur des FAR. Par contre, le Président Museveni s'est vanté, à plusieurs reprises, d'avoir fourni les hommes et du matériel de guerre au FPR<sup>133</sup>. Il a même été décoré par le Président Kagame au cours des manifestations organisées au stade Amahoro à Kigali, le 4 juillet 2009, pour ses services rendus au FPR pendant la guerre contre le Rwanda. Nombreux témoins ont confirmé que le FPR possédait des missiles et avait des spécialistes de cet armement.<sup>134</sup> Le FPR les avait utilisés efficacement auparavant contre les avions des FAR au Mutara et dans Kirambo.<sup>135</sup>

Dans le rapport de la mission de reconnaissance du Général Dallaire effectuée au Rwanda du 19 au 31 août 1993, il est question de l'armement du FPR tel que signalé volontairement par les responsables du Front à la mission. Au paragraphe 63, il est dit:

*“They claim to have approximately 9,000 rifles, 500 machine guns and 400 support weapons (mainly composed of RPGs, mortars of different calibres and a number of eastern-bloc short range AD missiles)”.*<sup>136</sup>

<sup>130</sup> Rapport Mutsinzi, p. 170

<sup>131</sup> Radio Rwanda : Interview du Colonel Gatsinzi du 10 avril 1994. Document TPIR coté K0278471 à K0278473.

<sup>132</sup> Voir notamment les pages 11, 24, 31 et 38 de l'Ordonnance du Juge Bruguière.

<sup>133</sup> Voir la Revue East African Alternatives of March/April 1999: The Great Lakes Crisis - *Museveni Explains*; The New Vision of 17/09/98: *We were forced into Congo*. Lors de son discours à Kigali le 07/04/2004 et particulièrement dans son discours à Kigali, le 04/07/2009, à l'occasion de sa décoration par le Général Kagame.<sup>133</sup> De plus, Museveni a déclaré, à propos de l'attentat, à Kampala le 7 avril 1994, à l'occasion de l'ouverture d'une réunion sur le panafricanisme : « *It was time to solve the matter* » ? » (voir le Journal Africa International, mai 1994)

<sup>134</sup> Voir Ordonnance du Juge Bruguière. Voir également les témoignages devant le TPIR notamment dans *l'Affaire Bagosora et al*: Témoin Ruzibiza (les 09 et 10/03/2006), BRA-1 (les 05, 06/04/2006 et 29/05/2006), ALL-42 (les 8, 9, 16 et 17/11/2006).

<sup>135</sup> Voir Réaction du Major Pilote Jacques Kanyamibwa au Rapport Mucyo, datée du 03/02/2010

<sup>136</sup> Report of Un Reconnaissance Mission to Rwanda déposé au dossier devant le TPIR dans l'Affaire Bagosora et al, Pièce DB71

Le Général Dallaire a repris cet élément dans son livre<sup>137</sup>, mais le Comité Mutsinzi l'a délibérément esquivé en ne présentant qu'une partie de ses propos, et pire encore en les déformant et en les manipulant à sa guise. C'est ainsi que le Comité écrit dans son rapport :

« *De son côté, Dallaire assure que les FAR « avaient des batteries antiaériennes à l'aéroport de Kigali et un nombre indéterminé de missiles SA-7 ».*<sup>138</sup>

Or ce qu'écrit le Général Dallaire est ceci :

« *Le FPR avait déclaré être en possession d'un certain nombre de missiles à courte portée en provenance des pays de l'Est, alors que l'AGR soutenait n'en posséder aucun, même si ses forces avaient des batteries antiaériennes à l'aéroport de Kigali et un nombre indéterminé de missiles SA-7 ».*<sup>139</sup> (C'est nous qui soulignons)

Plus loin dans son livre, le Général Dallaire, qui était déjà sûr que le FPR possédait des missiles pense même qu'ils étaient au CND:

« *Le FPR avait des armes antiaériennes, des mortiers et peut-être même des missiles sol-air à l'intérieur du CND, bâtiment qui se trouvait à seulement quatre kilomètres de l'aéroport, bien à portée de tir ».*<sup>140</sup>

Dans son témoignage devant le TPIR dans *l'Affaire Bagosora et al*, le Général Dallaire a confirmé le contenu du paragraphe 63 du rapport de la mission de reconnaissance en précisant que c'est le FPR qui a dit qu'il avait ce système d'armes tandis que le Gouvernement n'a pas dit qu'il en possédait<sup>141</sup>.

Au vu de ces témoignages, il ne persiste aucun doute que le FPR possédait bel et bien des missiles air-sol. Malheureusement le Comité fait tout pour l'esquiver. Par contre les FAR n'en avaient pas. Le témoignage du Général Dallaire contredit pratiquement le bout de phrase litigieux car il a dit qu'il n'a pas été informé par le Gouvernement si celui-ci avait des missiles et qu'il n'en a pas vu tout en étant catégorique que le FPR, quant à lui, disait qu'il en avait. Rappelons que dans le cadre KWSA, la MINUAR contrôlait l'armement des FAR dans Kigali.

Si, dans la portion exploitée par le Comité, Dallaire avait donné une information de nature à semer la confusion à propos des FAR, il n'y a rien de surprenant car tout lecteur se rendra compte que, dans son livre écrit en 2003, le Général est manifestement penché en faveur du FPR<sup>142</sup>.

Enfin, le Comité Mutsinzi veut créer la confusion en insinuant que le Général Ndindiliyimana aurait exprimé des doutes sur le fait que le FPR avait les missiles et la capacité de les utiliser. Pourtant, il suffit de lire toute sa déposition devant le Juge Bruguière pour constater qu'il n'a jamais douté que

<sup>137</sup> Général Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable*, op. cit. pp. 112-113

<sup>138</sup> Rapport Mutsinzi, p. 153.

<sup>139</sup> Idem

<sup>140</sup> Général Roméo Dallaire : *J'ai serré la main du diable*, p. 354.

<sup>141</sup> Témoignage du Général Roméo Dallaire dans l'affaire Bagosora et alii : 26 janvier 2004, pp. 98-99.

<sup>142</sup> Répondant à une question de la Défense qui lui demandait : « Est-ce que vous êtes d'accord que vous pouvez être perçu comme quelqu'un qui n'est pas neutre? Le Général Dallaire a répondu : « *Oui, ça peut-être perçu..... C'est pour ça que je vous dis — et j'ai écrit dans un livre — que ma mission n'a pas été un succès* » (Témoignage du Général Roméo Dallaire devant le TPIR dans l'Affaire Ndindiliyimana et al, le 21/01/2004, p. 51-52).

l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana était le fait du FPR. De plus, dans un document pourtant annexé au Rapport Mutsinzi<sup>143</sup>, il apparaît clairement que dans ses déclarations devant l'auditeur belge, M. N. Van Wissen, le Général Ndingiyimana a affirmé qu'il était convaincu que c'est le FPR qui est responsable de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana.<sup>144</sup>

### 3.3 *Les FAR n'ont jamais possédé des missiles sol-air*

Le Comité Mutsinzi soutient que les FAR possédaient des missiles sol-air, mais sans fournir la moindre preuve crédible. Aucun parmi ses nombreux témoins, anciens membres des FAR cités dans le rapport, n'a donné une information précise indiquant l'existence de missiles sol-air au sein des FAR, ni même citer au moins une personne ayant été entraîné à leur utilisation et encore moins ayant participé au tir fatal du 6 avril 1994. Pourtant, le Comité aurait pu vérifier auprès des pays avec lesquels l'ancien gouvernement rwandais a entretenu des relations de coopération militaire, pour constater que ces armes n'ont jamais été commandées, et qu'aucun militaire des FAR n'a été entraîné à leur utilisation, ni au Rwanda ni à l'étranger. Le Comité n'a fait aucune tentative dans ce sens, parce qu'il savait très bien qu'une telle recherche devait aboutir au résultat contraire à sa thèse. Le Comité ne montre aucune preuve de commande ferme ou de facture d'achat de ces armes par l'ancien gouvernement rwandais. Or, les missiles sol-air ne se vendent pas comme des sardines au coin de la rue, et pour preuve, le Juge Bruguière a pu retracer la chaîne de possession des missiles, dont les lanceurs ont été découverts dans la ferme de Masaka. Le FPR dispose de toutes les archives du Ministère de la Défense de l'ancien gouvernement, d'où il a tiré les lettres des autorités militaires exprimant leur souhait de voir l'Armée dotée de missiles sol-air pour la protection aérienne du territoire. Si la preuve de commande ferme ou d'achat avait été disponible, le Comité n'aurait pas manqué de l'exhiber.

L'honnêteté intellectuelle aurait dû dicter à ce Comité de donner au public le contenu du témoignage de l'Adjudant Daubie Benoît, qui était affecté à la Base AR dans le cadre de la coopération militaire belge et qui travaillait dans le domaine des munitions des FAR depuis le 25 juillet 1992 jusqu'en avril 1994.<sup>145</sup> L'adjudant Daubie dit que les FAR ne possédaient pas de missiles:

*« As far as I am aware, as a munitions worker, the FAR did not have missiles. I had access to all the munitions warehouses in Kanombe before the attack and I did not see anything abnormal, apart from a large part of the warehouse had been emptied of its contents »*<sup>146</sup>.

Le Comité n'a pas eu le courage de mentionner cette portion de la déclaration au moment où il utilise ostentatoirement l'audition de l'Adjudant Daubie pour dire que les FAR se préparaient visiblement à la guerre, une semaine avant l'attentat et que dans ce cadre, elles alimentaient en armes et munitions les camps militaires de Kigali et des autres garnisons<sup>147</sup>

<sup>143</sup> Annex, Volume I, Rejection of the Arusha Negotiations Accords, Fichier 18950-FT-48-00

<sup>144</sup> Record of interviews by the Military Investigator N. Van Wissen, substitute for the Military Investigator Ver Elst-Reul with Mr Augustin Ndingiyimana, Head of the Rwandan Police until 5 June 1994, on 20, 26 28 July, 2 and 5 August 1994.

<sup>145</sup> Voir ordre de bataille de la CTM Rwanda : Situation au 01/10/93

<sup>146</sup> Rapport, annexe Volume I : Course of Development, 18950-FT-05-00

<sup>147</sup> Rapport Mutsinzi, p. 112.

De même, le Comité qui se réfère au rapport d'enquête du 1<sup>er</sup> août 1994 de l'auditorat militaire belge pour parler du point de chute du Falcon 50<sup>148</sup>, passe sous silence la conclusion de ce rapport qui dit :

*« Tous les missiles requièrent un certain entraînement pour être utilisés avec une chance de succès. Il est très douteux que les FAR aient disposé de missiles et encore moins du personnel qualifié pour les mettre en œuvre.*

*Le FPR par contre semblait posséder des SA 7 ainsi que du personnel capable de s'en servir. »<sup>149</sup>.*

Le Comité Mutsinzi se base sur le témoignage de Richard Mugenzi qui prétend que la France a fourni aux FAR des missiles récupérés en Irak. Mugenzi soutient qu'il en a été informé en 1993 par le Lieutenant Bizumuremyi, alors officier du Secteur opérationnel de Gisenyi. Or, les pièces reprises dans la note de bas de page 611 du Jugement de première instance dans l'affaire Bagosora et al montrent que cet officier était gendarme à Kigali à cette époque. De plus, le Professeur Reyntjens a expliqué, dans son analyse du Rapport Mutsinzi, que cette affaire de missiles récupérés en Irak par la France n'est que pure intoxication. Il conclut son analyse sur ce point en disant : *« En réalité, Mugenzi ne peut pas savoir ce qu'il avance, et son témoignage n'est pas crédible du tout. »*

Eu égard à tout ce qui précède, il est clair que les FAR n'ont jamais possédé des missiles sol-air et que personne parmi les FAR n'a été entraîné à leur utilisation.

#### **4. Responsabilité dans l'attentat**

##### *4.1 L'avion du Président Habyarimana a été abattu par un escadron du FPR*

Comme l'a bien dit le Colonel Luc Marchal, le Comité Mutsinzi n'a fait que crédibiliser l'enquête menée par le Juge français Jean Louis Bruguière.<sup>150</sup> Le Professeur Reyntjens a, quant à lui, dit qu'il s'agit d'un *« rapport politique et opportuniste d'une qualité plus que douteuse »*.<sup>151</sup> Il est évident que l'objectif du Comité Mutsinzi était d'occulter la vérité et de couvrir le FPR.

Avant et après la sortie de l'ordonnance du Juge Jean Louis Bruguière, certains membres du FPR dont le Lieutenant Abdul Ruzibiza ont témoigné devant le TPIR et révélé comment l'attentat a été préparé et exécuté par un escadron du FPR sur les ordres de l'actuel Président du Rwanda, le Général Paul Kagame. Ces témoins ont révélé les noms des personnes directement impliquées dans cet acte terroriste.<sup>152</sup>

<sup>148</sup> Rapport Mutsinzi, p. 92

<sup>149</sup> Rapport du 1<sup>er</sup> Août 1994 de l'auditorat militaire belge ; document coté au TPIR sous le K0075331-K0075349. Document en annexe 6

<sup>150</sup> Analyse du rapport Mutsinzi par le Colonel Luc Marchal, le 31/01/2010

<sup>151</sup> Filip Reyntjens : Rwanda : Analyse du Rapport Mutsinzi sur l'attentat contre l'avion présidentiel, 26/01/2010

<sup>152</sup> Voir par exemple les témoignages dans l'Affaire Bagosora et al : Témoin Ruzibiza, les 09 et 10/03/2006, Témoin BRA, les 05 et 06/04/2006 et Témoin ALL-42, les 8, 9, 16 et 17/11/2006.

De plus, dans ses déclarations publiques, après la sortie de l'ordonnance du rapport Bruguière, le Président Kagame a fait des aveux à peine voilés de son implication dans l'attentat notamment sur BBC, le 08 décembre 2008.<sup>153</sup>

Face aux preuves accablantes du Juge Bruguière contre le Président Kagame et ses complices dans l'attentat du 06 avril 1994, le Comité Mutsinzi a mis tout en œuvre pour fabriquer des éléments permettant de bloquer momentanément la procédure devant les instances judiciaires françaises.

#### 4.2 Le Comité Mutsinzi tente désespérément de fabriquer les alibis pour le FPR

Le Comité prétend qu'il était impossible pour le FPR d'introduire des armes lourdes au CND et de les transporter à Masaka, parce que le Bataillon FPR installé au CND était sous le contrôle de la MINUAR et sous la surveillance des FAR, et que la zone Kanombe-Masaka était quadrillée par les patrouilles des FAR. Il ajoute qu'en ce qui concerne le ravitaillement du FPR à Mulindi, les chargements des véhicules se faisaient sous le contrôle de la MINUAR et que d'autre part, les FAR contrôlaient lesdits chargements des convois du FPR à Ngondore.<sup>154</sup>

Lors de son témoignage devant le TPIR dans l'Affaire Ndindiliyimana et al, au sujet de la vérification et contrôle par la MINUAR des convois FPR du CND à Mulindi et vice versa, particulièrement le camion qui transportait le bois de chauffage, le Colonel Luc Marchal a expliqué, qu'en principe, ce camion était censé rester sous l'observation constante des escortes de la MINUAR. Il a ajouté qu'il fut informé par le chef des escortes qu'il n'en était pas permanemment ainsi, et que, malgré les mises au point successives, il a dû constater qu'à un moment ou l'autre, le camion échappait, de façon volontaire, à l'observation des escortes. Il a précisé qu'après avoir constaté qu'on empêchait une observation permanente sur le camion, il a proposé au général Dallaire de mener une opération d'envergure qui consistait à arrêter le camion à l'entrée de la zone de consignation des armes pour le décharger et voir ce qu'il y avait en dessous du tas de bois, mais que malheureusement, à cause de la relève du premier bataillon belge, il n'était pas en mesure d'effectuer ce type de contrôle durant cette période.<sup>155</sup>

Le témoignage du Colonel Marchal est corroboré par celui du Général Dallaire :

*Je dois avouer que l'inspection des véhicules de ravitaillement qui ont été nécessaires parce que le Gouvernement de transition n'était pas en place, qui venaient de Mulindi, n'ont pas toujours été inspectés pour me donner pleine confiance, tant sur le plan d'armement que du plan du personnel, qu'il y avait un contrôle. J'avais au CND des éléments qui devaient faire le contrôle, mais je dois avouer que cette efficacité-là n'était pas particulièrement étroite, ce qui reflétait, malheureusement, un nombre d'autres situations.*<sup>156</sup>

<sup>153</sup> Kagame interview (Hardtalk) by Stephen Sackur of BBC Television, on 08/12/2006

<sup>154</sup> Rapport Mutsinzi, pp. 75-85

<sup>155</sup> Témoignage du Colonel Luc Marchal devant le TPIR dans l'Affaire Bagosora et al, le 30/11/2006, page 23.

<sup>156</sup> Témoignage du Général Dallaire devant le TPIR dans l'Affaire Bagosora et al, le 21/01/2004, p. 50.

Par ailleurs, c'est un mensonge de plus de dire que les FAR contrôlaient les convois du FPR. Le protocole ne le permettait pas et c'est un rôle qui revenait exclusivement à la MINUAR. Ce que raconte Karakonje<sup>157</sup> est absurde.

Concernant, les mouvements d'entrée et de sortie des militaires et autres personnes aux locaux du CND, le Comité tente de faire croire qu'ils étaient sous le contrôle strict de la MINUAR et sous la surveillance discrète et constante de la Garde Présidentielle. Surveillance ou pas, ce n'est plus un secret que le FPR avait infiltré la ville de Kigali surtout avec l'arrivée de son bataillon au CND.

Ainsi, dans son rapport de renseignement du 19 janvier 1994, le Lieutenant Nees, S2 du Bataillon KIBAT écrivait :

*« Le FPR serait en train de faire augmenter ses troupes cantonnées au CND. Ils procèdent de la manière suivante : ils laissent entrer des personnes en tenue civile après les avoir fouillées, mais ces civils ne quittent pas tous le CND et il semblerait qu'ils sont armés »<sup>158</sup>.*

Aussi bien dans ses écrits que dans ses déclarations et témoignages, le Colonel Luc Marchal qui a toujours décrit la collaboration avec le FPR comme étant à couteaux tirés<sup>159</sup>, n'a cessé d'affirmer que les éléments tout à fait concrets qu'il a pu déceler sur le terrain étaient suffisamment significatifs pour tirer la conclusion que des hommes du FPR quittaient leur cantonnement au CND<sup>160</sup>. C'est ce qu'il a écrit dans son livre en ces termes :

*« Ironie du sort : fin mars, le commandant du détachement tunisien me fait part de la découverte de différentes brèches dans la clôture du CND. A défaut d'éléments concrets, je ne peux que formuler des hypothèses.*

*Depuis quelque temps, il est vrai, des rumeurs de plus en plus insistantes font état de ce que des militaires du FPR quittent leur cantonnement de nuit pour fournir des armes et instruire des milices leur maniement. Réalité ou intoxication ? Ne pouvant laisser planer le doute, une opération est préparée afin de mettre, à l'aide d'appareils d'intensification de lumière, le cantonnement FPR sous observation nocturne et d'intercepter ainsi les éventuels « sorteurs ». Etant donné la relève de Kibat - dans le courant du mois de mars -, cette opération reste en attente pour être finalement programmée, par le plus grand des hasards, la nuit du 6 au 7 avril 1994. Pour les raisons historiques que l'on sait, elle ne sera jamais exécutée »<sup>161</sup>.*

Les sorties des militaires du FPR non contrôlées par la MINUAR étaient réelles et elles sont confirmées par plusieurs documents de la MINUAR.<sup>162</sup>

Par ailleurs, l'attentat du 6 avril 1994 s'inscrivait dans une suite logique des actes terroristes que le FPR avait entrepris à l'intérieur du pays, plus particulièrement dans la capitale dans sa stratégie de déstabilisation du pays.

<sup>157</sup> Rapport Mutsinzi, p.76-77

<sup>158</sup> Neesmar 12 : Document du TPIR portant le numéro K0152491.

<sup>159</sup> Luc Marchal : *Rwanda, La descente aux enfers*, p.101

<sup>160</sup> Témoignage du Colonel Luc Marchal devant le TPIR dans l'Affaire *Bagosora et al*, 01/12/2006, p. 10.

<sup>161</sup> Luc Marchal : *Rwanda, la descente aux enfers*, p.111

<sup>162</sup> Voir par exemple, UNAMIR. INTER-OFFICE MEMORANDUM. File No: 1000.04 (A\MA). To: SRSG; from: A\FC. Info: A\CAO. Date: 15 March 1994. Subject: Urgent request for photographic support for ID cards to CND. Reference: Force Commanders weekly conference 14 March 1994.

Le FPR avait « des techniciens » qui étaient formés pour ce genre de mission et qui bénéficiaient de la complicité de certains membres du FPR à l'intérieur du pays. Ce sont ces groupes qui s'occupaient des sales besognes comme l'assassinat de certaines personnalités telles Rwambuka (bourgmestre de la commune Kanzenze), Emmanuel Gapyisi (membre du bureau politique du parti MDR), Félicien Gatabazi (Ministre de travaux publics et Secrétaire exécutif du parti PSD), Martin Bucyana (Président de la CDR), Katumba (militant de la CDR) et bien d'autres. Ce sont ces groupes qui s'adonnaient à la pose des mines, au plasticage, au lancement de grenades, au sabotage de tout genre. Certaines déclarations disponibles au TPIR sont éloquentes à ce sujet et quelques uns parmi les auteurs ont même témoigné devant le TPIR.<sup>163</sup> En ce qui concerne particulièrement l'assassinat du Ministre Gatabazi dans la soirée du 21 février 1994 dans la ville de Kigali, nous vous renvoyons au rapport d'expertise du professeur André Guichaoua, témoin du Procureur dans *l'Affaire Nyiramasuhuko et al.* L'extrait de son rapport relatif à cet assassinat a été mis en preuve dans plusieurs procès devant le TPIR.<sup>164</sup> Il importe de souligner que, suite à cet assassinat, le pays a été au bord de l'implosion. Le test était alors bien concluant pour le FPR.

Que dire des incursions meurtrières menées contre la population dans la zone démilitarisée ou ses environs, en flagrante violation de l'Accord de paix d'Arusha. Il s'agit notamment des massacres de Kirambo dans la nuit du 17 au 18 novembre 1993, des massacres de Kabatwa dans la nuit du 29 au 30 novembre 1993, des assassinats de Cyohoha Rukeri du 15 mars 1994, tous exécutés au vu et au su de la population.

A titre d'exemple, dans le message que l'ambassadeur américain à Kigali a envoyé au Secrétaire d'Etat le 16 mars 1994, il est question des assassinats de Cyohoha :

*"UNAMIR observer company staying at Cyahoha[sic] heard the shots and investigated immediately, but did not report the incident to force headquarters until the next morning. Area residents claim the RPF is responsible for the killings."*

*"Area residents told Sorwathe General Manager Ridpath that they are concerned with the activity of the RPF in the area. Ridpath told Econoff about the most recent incident in which an RPF officer was sent to investigate reports that one of the soldiers, identified -- had dropped a grenade in a local bar near Cyahoha and killed one person on Saturday, March 5<sup>th</sup>165."*

Avec beaucoup de coups Avec beaucoup de coups fourrés dans plusieurs coins du pays, plus particulièrement dans Kigali, les tueurs du FPR (appelés techniciens, Network, commandos, CDR etc.) étaient capables de commettre l'attentat du 6 avril 1994. D'ailleurs, le colonel Walter Balis n'exclut pas cette possibilité même s'il essaye de leur trouver des justifications peu solides de leur non implication dans l'attentat: « *I do not exclude that small groups of RPF soldiers were able to do it because they were good soldiers.* »<sup>166</sup>

<sup>163</sup> Voir Déclarations des anciens membres du FPR disponibles au TPIR sous : « cote R0000000 à R0000015, cote R0000117 à R0000132; cote R0000291, cote R0000210-211, cote R0000223 à R0000236, cote R0000237

<sup>164</sup> Rapport d'expertise du Professeur Guichaoua dans l'Affaire Nyiramasuhuko (TPIR): « Butare : Préfecture rebelle », p.60 cote K0287919.

<sup>165</sup> Document reconnu par Mme Des Forges lors de son témoignage devant le TPIR dans l'Affaire Ndindiliyimana et al, les 09 et 10/2006, p.23 (English version).

<sup>166</sup> Rapport Mutsinzi, p.81

Aussi, des éléments concordants établissent que dans ses opérations, le FPR utilisait plusieurs tenues jusqu'au port des insignes des casques bleus de la MINUAR.<sup>167</sup>

Dans le Rapport de renseignement belge (Situation sur le Rwanda 01 octobre 93), on lit :

« *Il est assez difficile de déterminer avec précision le nombre de combattants du RPF, car ils évoluent soit en civil, soit en uniformes de différentes origines et ils utilisent des porteurs civils qu'ils réquisitionnent parmi la population locale* »<sup>168</sup>.

Nombreux témoins dont les anciens militaires du FPR confirment l'utilisation des tenues des FAR par les combattants du FPR<sup>169</sup>, de l'infiltration dans les interahamwe<sup>170</sup> et d'autres jeunes des partis politiques<sup>171</sup>.

Dans le livre *Aucun témoin ne doit survivre*, Des Forges écrit que « *Le 12 avril [1994], les soldats du FPR portant l'uniforme des troupes gouvernementales auraient tué Émile Nyungura, un chef du PSD* »<sup>172</sup>.

Il y a eu de nombreux autres cas semblables, mais ces quelques éléments concrets suffisent pour montrer que la prétention du Comité Mutsinzi que le FPR ne pouvait pas faire une opération dans la zone de Masaka n'a pas de fondement

Le Comité se base sur des témoignages de certains militaires ex-FAR afin de laisser croire qu'avant l'attentat du 6 avril 1994, les FAR avaient des barrages et des positions militaires partout, même qu'elles menaient des patrouilles comme bon leur semblait. Or, il n'y a pas de doute que ces militaires ont été conditionnés pour la circonstance. En effet, certains de ces témoins ont témoigné devant le TPIR où ils n'ont jamais évoqué ces patrouilles. Leurs témoignages devant le Comité Mutsinzi sont totalement en contradiction avec ce qu'ils ont déclaré devant le TPIR. A titre d'exemple, nous citons ici le cas du Sous-Lieutenant Tuyisenge Jean de Dieu qui est particulièrement ahurissant.

Le Sous-Lieutenant Tuyisenge a soutenu devant le Comité Mutsinzi que dans la soirée du 6 avril 1994 il était à Masaka en mission de renseignement commandée par le Colonel Sagatwa et qu'il a été témoin de l'attentat. Le Comité s'est fondé entre autres sur ce témoignage pour conclure que la zone de Masaka était bien contrôlée par les FAR.<sup>173</sup>

Or, au cours de son témoignage devant le TPIR dans *l'Affaire le Procureur contre Bagosora et al*, le Sous-Lieutenant Tuyisenge a évoqué l'attentat contre l'avion du président Habyarimana comme suit :

<sup>167</sup> Général Dallaire : *J'ai serré la main du diable*, p.353.

<sup>168</sup> Rapport de Renseignement belge : Document coté au TPIR sous le numéro K0083123

<sup>169</sup> Lieutenant Abdul Ruzibiza : *Rwanda, Histoire secrète, Editions Panama*, p. 288. Voir aussi le témoignage de KF devant le TPIR dans *l'Affaire Ndindiliyimana et al*, le 17/01/2006, pp.76-77

<sup>170</sup> Lieutenant Abdul Ruzibiza : *Rwanda, Histoire secrète, Editions Panama*, p. 312

<sup>171</sup> Idem, p. 225

<sup>172</sup> Human Right Watch – Fédération Internationale des ligues des Droits de l'homme: *Aucun témoin ne doit survivre – Le génocide au Rwanda, Editions Karthala*, p.825.

<sup>173</sup> Rapport Mutsinzi, p. 130

« [...] Le 6 avril 1994, l'avion présidentiel a été abattu vers 10 heures. Je me rappelle que nous étions dans le mess officier de l'Ecole supérieure militaire, et nous suivions le match entre le Cameroun et le Nigéria dans le cadre de la Coupe d'Afrique des Nations. [...] »<sup>174</sup>

Le Lieutenant Tuyisenge était donc à l'ESM<sup>175</sup> au moment de l'attentat et non à Masaka. Le Comité Mutsinzi était en possession de cette information, puisqu'il affirme avoir consulté les archives du TPIR.<sup>176</sup> Mais il a préféré fonder sa conclusion sur des témoins non crédibles comme Tuyisenge.<sup>177</sup>

D'autre part, la zone de Kanombe-Masaka se trouvait dans la zone de consignation des armes (KWSA)<sup>178</sup> qui tombait sous l'autorité du Commandant du Secteur Kigali de la MINUAR. Selon le Colonel Luc Marchal, la KWSA était une zone approximativement de 10 à 15 kilomètres de rayon autour de la capitale.<sup>179</sup> Il a précisé qu'entre fin décembre 93 et le 6 avril 94, dans cette zone, « *les seuls barrages qui étaient mis en place, étaient ceux organisés par la MINUAR et la Gendarmerie* ». <sup>180</sup> Seules les patrouilles mixtes MINUAR-Gendarmerie pouvaient donc y être exécutées.

Comme nous l'avons dit plus haut, selon l'accord KWSA, tous les mouvements de troupes et exercices des FAR en dehors des camps requéraient l'autorisation préalable de la MINUAR<sup>181</sup>. A ce sujet, la lettre du 25 mars 1994 de l'officier de liaison des FAR auprès de la MINUAR, le Lieutenant-colonel BEM Ephrem Rwabalinda, au Commandant de la MINUAR, est éloquente :

- 1 *A contingent of three companies of RGF soldiers completed its training in the CECD0 of BIGOGWE last January. Through the letter to which reference is made above, the Chief of Staff of the Rwandese Army asked for your authorization to bring this contingent back to the KWSA.*
- 2 . *You will recall that during a meeting held at the Headquarters of the Army, which you and the Chief of Staff of the Rwandese Army attended, this same issue was raised and you promised to review it. Unfortunately, no answer has been forthcoming.*

<sup>174</sup> Transcrit de l'audience du 13/10/2004, p. 31.

<sup>175</sup> En avril 1994, le Lieutenant TUYISENGE suivait un stage d'OPJ (Officier de Police Judiciaire) à l'Ecole Supérieure Militaire (ESM). Contrairement à ses déclarations devant le Comité Mutsinzi, il n'était donc pas au service du Colonel Sagatwa comme officier de renseignement, et le Colonel Sagatwa n'était même pas responsable des renseignements.

<sup>176</sup> Même le public sait que Tuyisenge a témoigné devant le TPIR dans l'Affaire Bagosora et al et particulièrement contre le Général Kabiligi sous l'acronyme XXQ (Voir par exemple le débat sur BBC Gahuzamiryango - Imvo n'Imvano, dans la deuxième moitié de Janvier 2010).

<sup>177</sup> Tuyisenge a été définitivement condamné à mort par la justice rwandaise pour génocide (peine commuée à la perpétuité suite à suppression de la peine de mort) et purge sa peine au Rwanda. C'est quelqu'un qui cherche par tous les moyens à offrir ses services pour obtenir l'allégement de sa peine. C'est dans ce cadre qu'il a témoigné dans plusieurs procès au Rwanda et devant la Commission Mucyo ainsi que devant le TPIR dans l'affaire Bagosora et al (Voir notre critique du Rapport Mucyo du 06/10/2008, page 49 du Mémo).

<sup>178</sup> Kigali Weapons Secured Area.

<sup>179</sup> Déposition devant le TPIR dans *l'Affaire Bagosora et al*, le 05/12/2006, p. 25

<sup>180</sup> Déposition devant le TPIR dans *l'Affaire Ndindiliyimana et al*, le 16/01/2008, p. 49-50.

<sup>181</sup> La MINUAR avait détaché des équipes de contrôle permanentes au niveau de chaque camp militaire situé à l'intérieur de la KWSA.

3. *Since the Chief of Staff of the Rwandese Army wishes to recover this contingent whose training has been completed for almost two months, with your permission, I would like to request that you provide an answer to this problem to the proper authority*<sup>182</sup>.

Contrairement à ce que le Comité Mutsinzi tente de faire accréditer, depuis la mise en application de l'accord KWSA jusqu'au 7 avril, aucune unité de l'Armée Rwandaise ne tenait un barrage ni n'exécutait des patrouilles entre le CND et le Centre commercial de Kabuga en passant par Remera-Giporoso, Nyandugu, Mulindi et le Km 19. Il s'agit donc de la pure invention. Le barrage de la Gendarmerie à l'endroit appelé Km 19 avait été supprimé depuis longtemps. Par contre, la Gendarmerie avait installé un détachement dans le centre de Kabuga situé à environ 2 Km à l'Est de cet endroit.

Si Masaka avait été aussi quadrillée par les FAR comme le prétend le Comité, c'est ici que les témoignages de la population environnante auraient été intéressants pour mieux indiquer où se trouvaient les positions supposées des FAR qui sont signalées vaguement dans le Rapport du Comité Mutsinzi. Mais hélas, le Comité a préféré les exclure parce qu'ils n'abondaient certainement pas dans sa thèse arrêtée à l'avance.

Du reste, cela ne change rien car en pratique qui dit infiltration, opération commando ou opération spéciale, implique les actions derrière ou dans les lignes ennemies.

#### 4.3 Tentatives infructueuses de rétractations de témoignages : cas des témoins Ruzibiza et Mugenzi

##### Le cas de Monsieur Richard MUGENZI

M. Richard Mugenzi prétend que le témoignage qu'il a donné au Juge français Jean Louis Bruguière à propos des messages du FPR captés par les FAR et impliquant le FPR dans l'attentat ont été fabriqués par le Lieutenant Colonel Anatole Nsengiyumva.<sup>183</sup> Le Comité Mutsinzi en tire la conclusion que « *les officiers extrémistes des FAR, dont Bagosora et Nsengiyumva, ont fabriqué des messages prétendument captés sur une fréquence du FPR, dans un but bien précis de dissimuler leur propre projet d'assassiner le Président Habyarimana et ses compagnons de voyage* ». <sup>184</sup>

Pour bien faire comprendre que la tentative de Mugenzi de se rétracter ne peut pas être crédible, il est nécessaire de faire d'abord cette brève mise au point :

- Mugenzi était un agent de la fonction publique à Gisenyi. A cause de ses capacités linguistiques (outre le Français et le Kinyarwanda, il parlait Anglais, Swahili et Igikiga), il fut mis à la disposition de l'armée pendant la guerre pour intercepter les messages du FPR.
- Son rôle se limitait à intercepter ou capter les messages du FPR, les enregistrer sur un support audio, les transcrire, les traduire et les remettre au commandant du Secteur opérationnel (Ops) de Gisenyi.

<sup>182</sup> Document TPIR L002-5207. Déposé sous la cote D.338 dans l'Affaire Ndindiliyimana et al. : Lettre du 25 mars 1994 du Lt Col Rwabalinda, Ephrem, officier de Liaison des FAR auprès de la MINUAR, adressée au Commandant de la MINUAR

<sup>183</sup> Rapport Mutsinzi, p. 89

<sup>184</sup> Rapport Mutsinzi, p. 91

- Seul le commandant du Secteur opérationnel de Gisenyi se chargeait de répercuter ces messages captés à l'État Major de l'Armée Rwandaise qui les exploitait comme il l'entendait. Mugenzi n'avait aucun droit ni moyen d'entrer dans le réseau de l'armée, un réseau dirigé par l'Etat Major. La radio émetteur-récepteur qu'il utilisait n'était pas équipée de micro. Il ne pouvait donc pas envoyer un message à qui que ce soit puisqu'il ne pouvait pas émettre.<sup>185</sup>

Au cours de son témoignage devant le Juge français Jean Louis Bruguière en date du 7 juin 2001, Mugenzi a reconnu le message du FPR capté le 07 avril 1994 à 08h45. Il a affirmé librement que c'est lui-même qui l'avait intercepté et remis au Lieutenant Colonel Nsengiyumva, commandant Ops Gisenyi. D'autres messages captés le 7 avril 1994 lui ont été lus, et il a reconnu les avoir interceptés lui-même ce jour-là.<sup>186</sup>

Si le message du FPR capté le 07 avril 1994 à 08h45 ainsi que d'autres messages captés ce jour-là ou à d'autres dates avaient été fabriqués par le Lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva et remis à Monsieur Richard Mugenzi pour être recopiés, ce dernier l'aurait dénoncé devant le Juge Jean Louis Bruguière. Cela n'a pas été le cas.

Contrairement à ses allégations reprises dans le Rapport Mutsinzi<sup>187</sup> ou dans les médias<sup>188</sup>, Mugenzi a eu l'occasion de s'expliquer en long et en large pendant son témoignage. Il importe de souligner qu'au cours de son témoignage, il n'a même pas fait allusion à une quelconque fabrication de messages. Comment ses déclarations devant le Comité Mutsinzi peuvent-elles alors convaincre ?

Mugenzi a témoigné devant le TPIR en tant que témoin de l'accusation dans *l'affaire le Procureur contre Bagosora, Kabiligi, Nsengiyumva et Ntabakuze* ainsi que dans *l'affaire le Procureur contre Karemera, Ngirumpatse et Nzirorera*.

Dans son témoignage devant la Chambre de première instance III dans *l'Affaire Bagosora et al*, en date du 02 décembre 2002, Richard Mugenzi a confirmé, sous serment, ce qu'il avait déclaré devant le Juge Bruguière au sujet du message du FPR capté le 07 avril 1994 à 08h45 et d'autres messages captés ce même jour.<sup>189</sup> Mugenzi avait été appelé par le Procureur pour accuser notamment le Colonel Nsengiyumva. Si celui-ci avait fabriqué ces messages, Mugenzi n'aurait pas raté l'occasion pour le dénoncer. Bien au contraire, il n'a même pas fait allusion à la fabrication de messages alléguée aujourd'hui. Comment peut-il convaincre ?

Au cours de son témoignage devant la chambre de première instance III en date du 17 mai 2006, dans *l'Affaire Karemera et al*, Richard Mugenzi a, encore une fois, confirmé ce qu'il avait dit devant le Juge Bruguière à propos du message du FPR capté le 07 avril 1994 à 08h45. A cette occasion, il a ajouté :

<sup>185</sup> Richard Mugenzi le confirme dans sa déclaration devant les enquêteurs du TPIR datée de mai-juin 1998, p. 4 (K0149483): « *L'autre preuve de méfiance était qu'ils n'avaient pas équipé mes appareils émetteurs-récepteurs d'un micro. Ainsi, je ne pouvais pas émettre des messages vers l'extérieur* ».

<sup>186</sup> Témoignage de Richard Mugenzi devant l'équipe du Juge Bruguière le 7/06/2001, pp. 27-36.

<sup>187</sup> Rapport Mutsinzi, p. 90. Mugenzi prétend que le Juge Bruguière ne lui a pas donné l'occasion d'expliquer que les messages étaient fabriqués par le Lt Col Nsengiyumva.

<sup>188</sup> Il est important de signaler que Richard Mugenzi a lui-même déclaré dans les médias qu'il a témoigné devant le TPIR violant ainsi les mesures de protection décidées en sa faveur par le Tribunal. Le public sait bien aujourd'hui qu'il est le fameux témoin auparavant connu sous l'acronyme ZF.

<sup>189</sup> Transcrit de l'audience du 02/12/2002, pp. 35-41.

*« ...ce message était transmis directement à qui de droit, qui était le commandant OPS, et c'est lui qui « devrait » le transmettre. Et comme vous... Si vous...Je ne sais pas si vous l'avez...vous l'avez remarqué, ce message a... qui a ce caractère est parmi les messages qu'on appelait «les messages flash », c'était des messages secrets et des messages qui ne « devraient » pas passer par beaucoup de mains et dont on ne pouvait même pas en discuter avec les autres ; ça allait directement à qui de droit, et ils échelonnaient jusqu'à l'échelon supérieur. »<sup>190</sup>*

Encore une fois, Richard Mugenzi n'a pas saisi cette opportunité pour accuser le Colonel Anatole Nsengiyumva de fabrication de messages. Par contre, il a persisté pour dire la vérité qu'il connaissait et qu'il a vécue.

On comprend que Mugenzi est maintenant sous pression du FPR ; il est devenu impossible pour lui de continuer à soutenir cette vérité au risque de sa vie. Voilà pourquoi il tente de renier son témoignage devant le Juge Bruguière mais sans oser rétracter ses déclarations devant le TPIR. Le Comité Mutsinzi est donc tombé dans son propre piège.

#### Le cas du Lieutenant Abdul RUZIBIZA

Le revirement du Lieutenant Abdul Ruzibiza (membre du FPR) ne peut tromper personne. Après des années de déclarations dans la presse et de témoignages sous serment devant les tribunaux, il ne peut opérer aucun revirement crédible.

Ruzibiza a témoigné sous serment et publiquement devant le TPIR du 09 au 10 mars 2006 dans l'affaire Bagosora et al. Il a tenu à préciser aux Juges qu'il témoignait en tant que témoin neutre pour que la vérité puisse triompher.<sup>191</sup>

Abdul Ruzibiza a expliqué avec force détails comment cet attentat a été préparé et mis en exécution par le FPR. Il a donné les noms des personnes impliquées de près ou de loin.<sup>192</sup>

Au cours de sa déposition, il n'a jamais dit qu'il avait été manipulé par qui que ce soit ou qu'il avait d'autres intentions que de faire éclater la vérité sur cet attentat aux conséquences catastrophiques.

### **5. Réactions après l'attentat**

L'Ambassadeur américain, Robert Flaten, a affirmé, au cours de son témoignage devant le TPIR, qu'il a mis en garde Kagame et Habyarimana, en novembre 1993, sur le fait que les massacres semblables à ceux du Burundi surviendraient au cas où l'une ou l'autre des parties en conflit reprenait la guerre.<sup>193</sup>

Mme Prudence Bushnell, chargée de l'Afrique au Département d'État américain, a déclaré dans la nuit du 6 avril 1994 à Washington DC (c'était déjà le 7 avril à Kigali), que les tueries massives allaient probablement se produire dans les deux pays à savoir le Rwanda et le Burundi, en réaction à

<sup>190</sup> Transcrit de l'audience du 17/05/2007, p. 41-42 et 57

<sup>191</sup> Transcrit du 10/03/2006, pp. 45-46

<sup>192</sup> Transcrit du 09/03/2006

<sup>193</sup> *Affaire Bagosora et al*, transcrit du 30/06/2005

l'assassinat des deux Présidents et cela sans faire aucunement allusion à une planification à l'avance par le côté gouvernemental.<sup>194</sup>

Il est de notoriété publique que l'attentat contre l'avion du Président est l'élément déclencheur des massacres au Rwanda.

C'est une constante dans les témoignages devant le TPIR que les violences dans le pays ont éclaté suite à l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana. Nous constatons que même les témoins entendus par le Comité Mutsinzi suggèrent la même chose. C'est ainsi que le terme « réaction » revient très souvent dans le rapport Mutsinzi relativement aux témoignages recueillis. Par ailleurs, dans son interview du 10 avril 1994, le Général Gatsinzi évoque le courroux et les réactions qui ont suivi l'attentat. Dans son rapport au Conseil de Sécurité du 20 avril 1994, le Secrétaire Général des Nations Unies va dans le même sens<sup>195</sup>.

Malgré cela, le Comité Mutsinzi prétend que l'attentat contre le Président était effectué par le groupe Bagosora dans le cadre d'un coup d'état et de plan de génocide. Il allègue que tout de suite après l'attentat les ordres ont été donnés aux militaires pour passer à l'action. Il met une emphase sur le camp Kanombe en alléguant que les ordres ont été donnés particulièrement aux militaires du Bataillon Para Commando pour éliminer les gens des environs immédiats du camp<sup>196</sup>. Le Comité est allé jusqu'à falsifier la déclaration du Docteur Pasuch Massimo en supprimant une phrase qui émet des doutes sur les informations qu'il avait reçues d'une tierce personne concernant la conduite des militaires du Bataillon Para Commando<sup>197</sup>. Alors que le Comité ne doit pas ignorer que le Major Aloys Ntabakuze a été acquitté par la Chambre de première instance de ces allégations dans son jugement du 18 décembre 2008<sup>198</sup> et que le Procureur n'a pas fait appel, il a omis de le mentionner dans son rapport. Cette grave omission confirme le but inavoué du Comité de propager les mensonges et les contrevérités. Il importe de rappeler aussi que le Colonel Bagosora et ses co-accusés dont le Major Ntabakuze ont été acquittés des allégations de planification et d'entente en vue de commettre le génocide et que le Procureur n'en a pas fait appel non plus. Le Comité Mutsinzi aurait dû au moins respecter le verdict rendu par le TPIR.

Il sied de rappeler que le FPR a repris la guerre immédiatement après l'attentat<sup>199</sup> et qu'il a rejeté toute offre de cessez-le-feu devant permettre le rétablissement de l'ordre et la paix dans le pays<sup>200</sup>. Dans sa stratégie de semer le chaos dans le pays afin de justifier son offensive devant la

<sup>194</sup> Télégramme de l'Amb. Prudence Bushnell du 07/04/1994 (Pièce déposée au procès dit Militaire-I, TPIR, DNT 120): *"If, as it appears, both Presidents have been killed, there is a strong likelihood that widespread violence could break out in either or both countries, particularly if it is confirmed that the plane was shot down."*

<sup>195</sup> Rapport Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies du 20 avril 1994 : S/1994/470 Document TPIR L0002172 à L0002181

<sup>196</sup> Rapport Mutsinzi, p. 70 et 96

<sup>197</sup> Le Comité a supprimé, à la page 70, une partie de la dernière phrase du premier paragraphe qui dit ceci : *information à vérifier – vu l'importance des rumeurs au Rwanda.*

<sup>198</sup> Paragraphe 867 du jugement

<sup>199</sup> Témoignage de Luc Marchal devant le TPIR dans l'Affaire Bagosora et al, le 30/11/2006, p. 29-30. Voir aussi Journal le Monde du 04/06/1998 et le Rapport de Mission d'Information (Rapport Quilès), Tome II, p. 281

<sup>200</sup> De nombreux documents émanant de la MINUAR et déposés au dossier devant le TPIR notamment dans l'Affaire Bagosora et al montrent clairement que le FPR a rejeté continuellement les offres de cessez-le-feu (Voir par exemple les Pièces DNT188, DNT289, DNT290, DNT291, DNT319, DNT320, DNT326, DNT327, DNT328, DNT329, DNT330, DNT336, DNT337, DNT338, DNT339, DNT340, DNT344, DNT345, DNT346, DNT348, DNT351, DNT352, DNT354).

communauté internationale en se présentant comme libérateur, le FPR a tout fait pour clouer au sol<sup>201</sup> le maximum des Forces de l'ordre dans le cadre des combats tout en jetant le maximum de la population dans la désolation. Ainsi, il a sciemment provoqué le chaos pour prendre le pouvoir dans le sang au sacrifice des vies humaines. Dans son témoignage devant le TPIR dans *l'Affaire Ndindiliyimana et*, Madame DesForges qui a longtemps soutenu le FPR a affirmé :

*“J’ai conclu précédemment — et ma preuve est solide — que le FPR avait pour priorité de remporter une victoire militaire, plutôt que de sauver des vies civiles, y compris des Tutsis. Je l’ai déjà dit hier, et les preuves m’appuient”*<sup>202</sup>.

Cette affirmation est partagée par le Professeur Reyntjens<sup>203</sup>, le Général Dallaire<sup>204</sup> ainsi que par plusieurs autres témoins dont Abdul Ruzibiza<sup>205</sup>.

C’est le FPR qui, par ses ultimatum et menaces, a empêché la communauté internationale d’intervenir afin de mettre fin à la tragédie qui s’abattait sur le Rwanda<sup>206</sup>. Dans son témoignage devant le Comité du Sénat belge, M. Willy Claes, Ministre belge des Affaires étrangères en 1994 a précisé que c’est le FPR qui s’est opposé à l’intervention des forces étrangères au Rwanda.<sup>207</sup>

Dans une interview qu’il a donnée très récemment au journaliste Verlinden, répondant à la question de savoir si Kagame ne voulait pas la paix mais prendre le pouvoir, M. Willy Claes déclare :

*« Cela ne fait aucun doute, Kagame voulait le pouvoir. Cela ne fait aucun doute, et cela a même été confirmé plus tard, lorsque les graves événements se sont déroulés et lorsque nous avons envoyé des troupes pour mettre en sécurité non seulement des compatriotes et des Européens, mais aussi des Africains. Et c’est ce même Kagame qui m’a envoyé un ultimatum, disant : « Je vous donne 24 ou 48 heures pour que vos troupes disparaissent, sans quoi nous n’hésiterons pas de tirer aussi sur les militaires belges ».*

Poursuivant sa réponse, M. Willy Claes affirme que Kagame voulait que les Belges partent:

*« Il le voulait absolument ! Je pense qu’il ne voulait aucun témoin ! C’est ainsi. Il voulait absolument y jouer le chef, et donc les militaires belges auraient pu être des témoins gênants ! Donc maintenant, il bat la mesure. Mais cela, je ne l’ai appris qu’ultérieurement. Mais auparavant, j’étais persuadé que de chaque côté il y avait un manque de bonne volonté, qu’il y avait des ambitions malsaines des deux côtés. Et pour moi, il n’y avait aucun doute qu’il était alors évident que Kagame voulait devenir le seul leader ».*<sup>208</sup>

Non seulement Kagame a menacé les Forces étrangères présentes au Rwanda, mais également quand la Communauté internationale se mobilisait pour qu’une force d’intervention humanitaire

<sup>201</sup> Outgoing Code cable From General Dallaire UNAMIR to Koffi Annan UN New York dated 24 April 1994. Document TPIR cote L0024518 à L0024522.

<sup>202</sup> Témoignage Alison DesForges devant le TPIR dans *l’Affaire Ndindiliyimana et al*, le 11/10/2006, p. 22

<sup>203</sup> Professeur Filip Reyntjens devant le TPIR dans *l’Affaire Bagosora et alii*, le 21/09/2004, p. 49-50.

<sup>204</sup> Témoignage du Général Dallaire devant le TPIR dans *l’Affaire Bagosora et al*, le 27/01/2004, p. 107.

<sup>205</sup> Ruzibiza dans son témoignage devant le TPIR dans *l’Affaire Bagosora et alii*, le 09/03/2006, p. 62.

<sup>206</sup> Réactions des Détenus du TPIR du 06/10/2008 contre le Rapport du gouvernement rwandais accusant l’État français d’être impliqué dans le génocide : pages 5, 6, 19, 56, 57.

<sup>207</sup> Rapport de la Commission parlementaire page 561-562 se référant à l’audition du 24 juin 1997 de M. Willy Claes, Ministre belge des Affaires étrangères en 1994.

<sup>208</sup> Interview de M. Willy Claes par Peter Verlinden en septembre 2009

soit envoyée au Rwanda, il y a opposé une fin de non recevoir avec menace comme il l'a confié à son ami le général Dallaire en lui disant :

*« Nous combattons toute armée d'intervention qui viendra au Rwanda. Laissez-nous résoudre nous-mêmes les problèmes du pays »*<sup>209</sup>.

L'on ne soulignera jamais assez que c'est Kagame qui a empêché la MINUAR de faire son travail. A ce propos, le Général Anyidoho, adjoint du Général Dallaire, écrit:

*The inherent difficulties in the organizational and logistical support for the force from its inception were exacerbated when the civil war broke out and we had to withdraw our troops from the DMZ. The first major problem was an ultimatum we received from RPF High Command to withdraw our troops from-the DMZ*<sup>210</sup>.

Si le FPR n'avait pas attaqué le Rwanda en octobre 1990 à partir de l'Ouganda et avec le soutien massif de ce pays, s'il n'avait pas assassiné le Président Habyarimana le 06 avril 1994, repris les hostilités directement après cet assassinat, rejeté par la suite toute offre de cessez-le-feu et menacé les forces étrangères présentes au Rwanda, le peuple rwandais n'aurait pas connu les souffrances de 1994 et la région des Grands Lacs africains aurait été épargnée du climat d'insécurité qui y règne depuis 1990 avec tout son cortège de malheurs innombrables.

## Conclusion

Nous venons de démontrer, preuves à l'appui, que le Comité Mutsinzi ne fait que de la diversion. Sa mission réelle était de couvrir les membres du FPR auteurs de l'attentat et d'attribuer leur responsabilité d'avoir déclenché la tragédie rwandaise à leurs adversaires. On comprend donc aisément son acharnement contre les accusés et condamnés du TPIR.

Cependant, aucune preuve crédible ne soutient l'implication des accusés et condamnés du TPIR, et particulièrement le Colonel Théoneste Bagosora<sup>211</sup>, le Major Aloys Ntabakuze<sup>212</sup>, le Lieutenant Colonel Anatole Nsengiyumva<sup>213</sup>, le Major François Nzuwonemeye, le Capitaine Innocent

<sup>209</sup> Général Dallaire : *J'ai serré la main du diable*, page 207.

<sup>210</sup> Général Anyidoho : *Guns over Kigali*, page 41

<sup>211</sup> Le Comité Mutsinzi donne à Bagosora les pouvoirs qu'il n'a jamais possédés. Bagosora n'était plus à Kanombe depuis juin 1992. Dans la soirée du 06 avril 1994, il était dans la réception au QG du contingent MINUAR du Bangladesh de 18 heures à 20.30 heures. Il a été, comme tous les membres des FAR, surpris par cet attentat.

<sup>212</sup> Le Major Aloys Ntabakuze, ancien commandant du Bataillon Para Commando, n'était pas commandant du camp Kanombe ni commandant du Bataillon LAA prétendument en possession des missiles. Le nom du Lt Colonel Hakizimana Stanislas qui était commandant du Bataillon LAA n'apparaît nulle part dans le Rapport. On ne veut pas évoquer son nom parce le FPR l'a tué avec toute sa famille au Rwanda de retour de l'exil en 1996. Le camp Kanombe abritait sept unités ayant chacune son commandement : Bataillon Para Commando, Bataillon LAA, Bataillon AC, Compagnie Génie, Compagnie BM, les sous-unités de la Base AR et Compagnie Médicale avec l'hôpital de Kanombe. Le Major Ntabakuze, comme tous les autres officiers du camp Kanombe, a été surpris par l'attentat (Voir son témoignage devant la Chambre de première instance, le 18/09/2006)

<sup>213</sup> Le Colonel Anatole Nsengiyumva était à son poste à Gisenyi où il a été surpris par la nouvelle de l'attentat contre le Président Habyarimana. Le Comité l'accuse faussement d'avoir fabriqué les messages du FPR captés par les FAR spécialement le 7 avril 1994.

Sagahutu<sup>214</sup>, M. Joseph Nzirorera<sup>215</sup> et Matthieu Ngirumpatse<sup>216</sup> dans l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana.

Nous estimons que devant l'échec du Procureur du TPIR de prouver la planification et l'entente en vue de commettre le génocide, le FPR se rend à l'évidence que l'opinion nationale et internationale en sa majorité ne tardera pas à reconnaître que c'est plutôt lui qui a planifié et déclenché la tragédie rwandaise. Mme Carla Del Ponte, ancienne Procureur du TPIR n'a-t-elle pas déclaré à juste titre que s'il était établi que c'est le FPR qui a descendu l'avion du Président Habyarimana, l'histoire du génocide serait réécrite.<sup>217</sup> C'est pourquoi le FPR s'agite et intensifie sa propagande pour désigner les boucs émissaires.

Aucun crédit ne doit être accordé au Rapport Mutsinzi. Autant il est truffé de contrevérités et d'invéraisemblances, autant il insulte la mémoire de toutes les victimes rwandaises et étrangères dont la vie aurait certainement été épargnée si le FPR n'avait pas délibérément commis cet attentat contre l'avion du Président Habyarimana. Les militants des droits de l'homme, les parents et amis de ces innocentes victimes demandent justice dont l'état se resserre de plus en plus autour du FPR. Celui-ci n'a qu'à s'en prendre à lui-même au lieu de jeter de l'opprobre sur autrui. Il doit oser faire face à la justice au lieu de se momifier dans le mensonge et la manipulation.

Diverses personnalités et ONG indépendantes voire même certains États n'ont cessé de réclamer une enquête internationale sur l'attentat du 06 avril 1994. Dans leurs multiples requêtes déposées devant les Chambres de première instance du TPIR<sup>218</sup> et leurs nombreuses correspondances adressées aux responsables de l'ONU et du Tribunal<sup>219</sup>, les accusés du TPIR ont demandé que celui-ci mène des poursuites contre les responsables de cet attentat conformément à son mandat. Par contre, le FPR a tout fait pour entraver toute initiative dans ce sens. Avec l'aide de ses puissants supporteurs, il a manipulé le TPIR afin d'empêcher la conduite de cette enquête et la poursuite des auteurs. Les révélations faites par l'ancienne Procureur du TPIR, Madame Carla Del Ponte<sup>220</sup>, par son Porte-parole, Madame Florence Hartmann<sup>221</sup> et par QC Michael Andrew Hourigan<sup>222</sup> le

<sup>214</sup> Pour ce qui concerne le Major François Nzuwonemeye et le Capitaine Sagahutu, on ne peut pas comprendre comment le Comité ose soutenir que leur unité (Bataillon de Reconnaissance) avait du personnel formé sur les missiles sol-air alors qu'aucune preuve crédible ne le confirme.

<sup>215</sup> M. Nzirorera, l'un des défenseurs de Habyarimana pour ne pas dire son inconditionnel est mis en cause dans l'attentat contre lui sans la moindre preuve.

<sup>216</sup> Pour ce qui concerne Matthieu Ngirumpatse, son nom apparaît une seule fois dans le Rapport (dans la conclusion générale) mais avec des accusations très graves et sans aucun fondement.

<sup>217</sup> Journal Danois Aktuelt du 17 avril 2000

<sup>218</sup> Par exemple : Décisions de la Chambre de première instance III du 01/06/2003 et du 08/06/2003 respectivement sur la requête du Général Kabiligi et celle du Major Ntabakuze; Décisions de la Chambre de première instance sur les requêtes de Nzirorera (Décisions du 02/06/2000 ; du 29/09/2003 ; du 23/02/2005 et du 31/03/2003); Décision orale de la Chambre de première instance II dans l'Affaire Nindiliyimana et al, le 01/06/2005 ; Décision de la Chambre de première instance I du 17/10/2006 sur la requête du Colonel Bagosora.

<sup>219</sup> Voir lettres des Détenus du TPIR du 08 mars 2000, du 12 juin 2000, du 14 janvier 2005, du 22 août 2005, du 26 novembre 2006, du 10 janvier 2007, du 14 juillet 2007, du 8 juillet 2007, du 1<sup>er</sup> juin 2008 et du 29 juin 2008 pour ne citer que celles-là.

<sup>220</sup> Carla Del Ponte: Madame Prosecutor. Confrontations with humanity's worst criminals and the culture of impunity, p. 224-241. Carla Del Ponte a soutenu pratiquement la même chose lors du Colloque sur le TPIR tenue à Genève du 09 au 11 juillet 2009 (Session 2, p. 44).

<sup>221</sup> Mme Florence Hartmann : Paix et châtement: les guerres secrètes de la politique et de la justice internationales (Paris, Flammarion, 10 septembre 2007), p. 262-275

<sup>222</sup> Affidavit de Hourigan, pièce déposée au dossier dans *l'Affaire Bagosora et al* sous le numéro DNT365.

démontrent parfaitement. En agissant ainsi, le FPR a-t-il cherché à couvrir les criminels parmi ceux qu'il appelle « extrémistes Hutu »? Non; il a toujours voulu étouffer toute révélation sur son implication dans l'attentat contre le Président Habyarimana.

Le Comité Mutsinzi reconnaît que le Conseil de Sécurité de l'ONU a préconisé, dans ses différentes résolutions, la mise sur pied d'une enquête internationale sur cet attentat et qu'aucune suite n'y a été réservée. Il aurait été utile de savoir qui a mis les bâtons dans les roues! A la suite de la publication du Rapport Mutsinzi, même les personnes proches du gouvernement de Kigali ont reconnu la nécessité d'une enquête internationale indépendante.<sup>223</sup>

Nous osons croire que le Conseil de Sécurité de l'ONU va enfin saisir cette opportunité pour mettre en œuvre ses résolutions en utilisant notamment l'organe judiciaire qu'il a créé par sa résolution 955 du 8 novembre 1994, c'est-à-dire le TPIR. Par le biais de ce Tribunal, le Conseil de sécurité voulait mettre fin aux crimes qui se commettaient au Rwanda et était résolu à « *prendre des mesures efficaces* » pour que soient engagées « *des poursuites contre les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire* » afin de contribuer ainsi « *au processus de réconciliation nationale ainsi qu'au rétablissement et au maintien de la paix* ».

Nous réclamons avec insistance qu'une enquête indépendante soit diligentée pour établir les responsabilités dans l'attentat du 06 avril 1994. C'est la seule façon de contrer cette ultime tentative du régime dictatorial de Paul Kagame d'enterrer la vérité sur ses responsabilités dans le drame rwandais. À défaut pour le TPIR de traiter ce dossier qui relève bel et bien de sa compétence matérielle et temporelle, le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale de l'ONU devraient trouver les mécanismes de le confier à un autre tribunal international indépendant.

Fait à Arusha, le 18 février 2010

Les Signataires : Voir la lettre de transmission de ce document aux autorités de l'ONU et du TPIR en date du 18 février 2010

---

<sup>223</sup> Voir les débats sur BBC Gahuzamiryango, Imvo n'Imvano, les samedis de la deuxième quinzaine du mois de janvier 2010. Voir aussi le débat dirigé par la journaliste Mukamabano sur la RFI dans la nuit du 17 au 18 janvier 2010 à 23h00 GMT).

**Liste des annexes**<sup>224</sup>

1. La déclaration du Major Médecin Daubresse devant l'auditorat militaire de Bruxelles le 13 avril 1994. Document enregistré au TPIR sous le numéro K0073122-K0073123.
2. La déclaration du Lieutenant Colonel Médecin Pasuch devant l'auditorat militaire de Bruxelles le 13 avril 1994. Document enregistré au TPIR sous le numéro K0073124-K0073125.
3. La déclaration du Caporal Gerlache devant l'Auditorat Militaire de Bruxelles, le 13 avril. Document enregistré au TPIR sous le numéro K0073165-K0073168.
4. La carte du Rwanda 1/50000, région comprenant Kanombe (aéroport – camp Kanombe), Rusororo, Kabuga et Masaka (la ferme ou CEBOL).
5. Rapport de l'Auditorat Militaire belge du 25 mai 1994 (conclusions et carte marquée de la région de Kanombe-Masaka) enregistré au TPIR sous le numéro K0073328-K0073329.
6. Rapport de l'Auditorat Militaire belge du 01/08/1994 enregistré au TPIR sous le numéro K0075331-K0075349.
7. Le dossier photographique dans l'affaire : assassinat Habyarimana. Auditorat Militaire belge. Documents enregistrés au TPIR sous le numéro. K0075674 à K0075686E. Dans ces photos, on trouve la carte de l'aérogare et des ses environs (K0075675) où il est indiqué que le tir des missiles serait parti de la ferme de Masaka.
8. Déclaration de Monsieur Jacques Gashoke devant l'auditorat militaire de Bruxelles le 01/01/1995. Document enregistré au TPIR sous le numéro. K0073784-K0073788.
9. Déclaration du Caporal Joël Hermeryck du 30/05/1994 devant l'Auditorat Militaire de Bruxelles. Document enregistré au TPIR sous le numéro K0075310.

---

<sup>224</sup> Tous ces documents sont tirés du dossier belge disponible au TPIR. Le Comité Mutsinzi affirme avoir fouillé ce dossier de fond en comble. Mais ces documents importants établis en 1994 par l'Auditorat Militaire Belge relativement à l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana n'apparaissent nulle part dans le Rapport de ce Comité parce qu'ils contredisent complètement sa thèse.